



SENEGAL

Juillet 2020

PREMIÈRE REVUE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR L'INSTRUMENT DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DEMANDE DE MODIFICATION D'OBJECTIFS QUANTITATIFS—COMMUNIQUE DE PRESSE ; RAPPORT DES SERVICES DU FMI ET DECLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE SENEGAL

Dans le cadre de première revue du programme appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique et demande de modification d'objectifs quantitatifs, les documents ci-après ont été publiés et inclus dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration du président du conseil d'administration.
- Le **rapport des services du FMI** établi par une équipe des services du FMI en vue de son examen par le conseil d'administration le 17 juillet 2020. Ce rapport a été établi à l'issue des entretiens avec les autorités sénégalaises sur l'évolution et les politiques économiques du pays qui sous-tendent l'accord conclu avec le FMI au titre de l'instrument de coordination de la politique économique, qui ont pris fin le 12 juin 2020. La rédaction du rapport des services du FMI, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 29 juin 2020.
- Une **déclaration de l'administrateur** pour le Sénégal.

Les documents énumérés ci-après ont été ou seront publiés séparément :

Déclaration de Politiques*

*Figure aussi dans le rapport des services du FMI

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et autres documents publiés, d'informations délicates au regard des marchés et d'informations qui divulgueraient de façon prématurée les intentions de politique économique des autorités.

Ce document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090
Téléphone : (202) 623-7430 • Fax : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Site Web : <http://www.imf.org>
Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

Fonds monétaire international Washington



Le conseil d'administration du FMI achève la première revue du programme du Sénégal appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

- La pandémie de COVID-19 pèse lourdement sur l'économie sénégalaise : la croissance devrait atteindre 1,1 % en 2020 selon les projections, contre 5,3 % en 2019.
- Les autorités ont agi rapidement pour contenir la pandémie et en atténuer les répercussions économiques, avec l'appui de financements supplémentaires de la part de leurs partenaires au développement et de la participation à l'initiative de suspension du service de la dette appuyée par le G20 et le Club de Paris.
- À court terme, le défi principal est d'exécuter les mesures de lutte contre la crise de manière efficace et transparente.

Washington, 17 juillet 2020 : Le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a achevé aujourd'hui la première revue du programme du Sénégal appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE)¹.

L'accord avec le Sénégal au titre de l'ICPE a été approuvé le 10 janvier 2020 (voir communiqué de presse n° 20/06) à l'appui de la deuxième phase de la stratégie nationale de développement des autorités, le Plan Sénégal Émergent. Il repose sur trois grands piliers : réaliser une croissance élevée, durable et inclusive ; consolider la stabilité macroéconomique à travers une politique budgétaire prudente, notamment en augmentant les recettes et en améliorant l'efficacité des dépenses, et à une bonne gestion de la dette ; et gérer le secteur du pétrole et du gaz de manière durable et transparente.

La pandémie de COVID-19 a modifié sensiblement les perspectives établies au moment de l'approbation de l'accord ICPE, et a mis fin à une période de croissance vigoureuse qui a avoisiné en moyenne 6½ % au cours des six dernières années. Les mesures d'endiguement, le ralentissement de la demande extérieure, la baisse des envois de fonds des travailleurs expatriés et l'arrêt soudain des déplacements et du tourisme portent un coup dur à l'économie sénégalaise. Il est maintenant prévu que la croissance du PIB atteindra 1,1 % en 2020, contre 5,3 % en 2019, la vigueur de la reprise étant entourée d'une grande incertitude et exposée à des risques considérables.

Les autorités ont pris des mesures importantes pour contenir la pandémie et en atténuer les répercussions économiques, avec l'appui de financements supplémentaires de la part de leurs partenaires au développement et de la participation à l'initiative de suspension du

¹L'ICPE est mis à la disposition de tous les pays membres du FMI qui n'ont pas besoin de ressources financières du FMI au moment de l'approbation de l'accord. Il est conçu pour les pays qui cherchent à démontrer leur volonté d'exécuter un programme de réforme ou à débloquer et à coordonner des financements d'autres créanciers officiels ou investisseurs privés (voir <https://www.imf.org/en/About/Factsheets/Sheets/2017/07/25/policy-coordination-instrument>).

service de la dette appuyée par le G20 et le Club de Paris. En avril, le FMI a décaissé 323,6 millions de DTS (environ 442 millions de dollars, ou 100 % de la quote-part du pays) au titre de l'instrument de financement rapide et de la facilité de crédit rapide pour aider le Sénégal à satisfaire les besoins urgents de financement de la balance des paiements qui sont liés à la pandémie.

Les services du FMI et les autorités se sont entendus sur une loi de finances révisée pour 2020 qui intègre la riposte à la COVID-19, avec une hausse considérable des dépenses de santé, un soutien ciblé aux personnes vulnérables et des mesures de stabilisation économique de grande ampleur. Le déficit budgétaire augmentera temporairement à 6,1 % du PIB et, une fois que la situation reviendra à la normale, il devrait redescendre à 3 % du PIB d'ici 2022, ce qui correspond au critère de convergence budgétaire régionale.

La mise en œuvre du programme a été satisfaisante : tous les objectifs quantitatifs, sauf un, ont été atteints à fin décembre 2019, et les réformes structurelles ont bien progressé. Les objectifs quantitatifs du programme ICPE pour fin juin et fin décembre 2020 sont en train d'être ajustés afin que l'impact de la pandémie soit pris en compte, et les objectifs de réforme sont simplifiés afin que les autorités puissent se concentrer sur la crise.

À l'issue des débats du conseil d'administration, M. Mitsuhiro Furusawa, directeur général adjoint et président par intérim, a fait la déclaration suivante :

« Le Sénégal paie un lourd tribut à la pandémie de COVID-19. L'affaiblissement de la demande extérieure, l'arrêt soudain des voyages et du tourisme, la baisse des envois de fonds des travailleurs expatriés et les effets des mesures d'endiguement prises par les autorités nationales pèsent sur l'activité. Les perspectives à court terme sont moroses et très incertaines. Une reprise progressive est attendue au deuxième semestre de 2020 et en 2021, même si les perspectives risquent d'être révisées à la baisse.

« Les autorités ont agi rapidement pour atténuer l'impact de la pandémie en augmentant les dépenses de santé et en offrant une aide ciblée aux ménages vulnérables et aux entreprises. La volonté des autorités de garantir la pleine transparence des dépenses d'urgence et du financement au titre de l'initiative d'allègement du service de la dette, ainsi que d'en être pleinement responsables, est notée avec satisfaction et contribuera à assurer la cohésion sociale et à mobiliser une aide financière extérieure. Tandis que la crise se poursuit, les autorités doivent accroître leur aide aux populations les plus pauvres et à l'économie informelle, y compris aux petites et moyennes entreprises.

« L'expansion budgétaire temporaire qui est prévue dans la loi de finances révisée pour 2020 devrait contribuer à financer la réponse sanitaire, à protéger les moyens de subsistance et à soutenir l'activité. Une fois que la situation se normalisera, il sera essentiel de mener une politique budgétaire bien ancrée et solide à moyen terme pour assurer la viabilité de la dette et la stabilité régionale. Dans ce contexte, la volonté des autorités d'en revenir à un déficit équivalant à 3 % du PIB d'ici 2022 est notée avec satisfaction.

« L'exécution de la politique économique dans le cadre du programme au titre de l'instrument de coordination de la politique économique a été satisfaisante, en dépit des circonstances difficiles. Pour ouvrir la voie à une reprise vigoureuse et inclusive, les autorités devront continuer de s'attacher à améliorer le climat des affaires et à stimuler l'investissement du secteur privé, tout en poursuivant les réformes en cours visant à améliorer la gestion de la dette, à accroître les recettes et à renforcer la gestion des finances publiques. Par ailleurs, le ralentissement accentue les risques pesant sur la stabilité financière : ceux-ci doivent être suivis de près, car le secteur bancaire a un rôle essentiel à jouer dans le financement de la reprise. »

Tableau 1. Sénégal : Principaux indicateurs économiques et financiers, 2019–25¹

	2019	2020	2021	2021	2022	2023	2024
	Prel.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
(variation annuelle en pourcentage)							
Revenu national et prix							
PIB à prix constants	5.3	1.1	4.0	6.0	12.2	8.1	6.0
<i>Dont: PIB hydrocarbures</i>	5.3	1.1	4.0	6.0	7.3	7.2	7.3
<i>Dont: PIB hors hydrocarbures</i>	28.1	-16.1
<i>Dont: PIB hors agriculture</i>	5.8	0.9	4.1	6.2	12.9	8.3	6.0
Déflateur du PIB	1.7	2.5	1.7	0.8	4.2	1.6	1.5
Prix à la consommation							
Moyenne annuelle	1.0	2.0	2.0	1.9	1.5	1.5	1.5
Fin de période	0.6	2.5	0.9	2.8	0.4	2.4	0.7
Secteur extérieur							
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	12.3	-11.9	12.7	21.6	76.4	13.3	8.6
Importations, f.à.b. (francs CFA)	4.7	-8.2	12.1	15.8	20.5	9.2	9.4
Volume des exportations	12.7	-6.3	12.7	17.1	101.7	11.1	5.8
Volume des importations	9.0	0.8	16.1	11.6	14.7	7.7	7.5
Termes de l'échange ("–" = détérioration)	3.7	3.2	3.6	0.1	-16.8	0.6	0.9
Taux de change effectif nominal	-1.3
Taux de change effectif réel	-4.5
(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large au début de l'année)							
Monnaie au sens large	8.2	8.4	8.0
Avoirs intérieurs nets	7.5	7.1	2.0
Crédit à l'État (net)	1.7	7.5	1.4
(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire)							
Opérations financières de l'État							
Recettes	20.2	21.0	20.0	20.6	21.1	21.3	22.0
Dons	1.6	3.5	2.5	2.4	2.0	1.7	1.7
Dépenses totales et prêts nets	24.0	27.1	24.5	23.7	24.1	24.3	25.0
Solde budgétaire global							
Base ordres de paiement, dons exclus	-5.5	-9.6	-7.0	-5.4	-4.9	-4.7	-4.7
Base ordres de paiement, dons inclus	-3.8	-6.1	-4.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Capacité de financement (hors SENELEC)	-3.1	-6.1	-4.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Solde budgétaire primaire	-1.9	-4.0	-2.6	-1.0	-1.1	-1.1	-1.0
Épargne et investissement							
Solde courant (transferts officiels inclus)	-7.7	-8.8	-10.2	-11.0	-3.9	-3.9	-4.5
Solde courant (transferts officiels exclus)	-7.8	-10.5	-11.0	-11.7	-4.3	-4.1	-4.7
Investissement intérieur brut	31.7	29.7	32.5	34.6	35.7	33.8	33.6
Publique ²	7.3	8.7	8.3	8.4	9.2	9.7	9.7
Non publique	24.4	21.0	24.2	26.2	26.6	24.1	23.9
Épargne nationale brute	24.0	20.9	22.3	23.6	31.8	29.9	29.1
Publique	6.6	7.3	6.2	6.7	8.8	10.0	10.6
Non publique	17.4	13.6	16.0	16.8	22.9	19.9	18.5
Dettes publiques totales ³	64.1	68.6	70.4	70.5	64.5	62.3	61.3
Dettes publiques intérieures ⁴	10.9	11.0	12.8	13.6	14.1	15.7	16.9
Dettes publiques extérieures	53.2	57.7	57.6	56.8	50.4	46.6	44.3
Service de la dette publique ³							
En pourcentage des recettes publiques	23.0	23.7	22.4	28.0	24.7	29.6	24.2
Pour mémoire							
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	13,815	14,307	15,123	16,164	18,890	20,753	22,341
Dont non-hydrocarbures (milliards de FCFA)	13,815	14,307	15,123	16,289	17,681	19,174	20,990
Produit intérieur brut (milliards de dollars)	23.6
Part des hydrocarbures dans le PIB total (%)	6.4	7.6	6.0
Taux de change nominal (FCFA/dollars, moyenne annuelle)	586

Sources: autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

¹ Sur la base des nouveaux comptes nationaux, rebasé en 2014

² Reflète le reclassement de l'investissement public.

³ À compter de 2017, la dette, le service de la dette et les recettes publiques incluent des données préliminaires qui couvrent le secteur public au sens plus large.

⁴ La dette intérieure inclut les titres publics émis en monnaie nationale et détenus par des résidents de l'UEMOA.



SÉNÉGAL

Le 29 juin 2020

PREMIÈRE REVUE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR L'INSTRUMENT DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DEMANDE DE MODIFICATION D'OBJECTIFS QUANTITATIFS

THÈMES PRINCIPAUX

Contexte. La pandémie de COVID-19 a mis fin à une période de croissance économique rapide, d'environ 6½ % en moyenne au cours des six dernières années. Les mesures d'endiguement, le ralentissement de la demande extérieure, la baisse des envois de fonds des travailleurs expatriés et l'arrêt soudain des déplacements et du tourisme ont un impact significatif sur l'économie sénégalaise. Si des mesures vigoureuses ne sont pas prises, la crise actuelle pourrait réduire à néant les progrès accomplis en matière de développement au cours des 10 dernières années. Les autorités ont pris des mesures fortes en vue d'endiguer la pandémie et d'en atténuer les retombées économiques, avec un soutien financier considérable des partenaires au développement du Sénégal. En avril, le FMI a décaissé 442 millions de dollars (100 % de la quote-part du pays) au titre de l'instrument de financement rapide (IFR) et de la facilité de crédit rapide (FCR).

Perspectives et risques. La croissance devrait ralentir à 1,1 % cette année, à condition qu'une reprise progressive s'affermisse au second semestre de cette année. La croissance continuerait de se redresser en 2021 mais resterait inférieure aux niveaux d'avant la pandémie, compte tenu des séquelles durables de la crise. Les perspectives risquent d'être révisées à la baisse. Si l'impact de la pandémie est plus grave que prévu, l'activité économique pourrait subir une contraction cette année et récupérer plus progressivement.

Mise en œuvre du programme. La mise en œuvre du programme a été satisfaisante, tous les objectifs quantitatifs à fin décembre 2019 ayant été réalisés (sauf un). En outre, d'importantes réformes structurelles ont bien avancé. Cependant, les progrès vers les cibles quantitatives pour 2020 ayant été interrompus par la pandémie, ces cibles devront être recalibrés.

Entretiens. Les services du FMI et les autorités se sont entendus sur un budget révisé pour 2020, qui intègre la riposte à la COVID-19, avec une hausse considérable des dépenses de santé, un soutien ciblé aux personnes vulnérables et des mesures vigoureuses de stabilisation économique. Le déficit augmentera temporairement à 6,1 % du PIB et, à mesure que la situation reviendra à la normale, devrait redescendre à 3 % du PIB d'ici 2022, conformément au critère de convergence budgétaire régional. Le principal

enjeu à moyen terme consiste à mettre en œuvre les mesures de lutte contre la crise de manière efficace et transparente. Les mesures du gouvernement sont soutenues par la politique monétaire accommodante de la BCEAO, qui a pour but de maintenir une liquidité adéquate dans le marché régional de l'UEMOA.

Les services du FMI souscrivent à la conclusion de la première revue du programme appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE), ainsi qu'à la requête des autorités concernant la modification des cibles quantitatives.

Approuvé par
Annalisa Fedelino (AFR)
et Chad Steinberg (SPR)

Les discussions ont eu lieu à distance entre le 2 et le 12 juin 2020. La mission était composée de C. Deléchat (chef de mission), B. Versailles, D. Stenzel (département Afrique), A. Fotiou (département des finances publiques) et E. Yéhoue (département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation). Elle a bénéficié du concours de C. Sancak (représentante résidente), de S. Ba et d'A. Fame (économistes locaux). O. Diakité (bureau de l'administrateur) a également participé aux réunions. H. Devine et N.-K. Quartey (toutes deux du département Afrique) ont également contribué à ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

ÉVOLUTION RÉCENTE	5
RESULTATS DU PROGRAMME	8
PERSPECTIVES ET RISQUES	9
DISCUSSIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES	11
A. Préserver la viabilité des finances publiques et de la dette à l'ère de la COVID-19 (pilier II du programme ICPE)	11
B. Croissance inclusive et tirée par le secteur privé (pilier I du programme ICPE)	18
C. Gestion transparente et durable des recettes pétrolières et gazières (pilier III du programme ICPE)	21
MODALITES DU PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT DES CAPACITES	21
ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI	22
GRAPHIQUES	
1. Secteurs réel et extérieur, 2015–20	24
2. Indicateurs budgétaires et financiers, 2015–20	25
3. Perspectives, 2019–25	26
TABLEAUX	
1. Sénégal : principaux indicateurs économiques et financiers, 2019–25	27
2. Sénégal : balance des paiements, 2019–25 (en milliards de FCFA)	28
3. Sénégal : Balance des paiements, 2019–25 (en pourcentage du PIB)	29
4. Sénégal : opérations de l'administration centrale budgétaire, classification du MSFP	30
5. Sénégal : opérations de l'administration centrale budgétaire, classification du MSFP	31
6. Sénégal : situation monétaire, 2019–22	32

7. Sénégal : indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2011–19	33
8. Sénégal : calendrier des revues au titre de l'instrument de coordination de la politique	34
9. Sénégal : Matrice d'évaluation des risques	35

ANNEXES

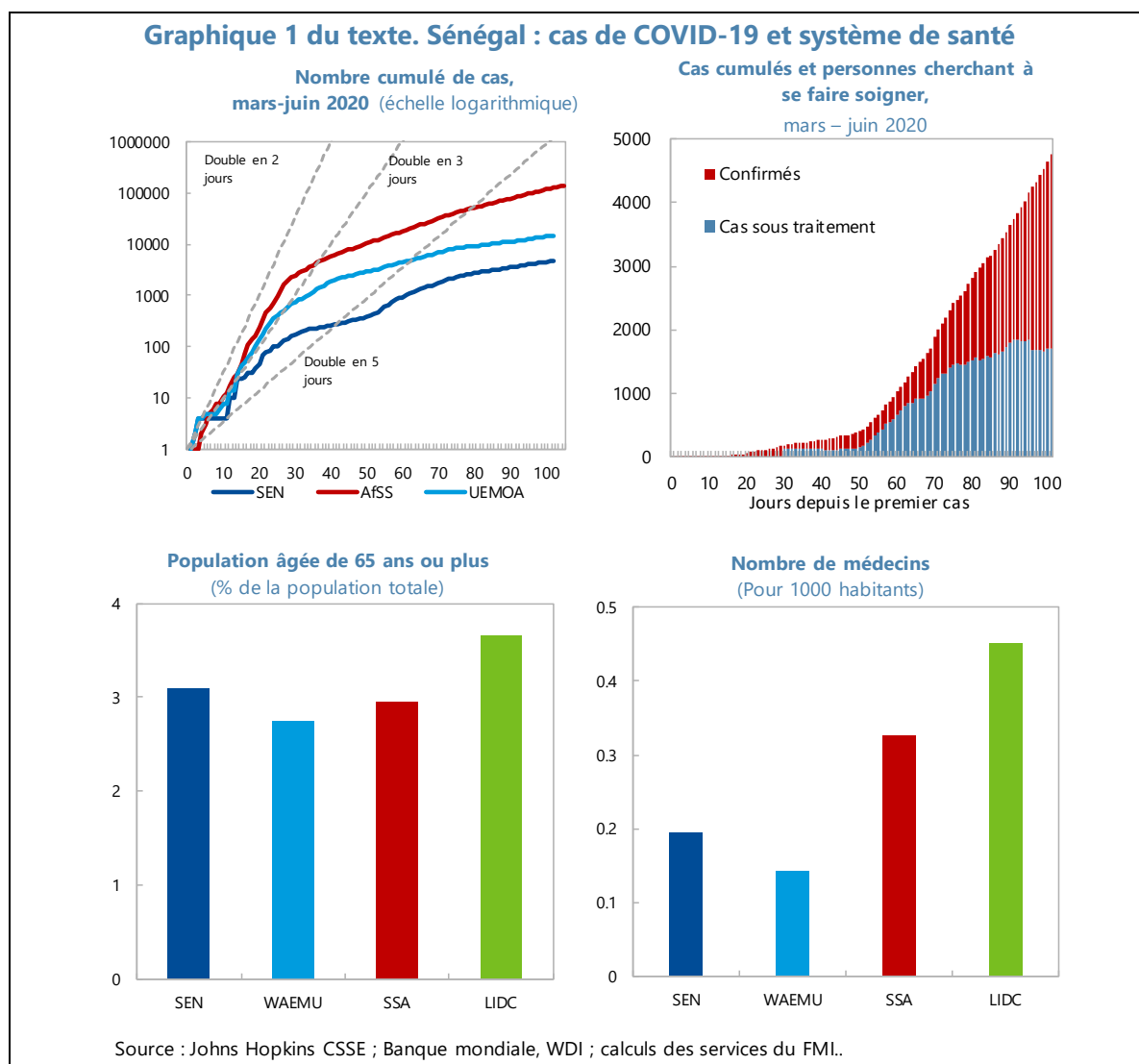
I. Riposte du Sénégal à la COVID-19 : programme de	36
II. Sénégal : scénario alternatif	38
III. La stratégie de recettes à moyen terme	40

APPENDICE

I. Déclaration de politiques	42
Pièce jointe I. Déclaration de Politiques Économiques pour 2020–22	44
Pièce jointe II. Protocole d'accord technique	61

ÉVOLUTION RÉCENTE

1. La pandémie de COVID-19 risque d’anéantir les progrès réalisés ces 10 dernières années en matière de développement. Même si la pandémie évolue plus lentement au Sénégal que dans d’autres pays d’Afrique subsaharienne, les dépenses de santé et les capacités du système de santé restent limitées (graphique 1 du texte). Les autorités ont commencé à assouplir progressivement les mesures d’endiguement en réduisant la durée du couvre-feu, en levant les restrictions de déplacement interrégional et en rouvrant les marchés. D’après les estimations de la Banque mondiale, jusqu’à un million de personnes pourraient basculer dans la pauvreté si la pandémie cause des perturbations économiques graves et de longue durée.



2. L’activité économique ralentit (graphique 2 du texte). Le Sénégal est aux prises avec un choc sévère sur la demande extérieure et les envois de fonds des travailleurs expatriés, bien que ce choc soit partiellement atténué par une évaluation favorable des termes de l’échange, tandis que la demande et l’offre intérieure sont pénalisées par les mesures d’endiguement de la

pandémie. L'indice de l'activité générale, hors agriculture et exploitation forestière, laisse entrevoir un déclin possible au premier trimestre de 2020. Le secteur tertiaire, qui représente la moitié du PIB, est particulièrement touché. Le transport aérien et le tourisme sont à l'arrêt et la fréquentation des restaurants, cafés et supermarchés a chuté d'environ 40 % par rapport à son niveau de référence d'avant la pandémie¹. L'inflation annuelle moyenne est restée stable à 1,7 % en mai. Les exportations en valeur nominale ont augmenté de 2 % et les importations de 17,5 % de janvier à avril par rapport à la même période en 2019, même si la vigueur exceptionnelle des exportations d'arachides en janvier masque un fléchissement des autres exportations.

3. La pandémie pèse sur les recettes, tandis que les dépenses s'accroissent. Les objectifs en matière de recettes ont été atteints sans problème au début de 2020. Les résultats demeuraient relativement bons en mars et avril, à 88 % de l'objectif initial, en partie grâce au paiement par anticipation de certains impôts. Cependant, en mai, les recettes fiscales n'ont atteint les objectifs qu'à 65 % (graphique 2 du texte). Fin avril, le déficit budgétaire s'établissait à 703 milliards de FCFA (4,9 % du PIB), les ressources destinées à la lutte contre la COVID-19 ayant été décaissées rapidement, tandis qu'une part considérable du financement extérieur supplémentaire est attendue au second semestre de 2020.

4. La liquidité du système bancaire reste adéquate et les prêts bancaires n'ont pas fortement diminué. Les dépôts ont augmenté de 7,3 % sur un an en avril et le crédit à l'économie a augmenté de 2 % sur un an, alors qu'il a reculé de 4,2 % depuis décembre. La monnaie au sens large a été globalement stable (-1 % depuis le début de l'année), portée par l'accroissement du crédit à l'État. Les prêts improductifs bruts sont passés de 13,9 % du total des prêts fin décembre à 13,5 % fin avril². Néanmoins, le système bancaire est exposé au secteur des services, qui est particulièrement éprouvé : l'hôtellerie, les transports et les ventes au détail constituent près d'un tiers de l'encours total du crédit.

5. Les autorités exécutent un plan global de lutte contre la crise. Les dépenses additionnelles d'urgence dans le secteur de la santé s'accompagnent d'un programme de mesures économiques plus large (annexe I). Le 15 avril, le FMI a décaissé 442 millions de dollars (100 % de la quote-part du Sénégal) au titre de l'IFR et de la FCR en vue de répondre aux besoins urgents de financement de la balance des paiements et du budget provoqués par la crise³. Conjugué à la demande des autorités d'un allègement du service de la dette dans le cadre de l'initiative de suspension du service de la dette du G-20, ce décaissement a permis de mobiliser suffisamment de prêts concessionnels et de dons pour combler le déficit de financement restant qui est attendu. Le plan Sénégal émergent (PSE) du gouvernement, qui est appuyé par le nouveau programme triennal appuyé par l'ICPE approuvé en janvier 2020, reste le point d'ancrage de la politique économique du pays. Les autorités ont fait savoir que les priorités du

¹ Rapport de Google sur la mobilité ("Community Mobility Report").

² Tout effet lié à la crise ne pourra être observé qu'avec un retard, parce que la définition des prêts improductifs est rétrospective (retard de 90 jours) et parce que dans ce contexte de crise, le paiement du service de la dette peut être retardé de trois à six mois sans que les banques ne classent la créance comme prêt improductif.

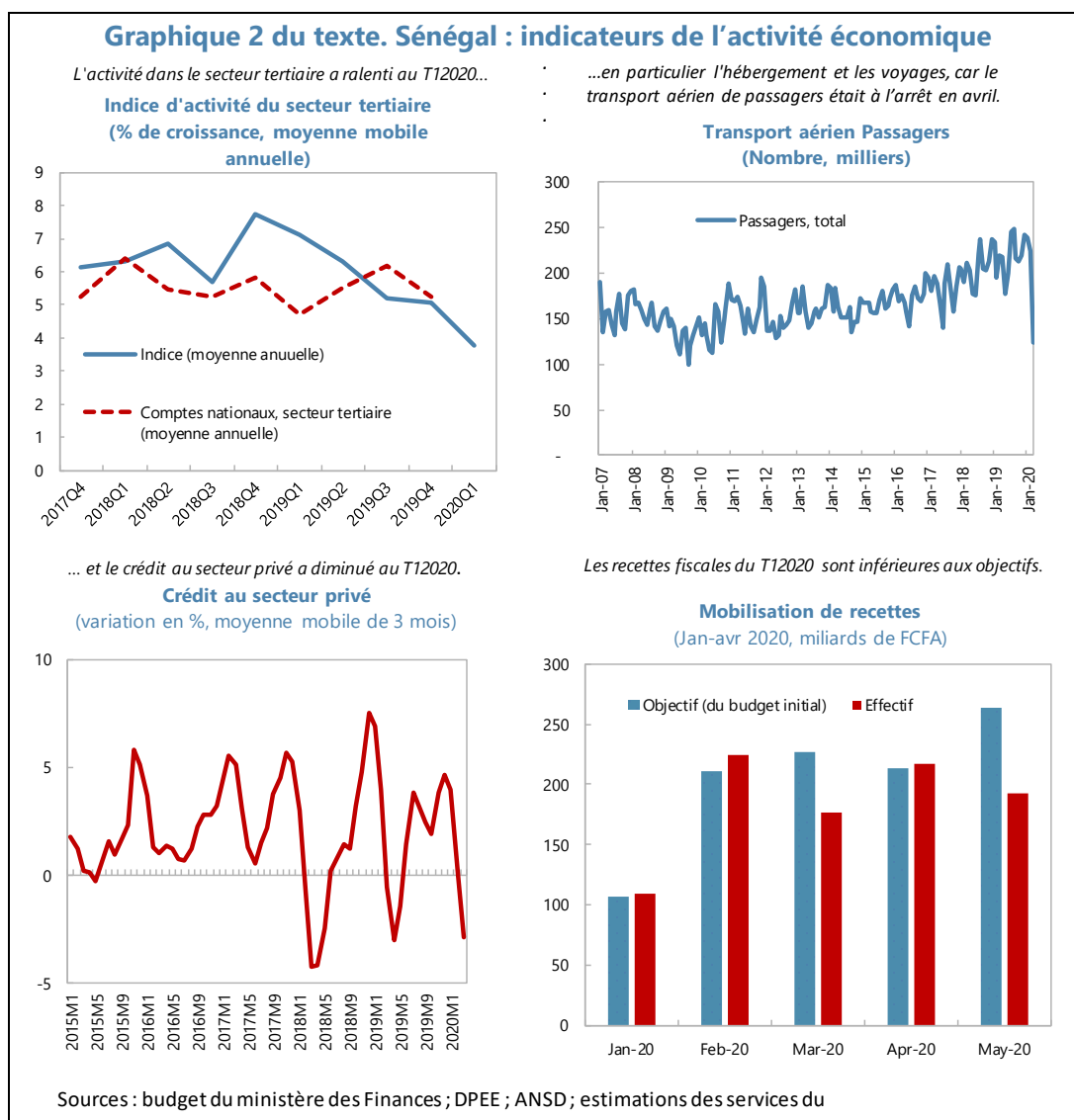
³ Rapport 20/108 du FMI.

programme d'investissement lié au PSE seront révisées à la lumière du choc de la COVID-19.

6. Les autorités ont sollicité une suspension du service de la dette au titre de l'initiative appuyée par le G-20 et le Club de Paris (§ 21 de la déclaration). Le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris et du G-20 entre juin et décembre 2020 s'élève à environ 90 milliards de FCFA (0,6 % du PIB), dont 30 milliards de FCFA en intérêts. Les économies réalisées grâce à la suspension du service de la dette permettront de financer les mesures sanitaires ou économiques liées à la COVID-19, que les autorités se sont engagées à suivre de près et à communiquer avec transparence. Les autorités s'engagent à communiquer des données sur la dette des entités emprunteuses du secteur public (conformément au MSFP 2014) au FMI et à la Banque mondiale d'ici trois mois, mais pas plus tard que le 1^{er} septembre, ce qui laisserait assez de temps pour la revue prévue en fin d'année. Elles s'engagent aussi à respecter la limite d'endettement fixée dans le programme appuyé par l'ICPE.

7. Les institutions régionales souscrivent à la riposte des pays membres de l'UEMOA contre la pandémie. Les chefs d'État de l'UEMOA ont provisoirement suspendu les critères de convergence régionale en prévision d'une forte insuffisance des recettes et de besoins de dépenses supplémentaires. La BCEAO a annoncé des mesures visant à préserver la stabilité financière et à apporter des liquidités supplémentaires, auxquelles s'ajoutent un guichet spécial de refinancement à court terme qui permet aux États membres de s'approvisionner en liquidités sur le marché financier régional⁴.

⁴ Ces obligations COVID-19 ont une échéance de trois mois et sont expressément conçues pour répondre aux besoins de liquidités des pays membres de l'UEMOA pendant qu'ils mobilisent des ressources auprès des bailleurs de fonds.



RESULTATS DU PROGRAMME

8. Les résultats obtenus dans le cadre du programme sont satisfaisants (§ 15 de la déclaration). Tous les objectifs quantitatifs pour fin 2019 et tous les objectifs quantitatifs continus ont été atteints, à l'exception du plafond pour les marchés publics conclus sans appel d'offres ouvert, qui a été dépassé de peu. Les autorités s'attendent à améliorer le processus d'investissement public et sont déterminées à réduire le recours aux marchés publics sans appel d'offres ouvert. Le solde des comptes de dépôt, qui étaient autrefois utilisés pour des besoins de financement au-dessous de la ligne, a été réduit de 101,2 milliards de FCFA, conformément à l'objectif quantitatif correspondant. Il est prévu de régler l'encours restant de 121 milliards de FCFA cette année⁵. Le montant des recettes perçues et l'exécution du budget jusqu'à fin mai sont

⁵ Voir le rapport 19/27 du FMI, qui traite de l'approbation d'un arrêté interdisant le report des soldes des comptes de dépôt d'une année à l'autre, à l'exception des soldes liés à l'investissement, pour lesquels un report de 5 % est permis. Seuls les transferts issus du budget de l'administration centrale sont soumis à ces règles de report.

conformes aux objectifs révisés proposés pour fin juin (tableau 1a de l'appendice). Tous les objectifs quantitatifs continus ont aussi été atteints (tableau 1b de l'appendice).

9. Les réformes appuyées par le programme ont bien progressé (§ 16 de la déclaration). L'objectif de réforme continu concernant le mécanisme d'ajustement des prix des carburants et de l'électricité a été atteint tandis que les cours internationaux du pétrole ont baissé. L'objectif de réforme récurrent concernant la présentation de rapports trimestriels sur la coopération entre l'administration douanière et l'administration fiscale n'a pas été atteint : le deuxième rapport, attendu en avril, a été retardé par la crise et les services du FMI souscrivent à la demande des autorités que les rapports soient désormais semestriels (tableau 2 de l'appendice)⁶. Les objectifs de réforme pour fin juin, à savoir définir des mesures visant à améliorer la fréquentation scolaire dans l'enseignement secondaire, adopter une stratégie de recettes à moyen terme et étudier la chaîne de dépenses (avec l'assistance technique du FMI), ont tous été atteints. La loi révisée sur les PPP est presque achevée et sera soumise au Parlement au cours des prochaines semaines (objectif de réforme, juin 2020). D'autres réformes (objectifs de réforme pour fin juin) ont connu de plus grands retards à cause de la crise et il est proposé de les redéfinir ou de les abandonner en vue de rationaliser le programme de réformes.

PERSPECTIVES ET RISQUES

10. Le scénario de référence des services du FMI suppose que les principaux effets de la crise se feront sentir au deuxième trimestre de 2020, et seront suivis d'une reprise lente au deuxième semestre de 2020 et tout au long de 2021 (tableau 1 du texte). La croissance devrait ralentir à 1,1 % en 2020 (contre une prévision de 6,8 % avant la pandémie et de 3 % en avril dans la demande d'assistance au titre de la FCR et de l'IFR). Cette révision à la baisse s'explique par de récentes données à fréquence élevée qui indiquent que l'impact de la pandémie sera plus sévère que prévu, ainsi que par la dégradation de l'environnement extérieur. Les secteurs les plus durement frappés seront l'hôtellerie, la restauration, les transports et le commerce de détail, tandis que l'agriculture devrait bénéficier d'une aide de l'État et d'une pluviométrie favorable. La croissance restera modeste en 2021 (4 %), l'activité économique étant freinée par les séquelles de la pandémie, notamment la réduction des déplacements et la détérioration des bilans. L'inflation devrait rester faible, car ancrée par le rattachement du FCFA à l'euro, et le recul de la demande globale devrait contrebalancer toute tension sur les prix résultant d'une baisse de l'offre.

11. La pandémie aura des effets considérables sur les perspectives de production des hydrocarbures, la balance des paiements et les perspectives budgétaires. Certaines des activités liées aux hydrocarbures sont reportées d'au moins un an, avec un effet domino sur la croissance et les importations liées à l'investissement. Le déficit courant devrait s'établir à 8,8 % du PIB en 2020 (contre 11,3 % du PIB dans la demande d'une aide IFR/FCR), du fait de la baisse des importations d'équipements et de services, de l'augmentation des dons budgétaires et de la

⁶ Les autorités ont soumis le premier rapport en janvier 2020, comme convenu.

diminution du coût des importations de carburants. À moyen terme, le déficit courant devrait augmenter temporairement à 10 % du PIB, sous l'effet des investissements liés aux hydrocarbures, avant de se résorber nettement lorsque commenceront les exportations de pétrole et de gaz. Il est prévu que le déficit budgétaire atteindra 6,1 % du PIB en 2020, avant de diminuer progressivement pour s'établir à 3 % en 2022. La dette du secteur public culminera à environ 70½ % du PIB en 2021-22, avant de renouer avec sa trajectoire descendante. Le programme ICPE est pleinement financé : les besoins de financement supplémentaires (par rapport à la période pré-COVID-19) sont presque entièrement couverts par des ressources concessionnelles extérieures et la participation à l'initiative de suspension du service de la dette. Le restant des besoins est couvert par des émissions sur le marché régional (qui sont maintenant inférieures à ce qui était prévu dans le budget initial de 2020). En 2020, le marché régional devrait pouvoir répondre à la demande prévue de financement souverain sans avoir un effet d'éviction sur le secteur privé. La position extérieure de l'UEMOA devrait se détériorer, mais la couverture des réserves restera adéquate, à environ 3 mois d'importations à moyen terme, en supposant que les pays membres s'attelleront à ramener leur déficit à 3 % du PIB d'ici 2022 et que les besoins de financement seront entièrement couverts par les emprunts sur le marché régional à partir de 2021.

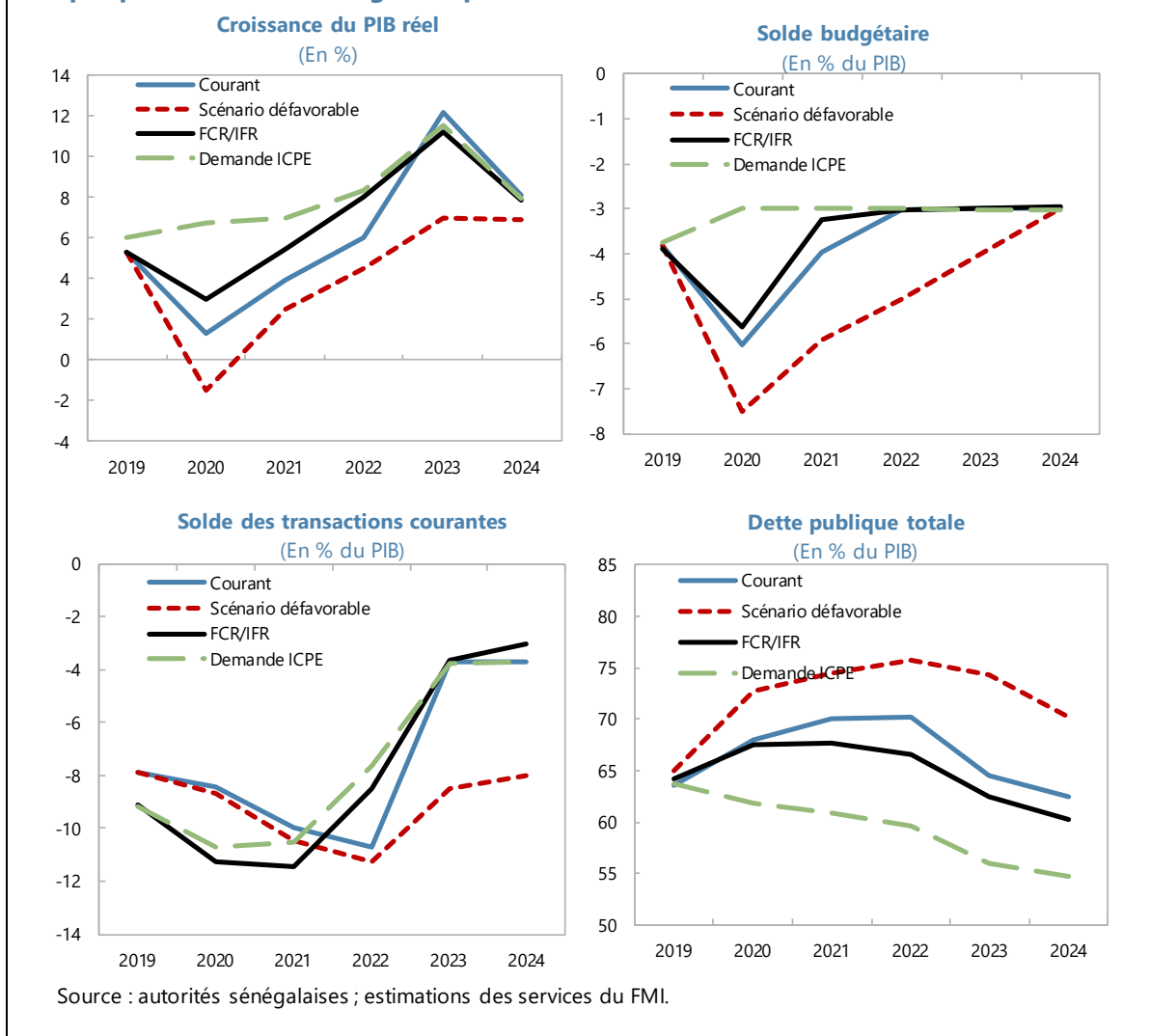
Tableau 1 du texte. Sénégal : indicateurs macroéconomiques, 2019–22

	2019	2020		2021		2022
	Prél.	EBS/20/40	Proj.	EBS/20/40	Proj.	Proj.
PIB réel (variation en %)	5.3	3.0	1.1	5.5	4.0	6.0
Inflation de l'IPC, moyenne (%)	1.0	2.0	2.0	1.9	2.0	1.9
Prêts/emprunts nets, dons compris (en % du PIB)	-3.8	-5.6	-6.1	-3.3	-4.5	-3.0
Solde des transactions courantes (en % du PIB)	-7.7	-11.3	-8.8	-11.4	-10.2	-11.0

Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

12. Les perspectives pour 2020 et au-delà restent très incertaines et sont exposées à des risques considérables, comme l'illustre le scénario alternatif des services du FMI. Les principaux risques à court terme sont : i) une plus large propagation de la COVID-19 dans le pays, avec de plus graves conséquences humaines et économiques ; ii) une pandémie plus prolongée ou récurrente, qui pourrait approfondir la crise, retarder la reprise et compromettre les investissements liés aux hydrocarbures. Dans un tel scénario, l'économie se contracterait de 1,5 % en 2020 et les tensions sur les comptes budgétaires et courants s'accroîtraient : une combinaison de prêts et de dons extérieurs, ainsi que de réductions des investissements financés sur ressources intérieures et des transferts non prioritaires serait nécessaire pour maintenir un déficit budgétaire proche du niveau actuel. Parmi les sources potentielles de financement figurent le marché régional, une aide supplémentaire des bailleurs de fonds et un accord financier avec le FMI (graphique 3 du texte et annexe II). Conscientes des risques qui pèsent sur le scénario de référence, les autorités ont pris bonne note du scénario alternatif. Néanmoins, elles sont convaincues qu'une récession sera évitée en 2020 et que le rebond sera plus vigoureux en 2021, à la faveur de la mise en œuvre énergique des mesures de soutien à l'économie du gouvernement.

Graphique 3 du texte. Sénégal : impact de la COVID-19, 2019–24 et scénario défavorable



DISCUSSIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES

Les discussions dans le cadre de la première revue du programme appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique ont porté principalement sur une riposte efficace et bien ciblée à la crise, sur la base de la loi de finances révisée pour 2020, et sur un recalibrage du programme pour favoriser une reprise forte et inclusive.

A. Préserver la viabilité des finances publiques et de la dette à l'ère de la COVID-19 (pilier II du programme ICPE)

Riposte des autorités à la COVID-19

13. Les autorités ont annoncé leur programme de résilience économique et sociale (PRES), un programme de riposte à la crise de la COVID-19 (§ 19 de la déclaration).

Équivalent à environ 7 % du PIB, il a pour but d'atténuer les retombées humaines et

économiques de la pandémie et repose sur quatre piliers :- i) interventions dans le secteur de la santé ; ii) mesures sociales ; iii) mesures de soutien à l'économie directes (par exemple, subventions aux entreprises dans les secteurs durement touchés tels que le transport et le tourisme) et indirectes (par exemple, à travers un fonds de garantie public-privé) ; iv) interventions visant à sécuriser l'approvisionnement du pays en produits sanitaires, alimentaires et énergétiques essentiels (annexe I et tableau 2 du texte)⁷. Les ressources, qui sont déposées dans un fonds spécial COVID-19, devraient provenir de l'État, des partenaires au développement, du secteur privé et de la diaspora sénégalaise. Elles devraient être entièrement incorporées à la loi de finances révisée pour 2020.

Tableau 2 du texte. Cadre budgétaire révisé pour 2020 : lutter contre la COVID-19

	Demande ICPE SR 20/11 [1]	Demande FCR/IFR SR 20/108 [2]	Diff. [2] - [1]	1 ^{er} revue ICPE [3]	Diff. [3] - [1]
<i>En milliards de FCFA</i>					
Recettes (dons compris)	3,122	2,808	-314	3,008	-114
Recettes fiscales	2,675	2,370	-305	2,354	-321
Effet de la baisse des cours mondiaux du pétrole			11		11
Effet de la baisse des échanges commerciaux			-204		-204
Effet de la baisse du ralentissement de la croissance			-91		-112
Effet des mesures fiscales			-20		-15
Dons	293	314	21	502	208
Recettes non fiscales	154	124	-30	153	-1
Dont recettes exceptionnelles 1/	0	0	0	32	32
Dépenses	3,574	3,626	52	3,881	307
Charges	2,131	2,288	157	2,453	322
<u>Économies dans la riposte à la COVID-19</u>			-20		-20
Économies dans les dépenses courantes			-20		-20
<u>Économies non liées à la COVID-19</u>			-52		-46
Montant des subventions à l'électricité -- effet de la baisse des cours mondiaux du pétrole			-42		-29
Montant des intérêts 2/			-10		-17
<u>Mesures de soutien contre la COVID-19 3/</u>			229		386
Pilier I - plan d'action sanitaire contre la COVID-19			73		79
Pilier II - Dispositif de protection sociale (kits alimentaires, subvention aux services publics, diaspora)			121		103
Pilier III - Soutien économique (réduction d'impôt, aide directe, etc.)			35		97
Pilier IV - Protection de l'approvisionnement (produits sanitaires, énergétiques, alimentaires)					32
Règlement accéléré des engagements pré-2020	92	92	0	167	75
Acquisition nette d'actifs non financiers	1,443	1,338	-105	1,428	-15
<u>Économies dans la riposte à la COVID-19</u>			-105		-75
<u>Mesures de soutien contre la COVID-19</u>					60
Pilier III - Soutien économique (aide directe)					48
Règlement accéléré des engagements pré-2020	21	21	0	33	12
Solde (nominal)	-452	-818	-366	-872.7	-421
Solde (% du PIB)	-3.0%	-5.6%		-6.1%	
<i>PIB nominal p.m.</i>	<i>15,085</i>	<i>14,516</i>		<i>14,307</i>	

Source : ministère des Finances et du Budget ; ministère de l'Économie et du Plan ; estimations des services du FMI ; bailleurs de fonds.

1/ Comprend les contributions volontaires de la population sénégalaise au fonds COVID-19, les contributions des professionnels du secteur pétrolier à la construction de l'Institut national du pétrole et du Gaz, et les paiements de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques.

2/ Cela s'explique par la mise à jour des prévisions (par rapport au budget initial de 2020), y compris l'incidence des fluctuations du taux de change.

3/ Les mesures précisées entre parenthèses renvoient au cadre actuel (pas nécessairement les mêmes que dans la demande FCR/IFR).

⁷ Comme l'indique l'annexe I, l'incidence budgétaire des interventions supplémentaires est estimée à 3,1 % du PIB.

14. La loi de finances révisée pour 2020 prend entièrement en compte l'impact de la pandémie sur les recettes et les besoins de financement supplémentaires, ce qui porte temporairement le déficit global à 6,1 % du PIB (§ 20 de la déclaration). Par rapport au déficit de 5,6 % du PIB prévu dans la demande d'une aide FCR/IFR⁸, cette hausse s'explique par les nouvelles mesures de lutte contre la COVID-19 qui ont été annoncées, ainsi que par la révision à la baisse de la croissance, mais elle est entièrement financée par l'aide supplémentaire des bailleurs de fonds et les économies réalisées grâce à la suspension du service de la dette (tableau 3 du texte). Les services du FMI notent que cette hausse temporaire du déficit se justifie pleinement, mais ils soulignent également qu'il est important de garantir une trajectoire crédible de retour au critère de convergence régionale d'ici 2022, à mesure que la situation se normalisera. Cela sera indispensable pour préserver la viabilité des finances publiques et de la dette du Sénégal et de l'UEMOA. Les autorités

conviennent que le retour à un

déficit de 3 % du PIB d'ici 2022 est tributaire d'une normalisation progressive de l'activité économique, du retrait des mesures d'urgence qui s'y rattachent sur le plan de la fiscalité et des dépenses, et de la mise en œuvre des mesures de la stratégie de recettes à moyen terme, qui s'accompagnent de la poursuite des efforts visant à rationaliser et à accroître l'efficacité des dépenses, en particulier de l'investissement. Les services du FMI prévoient que des efforts supplémentaires pourraient s'imposer en matière de dépenses, car l'augmentation des ratios

Tableau 3 du texte. Cadre budgétaire révisé pour 2020 : Financement

	Demande ICPE SR 20/11	Demande FCR/IFR SR 20/108	1 ^{ère} revue ICPE
Recettes (dons compris)	3,122	2,808	3,008
Recettes fiscales	2,675	2,370	2,354
Dons	293	314	502
Dons budgétaires 1/	33	54	241
BCEAO	0	13	4
Multilatéraux	20	28	156
Bilatéraux	13	14	81
Dons-projets	261	261	261
Recettes non fiscales	154	124	153
Dont : recettes exceptionnelles 2/			32
Dépenses	3,574	3,626	3,881
Charges	2,131	2,288	2,453
Économies liées à la COVID-19 3/		-62	-49
Dépenses liées à la COVID-19		229	386
Acquisition nette d'actifs non financiers	1,443	1,338	1,428
Économies liées à la COVID-19 3/		-105	-75
Dépenses liées à la COVID-19		0	60
Solde (nominal)	-452	-818	-873
Solde (nominal, dons exclus)	-746	-1,132	-1,374
Solde (% du PIB)	-3.0%	-5.6%	-6.1%
Solde (% du PIB, dons exclus)	-4.9%	-7.8%	-9.6%
Financement	-452	-818	-873
FMI (panachage FCR/IFR)	0	-266	-266
Prêts budgétaires des bailleurs de fonds 4/	-82	-223	-356
Intérieur (BOAD)		-26	-27
Extérieur (multilatéral)		-154	-280
Extérieur (bilatéral)		-43	-49
Financement exceptionnel (suspension du service de la dette)			-90
Autre financement (net)	-370	-226	-160
Déficit de financement (restant)	0	-103	0
<i>PIB nominal p.m.</i>	<i>15,085</i>	<i>14,516</i>	<i>14,307</i>

Source : ministère des Finances et du Budget ; ministère de l'Économie et du Plan ; estimations des

1/ Pour la colonne « 1^{ère} revue ICPE », il s'agit d'une estimation préliminaire qui comprend les contributions de la Banque mondiale, de l'UE, de l'Allemagne, du Luxembourg, de l'Espagne, de la France, du Japon et du Canada.

2/ Comprend les contributions volontaires de la population sénégalaise, les paiements de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques et les contributions des professionnels du secteur pétrolier à la construction de l'Institut national du pétrole et du Gaz.

3/ Comprend les économies réalisées grâce à la baisse du montant des subventions résultant de la chute des cours mondiaux du pétrole et du maintien des prix intérieurs de l'énergie aux niveaux pré-COVID-19.

4/ Pour la colonne « 1^{ère} revue ICPE », il s'agit d'une estimation préliminaire qui comprend les contributions de la Banque mondiale, de la BAD, de la BISD, de la France, de la BADEA et de la BEI. La

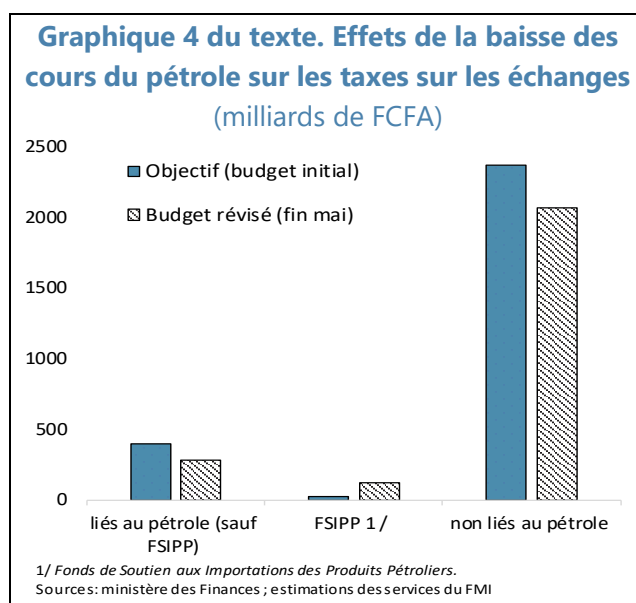
⁸ Rapport 20/108 du FMI.

impôts/PIB avec la mise en œuvre de la stratégie de recettes à moyen terme pourrait être un peu plus lente que prévu au départ.

15. Il est maintenant prévu que les recettes seront inférieures (de 2,2 % du PIB) aux prévisions de la loi de finances initiale, les revenus des taxes sur les échanges étant particulièrement touchés. En outre, les autorités sont en train d'appliquer diverses mesures fiscales provisoires et ciblées. Ces mesures devraient avoir une incidence limitée sur les recettes attendues, à part les réductions d'impôts qui visent à encourager les entreprises à garder leurs employés (40 milliards de FCFA) et une prorogation du délai de paiement de la TVA suspendue (15 milliards de FCFA)⁹. Les services du FMI encouragent vivement les autorités à s'assurer que ces mesures soient bien ciblées et clairement présentées comme provisoires. Par ailleurs, les services du FMI saluent les efforts que les autorités déploient pour appliquer des mesures d'administration fiscale et douanière dans le but de limiter le manque à gagner au niveau des recettes. Les régies de recettes se sont vite adaptées au nouvel environnement, notamment en évitant des exonérations ponctuelles, en encourageant le télétravail et en accélérant la numérisation des services de recettes, y compris par la mise en place de M-tax pour le paiement d'impôts par téléphone mobile (objectif de réforme, fin décembre 2020) (**\$ 20 de la déclaration**).

16. L'impact budgétaire de la baisse des cours internationaux du pétrole est mitigé.

La baisse des cours du pétrole permet de faire des économies sur les subventions à l'énergie, puisque les autorités ont jusqu'à présent maintenu les prix intérieurs de l'énergie à leur niveau de fin 2019 (capturés au travers du fonds de soutien aux importations de produits pétroliers (FSIPP), voir graphique 4 du texte), mais la baisse des volumes, en raison du ralentissement de l'activité économique, influe négativement sur les taxes liées aux produits pétroliers. Le choc actuel étant provisoire, les autorités ne prévoient pas d'apporter de nouvelles modifications aux prix intérieurs des carburants et de l'électricité à court terme. Ces prix ont été revus à la hausse en 2019, mais restent de loin supérieurs aux niveaux qui seraient justifiés si la faiblesse actuelle des cours internationaux était pleinement répercutée sur les consommateurs. Comme le montre le FSIPP (graphique 4 du texte), les économies réalisées sur les subventions à l'énergie réduiront les tensions sur les dépenses. Les autorités indiquent que, après la COVID-19, elles pourront envisager de répercuter intégralement les prix mondiaux de l'énergie sur les prix à la pompe. Elles annoncent avoir entamé des travaux de révision de la formule régissant la



⁹ Pour un aperçu complet, voir l'annexe 1.

structure des prix des carburants.

17. Les services du FMI souscrivent à la réorientation des dépenses qui a été proposée.

Par rapport à la loi de finances initiale, la loi de finances rectificative reflète la révision des priorités dans les dépenses prévues avant la COVID-19, tient compte des dépenses du PRES et prévoit des fonds d'urgence pour faire face à la grande incertitude autour de l'évolution de la pandémie au second semestre de 2020 (§ 20 de la déclaration). Les principales mesures sont énumérées ci-après (tableau 2 du texte).

- *Priorités dans les dépenses.* Les autorités ont relevé des économies d'environ 0,7 % du PIB sur les dépenses courantes et d'équipement, notamment grâce au démarrage retardé de certains grands projets financés par des prêts commerciaux. En combinaison avec l'espace budgétaire supplémentaire créé par l'aide des bailleurs de fonds et l'initiative de suspension du service de la dette, ces ressources sont réorientées vers la riposte d'urgence des autorités.
- *Accélération du règlement d'obligations impayées.* La requête du programme ICPE prévoyait un règlement progressif des obligations impayées de l'État d'avant 2019 vis-à-vis des fournisseurs privés. Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises face à la COVID-19, ce règlement est en train d'être accéléré au moyen d'une enveloppe modifiée de 200 milliards de FCFA (contre un montant initial de 112,6 milliards de FCFA), la priorité étant accordée aux secteurs de la santé, de la construction et de l'énergie.
- *Mesures contingentes.* La loi révisée inventorie 40 milliards de FCFA (0,3 % du PIB) d'investissements financés sur ressources intérieures qui ne seront pas affectés à moins que les recettes correspondantes ne soient effectivement perçues.

18. Les services du FMI et les autorités conviennent de l'importance d'assurer la pleine transparence et la reddition de comptes dans les dépenses liées à la COVID-19. Les autorités ont mis en place des comités techniques et de coordination de haut niveau, où sont représentées des institutions publiques et non publiques, qui seront chargés de concevoir et d'exécuter la riposte¹⁰. Les services du FMI avertissent que des contrôles ex post rigoureux s'imposent, car une bonne partie des dépenses supplémentaires se fera par procédure simplifiée (transferts aux comptes de dépôt). Les autorités précisent que la gestion financière des ressources liées à la COVID-19 suivra des principes rigoureux de gestion des finances publiques, en mettant l'accent sur l'information du public, des pratiques transparentes en matière de passation des marchés publics et le renforcement des activités d'audit, dont les résultats seront publiés (**§ 20 de la déclaration**).

19. Les partenaires au développement contribuent à financer la stratégie de riposte à la COVID-19. Les nouveaux dons budgétaires devraient compenser environ deux tiers du manque à gagner attendu au niveau des recettes (par rapport à la loi de finances initiale), soit l'équivalent de 1,6 % du PIB, tandis que les prêts budgétaires extérieurs, qui sont tous assortis de conditions

¹⁰ Le comité de coordination est présidé par le président du Sénégal et composé de 18 ministres, tandis que le comité technique est présidé par le ministre des Finances (ou son représentant) et comprend des représentants de tous les ministères siégeant au comité de coordination.

favorables, devraient augmenter de 1,7 % du PIB (tableau 3 du texte). Les besoins d'émission sur le marché régional seront donc inférieurs à ceux prévus dans la loi de finances initiale de 2020. Les dons et les prêts concessionnels des institutions financières internationales représentent environ 1,4 % du PIB, ce qui témoigne du rôle catalytique de l'assistance financière du FMI.

Tenir le cap des principales réformes budgétaires à moyen terme

20. Les services du FMI se félicitent de l'achèvement de la nouvelle stratégie de recettes à moyen terme (§ 22 de la déclaration). L'objectif fondamental est de porter le ratio impôts/PIB (hormis les flux liés aux hydrocarbures une fois que l'exploitation commence) à 20 % d'ici 2023, même si cet objectif pourrait être atteint avec un ou deux ans de retard, car l'assiette de 2020 est plus restreinte et l'impact de la COVID-19 se fera encore sentir sur les recettes de 2021. Il s'agit principalement d'élargir l'assiette fiscale en réduisant une informalité généralisée et en améliorant le civisme fiscal, notamment grâce à la numérisation (objectif de réforme, juin 2020, annexe III)¹¹. Les services du FMI encouragent les autorités à aller résolument de l'avant pour exécuter la stratégie à partir du second semestre de 2020 i) en s'assurant que l'unité d'exécution dispose de ressources humaines et informatiques adéquates et ii) en adaptant le plan d'action 2020-21 au contexte de la COVID-19.

21. Les services du FMI font valoir que les risques budgétaires, notamment ceux liés aux entreprises publiques, ont augmenté. Sous l'impulsion du Plan Sénégal Émergent (PSE), le Sénégal a entrepris un ambitieux programme d'investissement public, souvent exécuté par des entreprises publiques et parapubliques. Ces entités ont emprunté pour financer des travaux d'infrastructure à grande échelle : l'endettement de ce secteur est passé de 7,6 % à 8,3 % du PIB entre 2018 et 2019. La crise de la COVID-19 a accru les risques budgétaires liés à cette dette et aux opérations courantes de certaines entreprises publiques stratégiques. La stratégie de croissance ambitieuse d'Air Sénégal est suspendue à juste titre ; les autorités expliquent que les aides directes à l'entreprise sont strictement limitées¹² et conditionnées à des mesures d'ajustement rigoureuses (**§ 19 de la déclaration**), mais il faudra probablement en faire plus à terme pour préserver la viabilité de cette société. Elles notent que PETROSEN a suspendu ses efforts de financement de sa participation dans les champs pétrolifères et gaziers récemment découverts. La SENELEC (électricité) et la SAR (raffinage) sont aussi parmi les entreprises publiques éprouvées par la crise, mais leurs coûts de production diminuent sous l'effet de la baisse des cours internationaux du pétrole. Les autorités indiquent qu'elles ont accordé la priorité au règlement des obligations en souffrance et au paiement des subventions dues au secteur pour garantir un approvisionnement fiable en énergie.

22. Les réformes visant à améliorer l'efficacité et le contrôle des dépenses progressent (§ 23 de la déclaration). Le passage à un budget-programme a été retardé et est maintenant programmé pour la loi de finances de 2021. Un récent rapport d'assistance technique du FMI a

¹¹ L'objectif de 2023 sera probablement retardé parce que la crise de COVID-19 impose des ajustements.

¹² Les autorités prévoient un concours financier direct de 12 milliards de FCFA (0,1 % du PIB) à Air Sénégal. Cela fait partie des 100 milliards de FCFA prévus pour soutenir l'économie (voir l'annexe I).

présenté différentes options pour réduire progressivement la dépendance à l'égard des procédures de dépenses simplifiées ou exceptionnelles. À cet effet, les autorités prévoient de réduire le recours aux procédures de dépenses simplifiées à travers les comptes de dépôt en éliminant progressivement, au cours des deux prochaines années, les transferts aux entités qui font légalement partie de l'État¹³, et d'exécuter les dépenses correspondantes par les procédures normales, ce qui améliorerait la responsabilisation et faciliterait la gestion de trésorerie (objectif de réforme, fin décembre 2020). En vue de renforcer le compte unique du Trésor, les autorités sont en train de faire l'inventaire de tous les comptes bancaires utilisés par des institutions publiques (nouvel objectif de réforme, fin décembre 2020) et ont pour objectif d'intégrer tous ces comptes au compte unique du Trésor d'ici 2022 (objectif de réforme, fin décembre 2022). Étant donné que les autorités se concentrent sur la crise, il est proposé que deux réformes de la gestion des finances publiques qui sont jugées moins importantes en ce moment soient supprimées dans le cadre du programme ICPE : i) l'élaboration d'un programme d'investissement respectant les plafonds d'autorisations d'engagement et ii) la réforme concernant les lettres d'engagements

Préserver la viabilité de la dette et en améliorer la gestion

23. Lorsque le Sénégal a présenté sa demande d'assistance au titre de la FCR/IFR, sa dette était jugée viable, avec un risque modéré de surendettement, mais avec une marge d'absorption de nouveaux chocs de plus en plus restreinte à court terme¹⁴. Compte tenu de la nouvelle détérioration des perspectives de croissance, du creusement du déficit budgétaire et des besoins croissants de financement qui en découlent, il est maintenant prévu que le ratio dette/PIB atteindra 68,6 % du PIB en 2020, contre 61,9 % dans l'AVD de janvier. Par conséquent, il est proposé de relever le plafond d'endettement fixé lors de l'approbation du programme ICPE, de 9 563 à 10 034 milliards de FCFA pour 2020.¹⁵ Par rapport à la dernière AVD, il est prévu que la croissance ralentira de 1,9 point de pourcentage en 2020 et de 1,5 point de pourcentage en 2021, tandis que le déficit budgétaire se détériora de 0,5 % du PIB en 2020 et de 1,2 % en 2021. Par ailleurs, par mesure de précaution, les autorités ont retardé des tirages équivalant à 0,5 % du PIB pour des projets financés sur ressources extérieures en 2020, ainsi que certains projets pétroliers et gaziers (**§ 25 de la déclaration**). L'autre facteur qui contribue à préserver la viabilité de la dette du pays est le fait que les nouveaux financements accordés notamment par le FMI, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement, l'Union européenne, la Banque islamique de développement, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et des créanciers bilatéraux sont assortis de

¹³ Contrairement aux entités et aux organismes juridiquement distincts de l'État qui ont droit à ces transferts en vertu de la loi organique portant loi des finances. Au moins 25 % du solde total des comptes de dépôt, soit 12 % du total des dépenses en 2019, est exécuté au moyen de transferts vers les comptes de dépôt d'entités faisant juridiquement partie de l'administration centrale.

¹⁴ Voir la mise à jour de l'AVD d'avril 2020, qui s'appuie sur le scénario de référence de la demande d'aide FCR/IFR (rapport n° 20/108 du FMI).

¹⁵ Cela comprend un tampon de 1½ % du PIB, comme c'était le cas lors de l'établissement des plafonds d'endettement dans le cadre de la demande de l'accord appuyé par l'ICPE (rapport n° 20/11 du FMI).

conditions très favorables. Les autorités ont l'intention de recourir davantage à de tels emprunts concessionnels à l'avenir.

24. Les services du FMI et les autorités conviennent qu'il reste essentiel de continuer d'améliorer la gestion de la dette (§ 26 de la déclaration). Le partage des responsabilités en matière de gestion de la dette entre deux ministères et quatre à cinq entités différentes continue de causer des incohérences dans la communication des données relatives à la dette, ainsi qu'un manque de contrôle efficace des nouveaux emprunts, en particulier ceux des entreprises publiques. Les services du FMI saluent les progrès du processus de revitalisation du comité national de la dette publique (CNDP), notamment l'adoption de ses procédures opérationnelles et la signature à venir de l'arrêté ministériel pertinent (objectif de réforme, fin juin 2020, qui devrait être atteint). Les services du FMI notent qu'il est tout aussi important d'inclure la dette des entreprises publiques dans la stratégie globale d'endettement, compte tenu du vaste périmètre de la dette du secteur public. Les services du FMI et les autorités conviennent que pour appuyer les opérations du CNDP, il serait crucial de mener un audit interne de la base de données de la dette, y compris la dette des entreprises publiques (nouvel objectif de réforme proposé, fin décembre 2020), et d'offrir une assistance technique supplémentaire du FMI en vue de créer une plate-forme qui améliorera le suivi de la dette et la communication au sein des administrations publiques.

25. Les autorités sont en train de réviser le cadre juridique des partenariats public-privé, dans le but de favoriser le financement des projets d'infrastructure du PSE tout en maîtrisant les risques budgétaires (§ 10 de la déclaration). La nouvelle loi, qui est le fruit d'une collaboration entre les principaux intervenants et de l'expertise de la Banque mondiale, vise à établir des garde-fous en matière de concurrence en exigeant que tous les projets de plus de 2 milliards de FCFA fassent l'objet d'une évaluation ex ante et que les marchés sans appel d'offres ouvert soient soumis à une contre-évaluation du ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (objectif de réforme, fin juin 2020, repoussé à fin décembre 2020). Les services du FMI encouragent les autorités à continuer de parfaire leur analyse des risques budgétaires, notamment en créant une base de données sur les PPP (objectif de réforme, fin juin 2021).

B. Croissance inclusive et tirée par le secteur privé (pilier I du programme ICPE)

Accroître la résilience économique des ménages les plus vulnérables et des entreprises

26. Une expansion du dispositif de protection sociale pourrait aider les ménages vulnérables à surmonter la crise. Les services du FMI estiment qu'un moyen efficace d'aider les ménages vulnérables serait d'élargir le programme actuel de transferts monétaires en augmentant provisoirement les paiements trimestriels et le nombre de bénéficiaires. Les autorités évaluent cette option (§ 13 de la déclaration) en coopération avec la Banque mondiale et s'engagent à nettoyer leur registre national et à en doubler la couverture d'ici fin 2021. Les autorités notent qu'elles privilégient l'aide en nature à 1 million de ménages et les subventions

aux factures de services d'utilité publique en faveur des ménages les plus démunis, qui constituent selon elles des formes d'assistance plus efficaces. S'agissant de l'accroissement du taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, un enjeu à plus long terme, une étude récente (objectif de réforme, juin 2020) évoque plusieurs options, notamment augmenter les incitations prévues par le programme actuel de transferts pour éviter le décrochage scolaire des filles et ouvrir plus d'écoles publiques dans les zones rurales (**§ 15 de la déclaration**).

27. Il est particulièrement important d'aider efficacement les PME pendant cette crise (§ 14 de la déclaration)¹⁶. La plupart des PME sont informelles et durement frappées par la crise, mais l'efficacité des mécanismes d'aide actuels est limitée par une multitude d'initiatives et un manque de coordination. Parmi les principales initiatives en faveur des PME figurent un financement partiellement garanti à hauteur de 100 milliards de FCFA, une aide de 5 milliards de FCFA aux institutions de microfinance, un apurement accéléré des arriérés de l'État et la réorientation des programmes existants de soutien aux PME. Les autorités sont fermement déterminées à simplifier ces initiatives en fournissant un guichet unique pour les PME sollicitant une aide (**§ 13 de la déclaration**), ce qui augmentera l'efficacité globale de l'aide.

28. Les autorités prennent des mesures pour faciliter l'accès des entreprises au crédit (§ 16 de la déclaration). Premièrement, la BCEAO a allongé la liste des garanties admissibles pour un refinancement. Deuxièmement, le gouvernement se prépare à lancer un programme d'apport en liquidités en faveur des entreprises viables victimes de la pandémie. Ce programme comprend une garantie partielle sous la forme d'un dépôt non rémunéré équivalant à 20 % (50 % pour les PME) du montant du prêt afin de partager le fardeau avec les banques. Chaque prêt est assorti d'un taux d'intérêt maximum de 3,5 % par an, d'une dispense de paiement d'intérêts de 12 mois et d'une échéance de 5 à 6 ans. Le montant total des prêts accordés dans le cadre de ce dispositif pourrait atteindre 200 milliards de FCFA (1,4 % du PIB). Les services du FMI saluent cette initiative et encouragent les autorités à préciser rapidement les détails opérationnels restants pour garantir la pleine utilisation du dispositif, en particulier des 100 milliards de FCFA destinés aux PME.

29. En dépit de la crise, d'autres réformes visant à éliminer les obstacles structurels à l'essor du secteur privé progressent et contribueront à la reprise économique (§ 11 et 12 de la déclaration). Les services du FMI se félicitent des avancées du Pacte du G-20 avec l'Afrique, notamment en ce qui concerne l'inclusion financière, la formation professionnelle et la modernisation du cadre juridique du marché du travail. Une nouvelle loi sur les start-ups a été adoptée et devrait stimuler l'entrepreneuriat. Les autorités font valoir que ces réformes jetteront les bases d'une reprise vigoureuse tirée par le secteur privé. Afin de mettre davantage l'accent sur les enjeux à court terme dans le cadre du présent programme ICPE, les services du FMI et les autorités conviennent de simplifier le pilier I du programme de réformes en abandonnant les objectifs relatifs à la réforme de la loi sur le travail, à la création d'un tribunal de première instance et à l'élargissement de l'accès à la centrale des risques. Les autorités affirment

¹⁶ Au Sénégal, environ 99 % des entreprises sont des PME, dont 97 % opèrent dans le secteur informel (agence nationale de statistiques, 2017).

néanmoins qu'elles poursuivront ces réformes dans la mesure du possible.

Préserver la stabilité financière durant la pandémie

30. Les risques à court terme pour la stabilité financière semblent gérables. Le système bancaire a abordé la crise avec des volants adéquats de fonds propres et de liquidités, ce qui pourrait permettre d'amortir l'impact immédiat de la pandémie sur l'économie. D'après un test de résistance reposant sur des données de fin juin 2019, une augmentation de 75 % des prêts improductifs accroîtrait les exigences réglementaires de fonds propres de 1,5 % du PIB. En outre, la BCEAO a rapidement adapté son cadre opérationnel pour faire face aux tensions sur la liquidité. Pour le moment, les portefeuilles de prêts des banques ne montrent pas de signes de difficultés, comme en témoigne le faible niveau de demandes de restructuration de prêts et de moratoires accordés sur les remboursements (environ 30 milliards de FCFA).

31. Néanmoins, les services du FMI encouragent vivement les autorités à suivre de près l'évolution du secteur bancaire (§ 16 et 17 de la déclaration). En particulier, elles doivent s'assurer que les banques déclarent intégralement les mesures de soutien à la clientèle et leur incidence sur leurs bilans. Une fois que la crise se dissipera, il faudra réaliser un diagnostic complet pour préciser l'ampleur des pertes essuyées par les banques et éclairer les autorités sur les mesures à prendre. Par ailleurs, les autorités doivent respecter leur engagement à injecter des fonds (0,3 % du PIB) dans la banque publique qui présentait des faiblesses avant la crise de COVID-19, en attendant que la crise se stabilise et qu'une solution meilleure et transparente soit trouvée aux problèmes fondamentaux du modèle d'activité de cette banque.

32. Les services du FMI saluent les efforts que les autorités déploient pour accélérer l'expansion de l'accès aux services financiers, en particulier les services bancaires mobiles (§ 18 de la déclaration). La BCEAO et le gouvernement accélèrent les mesures visant à réduire le coût et à faciliter l'accès aux paiements mobiles et à d'autres transactions financières. Les autorités notent que l'élaboration de la nouvelle stratégie d'inclusion financière se poursuit, même si son achèvement a été retardé (objectif de réforme, fin juin). Les services du FMI proposent néanmoins de retirer cette mesure des objectifs de réforme. Les autorités soulignent par ailleurs qu'elles sont en train d'ajouter la clientèle des sociétés de services publics à la plateforme électronique d'information sur le crédit, ce qui élargirait considérablement cette base de données. Elles réitérent leur engagement à établir un registre électronique unique de garanties mobilières et immobilières (objectif de réforme, fin décembre 2021).

33. Les autorités se sont attaquées aux lacunes du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les services du FMI encouragent les autorités à combler les principales lacunes qui subsistent d'après le rapport d'évaluation du GIABA, pour éviter que le pays ne se retrouve sur la liste grise du GAFI, étant donné les graves répercussions qu'un tel classement pourrait avoir sur les coûts de financement et les relations de correspondant bancaire. Les autorités signalent que des progrès ont été accomplis : par exemple, les banques ont pris davantage de mesures en interne pour mieux respecter le nouveau cadre réglementaire.

C. Gestion transparente et durable des recettes pétrolières et gazières (pilier III du programme ICPE)

34. La COVID-19 a considérablement accru l'incertitude autour du développement du secteur naissant des hydrocarbures au Sénégal (§ 27 de la déclaration). S'agissant des deux projets parvenus à l'étape de décision finale d'investissement (Sangomar et GTA) pour leur phase initiale, une incertitude accrue entoure la taille, le coût et le calendrier de production, tandis que la chute abrupte des cours mondiaux du pétrole compromet également les perspectives à long terme de ces projets. Il est maintenant prévu que les deux champs commenceront à produire du pétrole ou du gaz en 2023. Alors que les grandes compagnies pétrolières sont en train de réévaluer leur stratégie d'investissement, les services du FMI encouragent les autorités à faire en sorte que PETROSEN s'abstienne de contracter de nouveaux emprunts de montant élevé jusqu'à ce qu'il y ait plus de clarté en ce qui concerne les flux de revenus nets des projets.

35. Les autorités font savoir qu'elles poursuivent leurs travaux en vue de mettre en place un dispositif efficace de gestion des recettes provenant de l'exploitation des hydrocarbures, avec l'assistance technique du FMI (§ 28 de la déclaration). Les travaux techniques sur les projets de loi régissant la répartition, la gestion et l'encadrement de ces recettes (objectif de réforme initialement fixé pour fin juin et repoussé à fin décembre 2020) ainsi que l'organisation de l'institution faisant office de fonds souverain (FONSIS) avancent bien et devraient s'achever d'ici fin 2020¹⁷. Les services du FMI font remarquer que la prochaine étape de l'assistance technique du FMI consistera à accompagner les travaux d'élaboration d'une règle budgétaire à moyen terme qui ancrerait la trajectoire des déficits primaires hors pétrole.

MODALITES DU PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT DES CAPACITES

36. Des objectifs quantitatifs révisés sont proposés pour fin juin et fin décembre 2020, sur la base du cadre macroéconomique actualisé. De nouveaux objectifs sont également proposés pour fin juin 2021. Par ailleurs, les services du FMI et les autorités conviennent qu'il serait possible de simplifier le programme de réformes pour maintenir l'accent sur les besoins liés à la crise. À cet égard, il est proposé d'abandonner plusieurs objectifs de réforme et de repousser les objectifs suivants à fin décembre 2020 afin de prévoir plus de temps pour leur réalisation : i) adopter la nouvelle loi sur les PPP ; ii) parachever le projet de loi portant répartition, gestion et encadrement des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures ; iii) augmenter l'impôt sur le revenu payé par anticipation à la douane (tableau 9). Pour les mêmes raisons, il est proposé de retarder d'un an les réformes budgétaires à plus long terme, comme l'obligation de soumettre les investissements à une évaluation ex ante avant de les inscrire au budget et le nouveau cadre budgétaire comprenant les recettes issues des hydrocarbures.

¹⁷ En mars, lors d'une mission à distance, le département des finances publiques a lancé un projet pluriannuel d'assistance technique ayant pour but d'aider les autorités sénégalaises à mettre en place un cadre de gestion transparente et durable des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

Désormais, le rapport sur l'échange d'informations entre les administrations des douanes et des impôts sera semestriel, pour un meilleur alignement avec les procédures opérationnelles.

37. Le programme est entièrement financé, tandis que les risques ont augmenté. Les partenaires au développement se sont engagés à fournir une aide extérieure considérable sous forme de dons et de prêts à des conditions très favorables au cours des 12 prochains mois : par conséquent, le programme est entièrement financé dans le scénario de référence révisé. Cependant, si la répartition de l'aide d'urgence était perçue comme peu transparente ou inéquitable, cela pourrait compromettre la stabilité sociale et politique. Au niveau régional, la pandémie pourrait exercer une pression sur les réserves extérieures qui exigerait une politique macroéconomique plus restrictive, peut-être difficile à mettre en œuvre au niveau national. Les risques sont atténués par le fait que les autorités ont réagi à la pandémie en temps opportun et ont prouvé leur aptitude à bien exécuter les programmes appuyés par le FMI par le passé. La BCEAO n'a qu'une seule recommandation restante de l'évaluation des sauvegardes de 2018 : elle concerne le renforcement en cours de la fonction de gestion des risques. Selon cette évaluation, la banque centrale maintient dans l'ensemble une solide culture de contrôle.

38. Les activités de développement des capacités sont étroitement liées aux priorités du programme et se sont poursuivies malgré la crise. Les récentes missions (dont certaines se sont tenues à distance) ont appuyé la conception du cadre juridique de gestion des recettes issues des hydrocarbures, la définition d'un modèle de prévision de ces recettes, le lancement du comité national de la dette publique et l'élaboration des stratégies de mobilisation des recettes à moyen terme et de gestion des finances publiques.

ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

39. Le Sénégal paie un lourd tribut à la pandémie de COVID-19. La croissance vigoureuse observée récemment a pris fin brutalement. En raison de l'importance des envois de fonds des travailleurs expatriés, du tourisme et du secteur des services pour l'économie sénégalaise, le pays est vulnérable au choc causé par la COVID-19 au-delà des effets des mesures d'endiguement nationales. Sans une réaction énergique, la crise risque d'augmenter les tensions sociales et de réduire à néant les progrès réalisés ces 10 dernières années sur le plan du développement.

40. La réaction des autorités à la crise, comme en témoigne la loi de finances révisée pour 2020, est impressionnante. L'augmentation considérable des dépenses de santé et l'octroi rapide d'une aide en nature et de subventions à la consommation d'électricité et d'eau ont permis de répondre aux besoins urgents des ménages vulnérables. Comme étape suivante, les autorités devraient renforcer leur programme de transferts monétaires et en élargir la portée. L'aide directe aux secteurs les plus touchés, les allègements fiscaux provisoires, l'accélération du règlement des obligations non tenues et l'offre de garanties partielles de crédit font partie des mesures de stabilisation qui soutiendront l'activité économique et permettront d'éviter des pertes d'emplois et des faillites d'entreprises. Il est maintenant essentiel de mettre en œuvre toutes ces mesures de la manière la plus ciblée et la plus efficace. Il est particulièrement crucial

d'aider davantage les PME, dont la plupart sont informelles et durement éprouvées par la crise, en réformant et en simplifiant la multitude des dispositifs existants.

41. Un relâchement provisoire de la politique budgétaire se justifie. La révision des priorités parmi les dépenses, la mobilisation de financements extérieurs concessionnels considérables, des dons, ainsi que la suspension temporaire du service de la dette au titre de l'initiative du G-20 permettent de procéder à ce relâchement. L'enveloppe de réserve de précaution de 0,3 % du PIB est appropriée, vu la grande incertitude autour des recettes. Les services du FMI saluent la volonté des autorités d'établir un plan crédible pour renouer avec un déficit de 3 % du PIB d'ici 2022, à mesure que la situation se normalisera. La viabilité de la dette et la stabilité régionale dépendent aussi d'une politique budgétaire de moyen terme bien ancrée et saine.

42. Il est crucial de gérer les dépenses d'urgence de manière transparente et responsable. Cela les rendra efficaces et renforcera la cohésion sociale. À cet égard, il convient de saluer la volonté des autorités de publier tous les appels d'offres, les bénéficiaires, les résultats d'audit, ainsi que les rapports trimestriels d'exécution budgétaire liés à ces dépenses, et à soumettre toutes les dépenses à des contrôles ex post.

43. Les services du FMI notent avec satisfaction les progrès accomplis vers les principaux objectifs à moyen terme et sont favorables à la simplification du programme de réformes. Les autorités ont fait des progrès considérables sur leur stratégie de recettes à moyen terme, l'élaboration d'un cadre robuste de gestion des recettes issues des hydrocarbures et les réformes visant à améliorer le climat des affaires, parmi lesquelles figurent la révision du cadre légal des PPP. Ces progrès sur les enjeux à moyen terme jetteront les bases d'une reprise vigoureuse après la crise. Les services du FMI souscrivent à l'abandon des objectifs moins essentiels du programme pour permettre aux autorités de se concentrer sur la gestion de la crise.

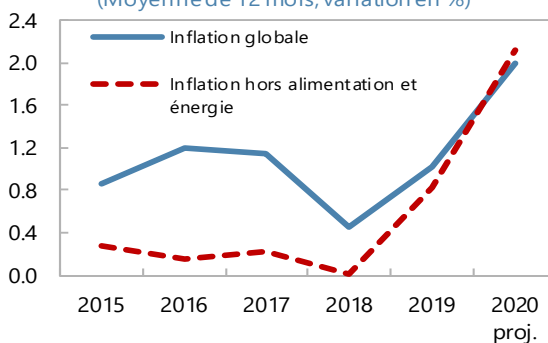
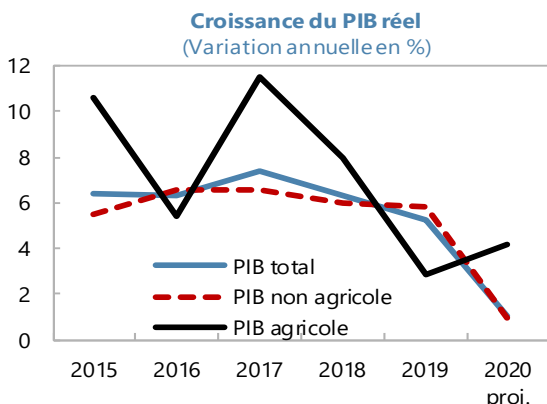
44. Si l'impact de la crise se révèle plus sévère que prévu, l'économie pourrait se contracter en 2020. Les autorités doivent se préparer à ce scénario défavorable, qui exigera probablement une combinaison d'ajustements et de financements supplémentaires. Côté dépenses, les autorités pourraient réfléchir à la possibilité de reporter certains investissements financés sur ressources intérieures et de réduire les transferts non prioritaires pour maintenir le déficit budgétaire proche de son niveau actuel. Le marché régional et une aide extérieure supplémentaire, y compris du FMI, pourraient être des sources de financement.

45. Compte tenu des bons résultats du programme et de la réponse volontariste des autorités à la pandémie, qui est ancrée dans la loi de finances révisée pour 2020, les services du FMI souscrivent à l'achèvement de la première revue. Les services du FMI souscrivent aussi à la proposition de modifier les objectifs quantitatifs de fin juin et fin décembre concernant le plancher de la capacité/besoin de financement et le plancher des recettes fiscales, ainsi que les objectifs quantitatifs de fin décembre 2020 concernant le plafond du total des besoins de financement net de l'administration centrale et le plafond du total de la dette publique nominale.

Graphique 1. Sénégal : secteurs réel et extérieur, 2015–20

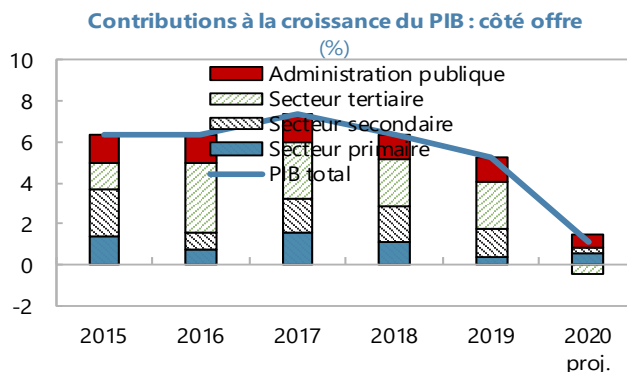
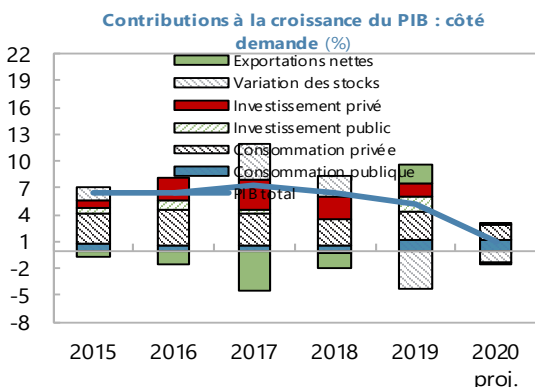
La croissance devrait ralentir à 1,1 % en 2020...

...et l'inflation devrait grimper à 2 %.



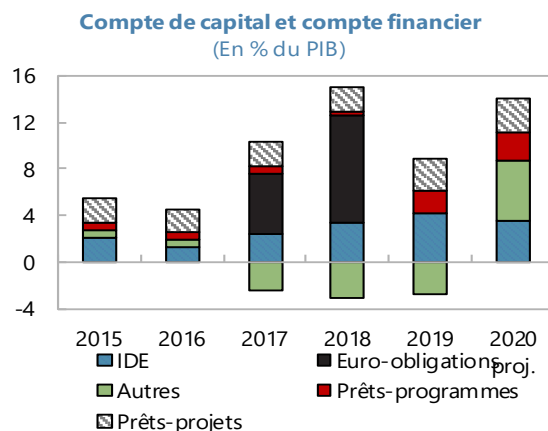
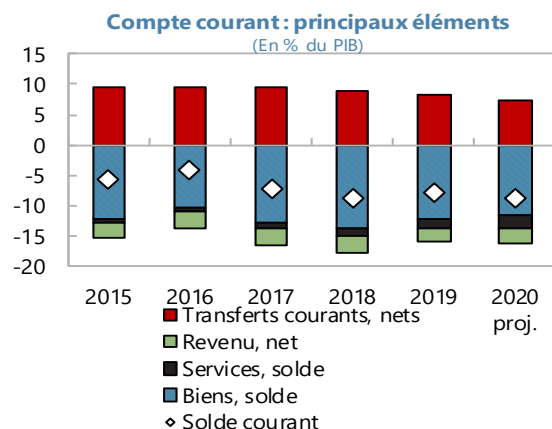
La demande privée sera faible, tandis qu'une politique budgétaire expansionniste soutiendra l'activité économique.

Côté offre, l'agriculture et l'administration publique devraient résister.



Des transferts substantiels, notamment l'augmentation des dons budgétaires, maîtrisent le déficit courant...

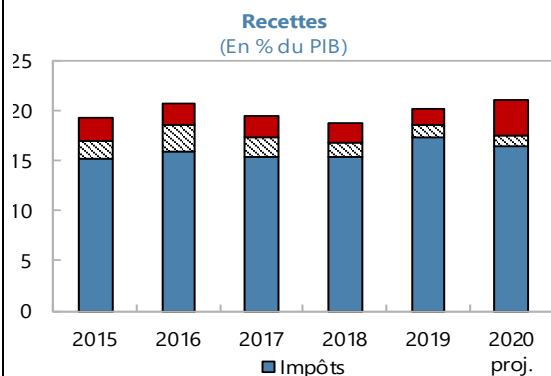
...qui est financé par l'IDE et une aide essentiellement concessionnelle.



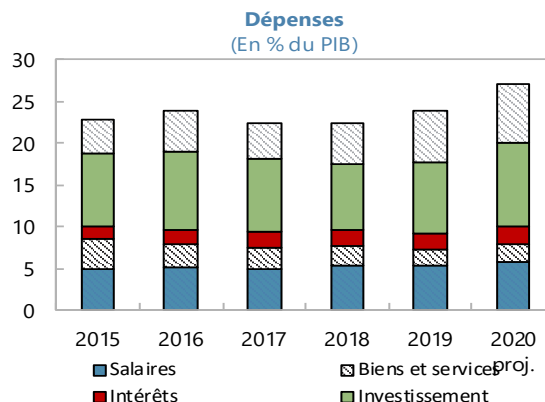
Source : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Graphique 2. Sénégal : indicateurs budgétaires et financiers, 2015–20

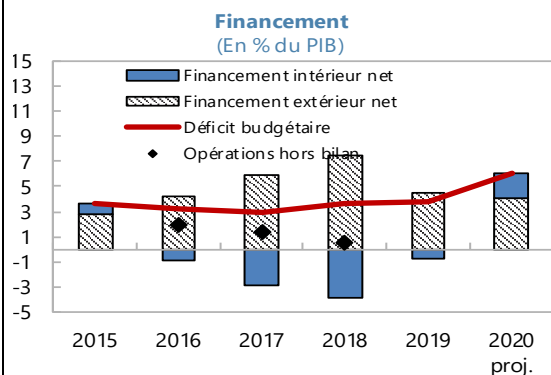
Les recettes fiscales devraient baisser en 2020 tandis que les dons augmenteront considérablement...



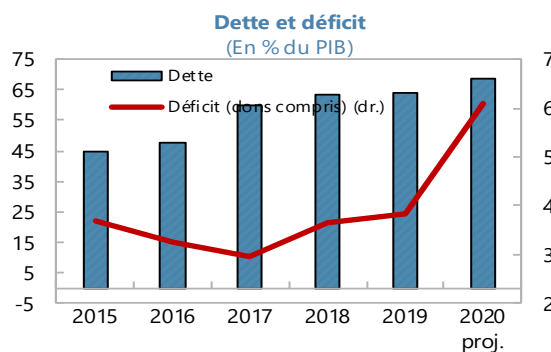
...et les dépenses publiques augmenteront globalement pour lutter contre la crise de



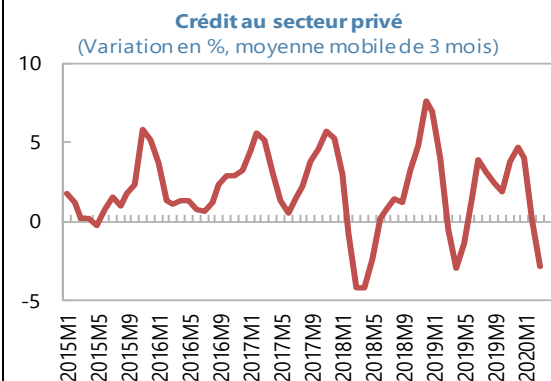
La hausse du déficit budgétaire sera financée par des financements intérieurs et des financements extérieurs concessionnels...



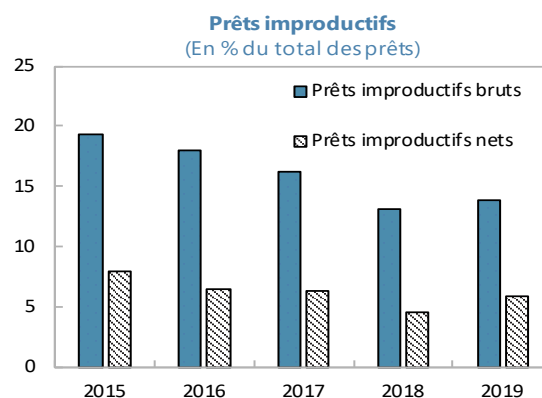
...tandis que le ratio d'endettement augmente sensiblement.



Le crédit au secteur privé a ralenti au début de 2020...



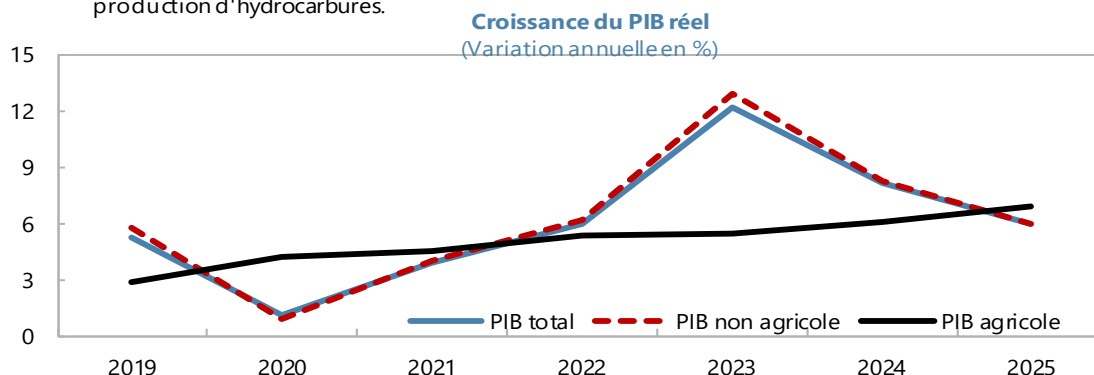
...tandis que le niveau de prêts improductifs est resté stable et le taux des provisions



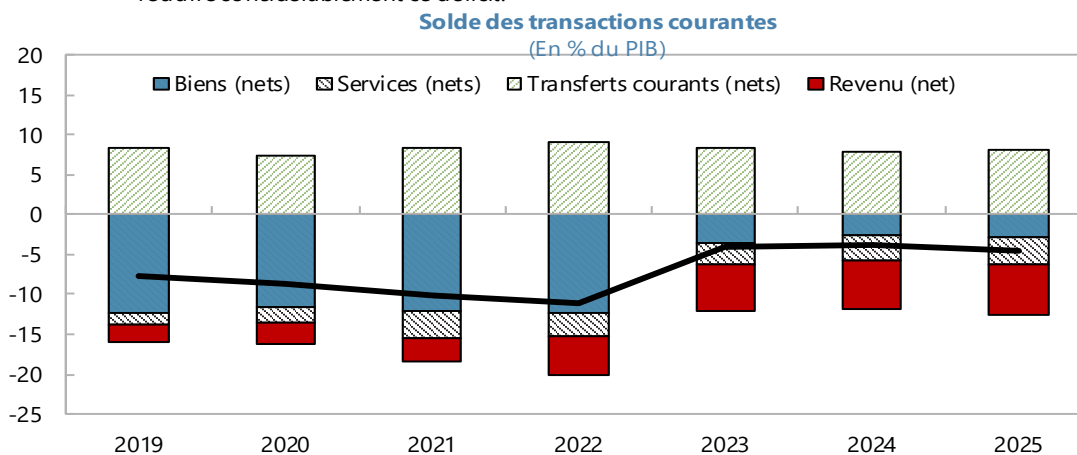
Source : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Graphique 3. Sénégal : perspectives de moyen terme, 2019–25

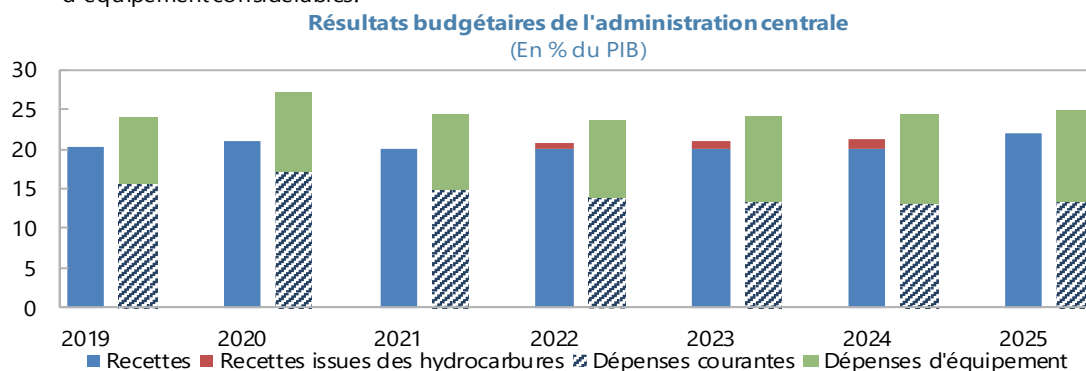
La croissance ralentira nettement en 2020 puis retournera progressivement aux taux observés les années précédentes. Le PIB bondit en 2023 sous l'effet du lancement de la production d'hydrocarbures.



Les investissements liés aux hydrocarbures entraînent une hausse du déficit courant avant la production jusqu'à ce que le début des exportations en 2023 contribue à réduire considérablement ce déficit.



Les recettes totales, temporairement stimulées par les dons en 2020, devraient augmenter à moyen terme, conformément à la stratégie de recettes à moyen terme employée pour financer des dépenses d'équipement considérables.



Source : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Tableau 1. Sénégal : principaux indicateurs économiques et financiers, 2019–25¹

	2019			2020			2021			2022	2023	2024	2025
	EBS/19/125	EBS/20/40	Prel.	EBS/19/125	EBS/20/40	Proj.	EBS/19/125	EBS/20/40	Proj.	Proj.			
(variation annuelle en pourcentage)													
Revenu national et prix													
PIB à prix constants	6.0	5.3	5.3	6.8	3.0	1.1	7.0	5.5	4.0	6.0	12.2	8.1	6.0
<i>Dont: PIB hydrocarbures</i>	6.0	5.3	5.3	6.8	3.0	1.1	7.0	5.5	4.0	6.0	7.3	7.2	7.3
<i>Dont: PIB hors hydrocarbures</i>	28.1	-16.1
<i>Dont: PIB hors agriculture</i>	6.0	5.8	5.8	6.6	2.7	0.9	7.0	5.7	4.1	6.2	12.9	8.3	6.0
Déflateur du PIB	1.1	1.7	1.7	1.1	2.0	2.5	1.8	1.7	1.7	0.8	4.2	1.6	1.5
Prix à la consommation													
Moyenne annuelle	1.0	1.0	1.0	1.5	2.0	2.0	1.5	1.9	2.0	1.9	1.5	1.5	1.5
Fin de période	2.0	0.6	0.6	1.5	1.9	2.5	1.5	2.0	0.9	2.8	0.4	2.4	0.7
Secteur extérieur													
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	13.8	13.5	12.3	13.8	-3.7	-11.9	13.4	12.3	12.7	21.6	76.4	13.3	8.6
Importations, f.à.b. (francs CFA)	7.8	9.4	4.7	11.4	-7.9	-8.2	10.8	13.2	12.1	15.8	20.5	9.2	9.4
Volume des exportations	12.0	15.0	12.7	13.6	2.0	-6.3	12.0	12.8	12.7	17.1	101.7	11.1	5.8
Volume des importations	7.5	14.6	9.0	10.3	1.4	0.8	12.3	13.2	16.1	11.6	14.7	7.7	7.5
Termes de l'échange ("-" = détérioration)	1.4	3.4	3.7	-0.8	4.0	3.2	2.6	-0.4	3.6	0.1	-16.8	0.6	0.9
Taux de change effectif nominal	...	-1.3	-1.3
Taux de change effectif réel	...	-4.5	-4.5
(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large au début de l'année)													
Monnaie au sens large	9.1	8.2	8.2	6.6	2.9	8.4	...	4.1	8.0
Avoirs intérieurs nets	4.9	7.5	7.5	9.1	7.4	7.1	...	5.7	2.0
Crédit intérieur
Crédit à l'État (net)	3.4	1.7	1.7	3.0	7.0	7.5	...	1.4	1.4
Crédit à l'économie (net)	4.4	6.1	6.1	6.6	1.5	0.5	...	5.6	1.7
(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire)													
Opérations financières de l'État													
Recettes	20.3	20.2	20.2	20.7	19.3	21.0	21.5	19.5	20.0	20.6	21.1	21.3	22.0
Dons	1.9	1.6	1.6	1.9	2.2	3.5	1.9	2.0	2.5	2.4	2.0	1.7	1.7
Dépenses totales et prêts nets	24.0	24.1	24.0	23.7	25.0	27.1	24.5	22.8	24.5	23.7	24.1	24.3	25.0
Solde budgétaire global	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Base ordres de paiement, dons exclus	-5.7	-5.5	-5.5	-4.9	-7.8	-9.6	-4.9	-5.3	-7.0	-5.4	-4.9	-4.7	-4.7
Base ordres de paiement, dons inclus	-3.7	-3.9	-3.8	-3.0	-5.6	-6.1	-3.0	-3.3	-4.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Capacité de financement (hors SENELEC)	-3.0	-3.2	-3.1	-3.0	-5.6	-6.1	-3.0	-3.3	-4.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Solde budgétaire primaire	-1.8	-1.9	-1.9	-0.9	-3.5	-4.0	-1.1	-1.2	-2.6	-1.0	-1.1	-1.1	-1.0
Épargne et investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde courant (transferts officiels inclus)	-9.2	-9.1	-7.7	-10.7	-11.3	-8.8	-10.5	-11.4	-10.2	-11.0	-3.9	-3.9	-4.5
Solde courant (transferts officiels exclus)	-9.4	-9.5	-7.8	-10.9	-11.6	-10.5	-10.9	-11.7	-11.0	-11.7	-4.3	-4.1	-4.7
Investissement intérieur brut	30.7	33.4	31.7	32.2	30.4	29.7	35.2	33.3	32.5	34.6	35.7	33.8	33.6
Publique ²	7.5	7.3	7.3	7.7	8.0	8.7	8.5	7.9	8.3	8.4	9.2	9.7	9.7
Non publique	23.2	26.1	24.4	24.5	22.4	21.0	26.8	25.4	24.2	26.2	26.6	24.1	23.9
Épargne nationale brute	21.5	24.3	24.0	21.5	19.1	20.9	24.7	21.9	22.3	23.6	31.8	29.9	29.1
Publique	7.9	6.6	6.6	8.6	5.8	7.3	8.9	6.1	6.2	6.7	8.8	10.0	10.6
Non publique	13.7	17.7	17.4	12.9	13.3	13.6	15.8	15.7	16.0	16.8	22.9	19.9	18.5
Dettes publiques totales ³	63.7	64.2	64.1	61.9	67.4	68.6	60.8	67.6	70.4	70.5	64.5	62.3	61.3
Dettes publiques intérieures ⁴	10.2	11.2	10.9	10.0	13.3	11.0	9.8	13.7	12.8	13.6	14.1	15.7	16.9
Dettes publiques extérieures	53.5	52.9	53.2	51.9	54.2	57.7	51.0	53.9	57.6	56.8	50.4	46.6	44.3
Service de la dette publique ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
En pourcentage des recettes publiques	29.8	27.6	23.0	29.8	31.2	23.7	22.8	28.5	22.4	28.0	24.7	29.6	24.2
Pour mémoire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	13,983	13,815	13,815	15,085	14,516	14,307	16,421	15,580	15,123	16,164	18,890	20,753	22,341
Dont non-hydrocarbures (milliards de FCFA)	13,983	13,815	13,815	15,085	14,516	14,307	16,421	15,580	15,123	16,289	17,681	19,174	20,990
Produit intérieur brut (milliards de dollars)	...	23.6	23.6
Part des hydrocarbures dans le PIB total (%)	6.4	7.6	6.0
Taux de change nominal (FCFA/dollars, moyenne annuelle)	...	586	586

Sources: autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

¹ Sur la base des nouveaux comptes nationaux, rebasé en 2014² Reflète le reclassement de l'investissement public.³ À compter de 2017, la dette, le service de la dette et les recettes publiques incluent des données préliminaires qui couvrent le secteur public au sens plus large.⁴ La dette intérieure inclut les titres publiques émis en monnaie nationale et détenus par des résidents de l'UEMOA.

Tableau 2. Sénégal : balance des paiements, 2019–25 (en milliards de FCFA)

	2019		2020		2021		2022	2023	2024	2025
	EBS/19/125	Prel.	EBS/19/125	Proj.	EBS/19/125	Proj.		Proj.		
(milliards FCFA, sauf indication contraire)										
Solde des transactions courantes	-1,284	-1,062	-1,612	-1,254	-1,731	-1,546	-1,785	-745	-812	-1,013
Balance des biens	-1,865	-1,700	-2,023	-1,655	-2,173	-1,841	-1,985	-691	-536	-633
Exportations, f.à.b.	2,388	2,524	2,716	2,223	3,079	2,506	3,047	5,375	6,090	6,614
Importations, f.à.b.	-4,253	-4,224	-4,739	-3,878	-5,252	-4,346	-5,033	-6,066	-6,626	-7,247
Services (net)	-311	-208	-560	-295	-802	-514	-467	-492	-643	-781
Exportations	782	818	823	588	878	813	952	1,018	1,089	1,166
Importations	-1,093	-1,027	-1,383	-883	-1,680	-1,327	-1,419	-1,510	-1,732	-1,947
Revenu (net)	-384	-292	-463	-362	-410	-446	-792	-1,116	-1,286	-1,391
Crédits	226	224	243	203	218	242	260	273	290	301
Débits	-610	-516	-706	-565	-628	-689	-1,051	-1,389	-1,577	-1,692
<i>Dont: intérêts sur la dette publique</i>	-242	-227	-281	-268	-258	-236	-256	-274	-293	-312
Transferts courants sans contrepartie (net)	1,275	1,139	1,434	1,059	1,655	1,255	1,459	1,553	1,653	1,791
Privés (net)	1,246	1,149	1,407	843	1,601	1,165	1,374	1,503	1,631	1,767
Publics (net)	30	-10	28	215	54	91	85	50	22	24
<i>Dont: dons budgétaires</i>	20	20	21	241	44	103	85	52	24	26
Compte de capital et compte financier	1,528	1,036	1,495	1,253	1,655	1,940	1,990	1,901	2,113	2,233
Compte de capital	253	222	273	271	285	292	312	332	351	371
Transferts de capitaux privés	15	17	15	12	10	15	16	15	14	14
Dons projets	240	208	260	261	279	279	298	319	338	359
Annulation de la dette et autres transferts	-2	-3	-2	-2	-3	-2	-2	-2	-2	-2
Compte financier	1,275	815	1,221	983	1,370	1,648	1,678	1,568	1,762	1,862
Investissements directs	523	584	718	502	773	767	801	818	905	1,003
Investissements de portefeuille (net)	21	19	115	14	56	431	385	359	676	449
Dont : émission d'eurobonds	0	0	0	0	131	0	0	0	208	0
Autres investissements	731	211	388	467	541	451	492	392	181	409
Secteur public (net)	835	610	447	334	528	237	222	245	34	288
<i>Dont: décaissements</i>	1,005	780	869	756	832	541	536	480	510	533
prêts programmes	285	263	82	330	81	141	71	56	86	86
prêts projets	401	392	501	426	426	400	405	364	364	382
autres	319	125	286	0	325	0	60	60	60	65
amortissement	-170	-170	-422	-422	-304	-304	-314	-235	-476	-245
Secteur privé (net)	-104	-399	-59	133	13	213	270	147	146	121
Erreurs et omissions	0	178	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde global	243	153	-117	-1	-76	394	205	1,155	1,407	1,326
Financement	-243	-153	117	1	76	-394	-205	-1,155	-1,407	-1,326
Avoirs extérieurs nets ¹	-243	-304	117	-89	76	-394	-205	-1,155	-1,407	-1,326
Utilisation nette des ressources du FMI	-13	-13	-3	262	0	0	0	-44	-89	-53
Achats/décaissements	0	0	0	265	0	0	0	0	0	0
Rachats/remboursements	-13	-13	-3	-3	0	0	0	-44	-89	-53
Autres	-230	-291	120	-351	76	-394	-205	-1,111	-1,318	-1,272
Banques créatrices de monnaie	0	151	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement exceptionnel (allègement de la dette)	0	0	0	90	0	0	0	0	0	0
<i>Pour mémoire :</i>										
Solde des transactions courantes										
Transferts officiels courants compris (% PIB)	-9.2	-7.7	-10.7	-8.8	-10.5	-10.2	-11.0	-3.9	-3.9	-4.5
Transferts officiels courants exclus (% PIB)	-9.4	-7.8	-10.9	-10.5	-10.9	-11.0	-11.7	-4.3	-4.1	-4.7
Produit intérieur brut	13,983	13,815	15,085	14,307	16,421	15,123	16,164	18,890	20,753	22,341

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier.

Tableau 3. Sénégal : Balance des paiements, 2019–25 (en pourcentage du PIB)

	2019		2020		2021		2022	2023	2024	2025
	EBS/19/125	Prel.	EBS/19/125	Proj.	EBS/19/125	Proj.		Proj.		
	(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)									
Solde des transactions courantes	-9.2	-7.7	-10.7	-8.8	-10.5	-10.2	-11.0	-3.9	-3.9	-4.5
Balance des biens	-13.3	-12.3	-13.4	-11.6	-13.2	-12.2	-12.3	-3.7	-2.6	-2.8
Exportations, f.à.b.	17.1	18.3	18.0	15.5	18.8	16.6	18.9	28.5	29.3	29.6
Importations, f.à.b.	-30.4	-30.6	-31.4	-27.1	-32.0	-28.7	-31.1	-32.1	-31.9	-32.4
Services (net)	-2.2	-1.5	-3.7	-2.1	-4.9	-3.4	-2.9	-2.6	-3.1	-3.5
Exportations	5.6	5.9	5.5	4.1	5.3	5.4	5.9	5.4	5.2	5.2
Importations	-7.8	-7.4	-9.2	-6.2	-10.2	-8.8	-8.8	-8.0	-8.3	-8.7
Revenu (net)	-2.7	-2.1	-3.1	-2.5	-2.5	-2.9	-4.9	-5.9	-6.2	-6.2
Crédits	1.6	1.6	1.6	1.4	1.3	1.6	1.6	1.4	1.4	1.3
Débits	-4.4	-3.7	-4.7	-4.0	-3.8	-4.6	-6.5	-7.4	-7.6	-7.6
<i>Dont: intérêts sur la dette publique</i>	-1.7	-1.6	-1.9	-1.9	-1.6	-1.6	-1.6	-1.4	-1.4	-1.4
Transferts courants sans contrepartie (net)	9.1	8.2	9.5	7.4	10.1	8.3	9.0	8.2	8.0	8.0
Privés (net)	8.9	8.3	9.3	5.9	9.7	7.7	8.5	8.0	7.9	7.9
Publics (net)	0.2	-0.1	0.2	1.5	0.3	0.6	0.5	0.3	0.1	0.1
<i>Dont: dons budgétaires</i>	0.1	0.1	0.1	1.7	0.3	0.7	0.5	0.3	0.1	0.1
Compte de capital et compte financier	10.9	7.5	9.9	8.8	10.1	12.8	12.3	10.1	10.2	10.0
Compte de capital	1.8	1.6	1.8	1.9	1.7	1.9	1.9	1.8	1.7	1.7
Transferts de capitaux privés	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Dons projets	1.7	1.5	1.7	1.8	1.7	1.8	1.8	1.7	1.6	1.6
Annulation de la dette et autres transferts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Compte financier	9.1	5.9	8.1	6.9	8.3	10.9	10.4	8.3	8.5	8.3
Investissements directs	3.7	4.2	4.8	3.5	4.7	5.1	5.0	4.3	4.4	4.5
Investissements de portefeuille (net)	0.1	0.1	0.8	0.1	0.3	2.8	2.4	1.9	3.3	2.0
Dont : émission d'eurobonds	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0
Autres investissements	5.2	1.5	2.6	3.3	3.3	3.0	3.0	2.1	0.9	1.8
Secteur public (net)	6.0	4.4	3.0	2.3	3.2	1.6	1.4	1.3	0.2	1.3
<i>Dont: décaissements</i>	7.2	5.6	5.8	5.3	5.1	3.6	3.3	2.5	2.5	2.4
prêts programmes	2.0	1.9	0.5	2.3	0.5	0.9	0.4	0.3	0.4	0.4
prêts projets	2.9	2.8	3.3	3.0	2.6	2.6	2.5	1.9	1.8	1.7
autres	2.3	0.9	1.9	0.0	2.0	0.0	0.4	0.3	0.3	0.3
amortissement	-1.2	-1.2	-2.8	-2.9	-1.9	-2.0	-1.9	-1.2	-2.3	-1.1
Secteur privé (net)	-0.7	-2.9	-0.4	0.9	0.1	1.4	1.7	0.8	0.7	0.5
Erreurs et omissions	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde global	1.7	1.1	-0.8	0.0	-0.5	2.6	1.3	6.1	6.8	5.9
Financement	-1.7	-1.1	0.8	0.0	0.5	-2.6	-1.3	-6.1	-6.8	-5.9
Avoirs extérieurs nets ¹	-1.7	-2.2	0.8	-0.6	0.5	-2.6	-1.3	-6.1	-6.8	-5.9
Utilisation nette des ressources du FMI	-0.1	-0.1	0.0	1.8	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.4	-0.2
Achats/décaissements	0.0	0.0	0.0	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Rachats/remboursements	-0.1	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.4	-0.2
Autres	-1.6	-2.1	0.8	-2.5	0.5	-2.6	-1.3	-5.9	-6.4	-5.7
Banques créatrices de monnaie	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Financement exceptionnel (allègement de la dette)	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pour mémoire :										
Produit intérieur brut (milliards FCFA)	13,983	13,815	15,085	14,307	16,421	15,123	16,164	18,890	20,753	22,341

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier.

Tableau 4. Sénégal : opérations de l'administration centrale budgétaire, classification du MSFP 2001, 2019–25¹
(en milliards de FCFA)

	2019		2020		2021		2022	2023	2024	2025
	EBS/19/125	Prel.	EBS/19/125	Proj.	EBS/19/125	Proj.	Proj.			
	(milliards FCFA)									
Recettes	2,833	2,789	3,122	3,008	3,537	3,027	3,336	3,984	4,428	4,919
Recettes fiscales	2,400	2,410	2,675	2,354	3,059	2,517	2,815	3,453	3,890	4,345
Impôts sur les hydrocarbures	0	115	126	155
Impôts hors hydrocarbures	2,400	2,410	2,675	2,354	3,059	2,517	2,815	3,339	3,764	4,190
Impôts directs	746	760	785	730	920	677	833			
Impôts sur les biens et services	1,269	1,247	1,412	1,273	1,593	1,434	1,545	1,811	2,020	2,204
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	345	366	437	313	501	365	394	466	515	596
Autres recettes fiscales	39	38	41	39	45	41	44	51	56	60
Dons	271	225	293	502	312	382	384	371	362	385
Budget	31	17	33	241	33	103	85	52	24	26
Projets	240	208	260	261	279	279	298	319	338	359
Autres recettes	162	154	154	153	167	128	137	160	176	189
Dépenses	3,349	3,317	3,575	3,881	4,026	3,708	3,823	4,543	5,048	5,580
Charges	2,061	2,157	2,132	2,453	2,312	2,265	2,253	2,552	2,738	2,981
Rémunération des salariés	744	733	818	818	887	864	924	1,080	1,186	1,277
Utilisation des biens et services	389	281	312	314	476	332	338	395	434	468
Intérêts	278	262	324	307	301	287	326	359	398	440
Subventions	292	297	189	471	163	268	136	101	42	45
Dons (courants hors FSE)	212	364	315	377	261	315	315	368	405	435
Prestations sociales	25	15	31	31	53	33	35	41	45	71
Autres charges	121	204	158	136	172	166	178	208	228	246
Acquisition nette d'actifs non financiers ²	1,295	1,160	1,443	1,428	1,713	1,443	1,571	1,991	2,310	2,599
Financés sur ressources intérieures	655	560	666	742	1,009	764	868	1,308	1,607	1,858
Financés sur ressources extérieures	641	600	762	687	705	679	703	683	702	741
Capacité/besoin de financement (<i>solde global</i>)	-523	-528	-453	-873	-489	-681	-488	-559	-620	-661
Capacité/besoin de financement (hors opération ponctuelle SENELEC)³	-423	-428	-453	-873	-489	-681	-488	-559	-620	-661
								0	0	0
Transactions sur actifs et passifs financiers (financement)	-523	-528	-452	-873	-489	-681	-488	-559	-620	-661
Acquisition nette d'actifs financiers	-36	-73	-130	-23	0	0	0	0	0	0
Intérieurs	-36	-73	-130	-23	0	0	0	0	0	0
Numéraire et dépôts	-36	-73	-130	-93	0	0	0	0	0	0
Autres comptes à recevoir	0	0	0	70	0	0	0	0	0	0
Extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accumulation nette de passifs	487	455	322	850	489	681	488	559	620	661
Intérieurs	-167	-167	-40	277	148	27	-30	44	1	-30
FMI et DTS	-13	-13	-3	263	0	0	0	-44	-89	-53
Titres de dette (nets)	1	1	159	160	194	78	17	137	139	69
Crédits	-55	-7	-40	-37	-33	-44	-48	-25	-25	-25
Autres comptes à payer ⁴	-100	-100	-121	-121	0	0	0	0	0	0
Extérieurs	647	622	352	573	341	654	518	515	619	691
Titres de dette (nets)	14	13	141	40	78	437	374	376	692	467
Bons du Trésor et obligations émises dans l'UEMOA	14	13	141	40	-54	437	374	376	484	467
Euro-obligations	0	0	0	0	131	0	0	0	208	0
Crédits	641	610	221	444	263	218	144	140	-73	224
Prêts programmes	285	263	82	330	81	141	71	56	86	86
Prêts projets	401	392	501	426	426	400	405	364	364	382
Prêts non concessionnels	125	125	-65	0	60	0	60	60	60	65
Autres	-170	-170	-297	-312	-304	-324	-392	-340	-584	-309
Autres comptes à payer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement exceptionnel ⁵	...	0	...	90	...	0	0	0	0	0
<i>Pour mémoire :</i>										
Financement total (déficit + emprunt supplémentaire non budgétaire)	623	628	574	994	489	681	488	559	620	661
Apurement des obligations impayées	100	100	113	113	124	124	112
Recettes d'hydrocarbures ⁶	0	144	158	194
PIB nominal	13,983	13,815	15,085	14,307	16,421	15,123	16,164	18,890	20,753	22,341

Sources : ministère des Finances ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Manuel de statistiques des finances publiques : (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/fs/manual>).

² L'investissement public diffère de l'acquisition nette d'actifs non financiers indiquée dans les tableaux budgétaires en incluant les dépenses publiques en salaires et traitements du personnel de première ligne en éducation et en santé, qui sont tous deux considérés comme des investissements dans le capital humain (dans l'esprit de le PSE).

³ Opération ponctuelle destinée à apurer les obligations impayées de l'administration centrale vis-à-vis de la compagnie d'électricité SENELEC. Cette somme est principalement liée à la compensation au titre des tarifs de l'électricité subventionnés datant de la période 2017-2018.

⁴ À partir de 2016, Opérations de trésorerie pour financer i) le fonctionnement du Groupe de la Poste (La Poste et Postes Finance), ii) les retraites (Fonds national de retraites), et iii) la réduction de l'encours des comptes de dépôt.

⁵ Service de la dette suspendu dans le cadre de l'initiative de suspension du service de la dette (DSSI).

⁶ Ce chiffre est le total des recettes d'hydrocarbures revenant au Sénégal et il est supérieur au montant annuel inscrit dans le budget de l'administration.

**Tableau 5. Sénégal : opérations de l'administration centrale budgétaire, classification du MSFP
2001, 2019–25¹(en pourcentage du PIB)**

	2019		2020		2021		2022	2023	2024	2025
	EBS/19/125	Prel.	EBS/19/125	Proj.	EBS/19/125	Proj.		Proj.		
	(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)									
Recettes	20.3	20.2	20.7	21.0	21.5	20.0	20.6	21.1	21.3	22.0
Recettes fiscales	17.2	17.4	17.7	16.5	18.6	16.6	17.4	18.3	18.7	19.4
Impôts sur les hydrocarbures	0.00	0.6	0.6	0.7
Impôts hors hydrocarbures	17.2	17.4	17.7	16.5	18.6	16.6	17.4	17.7	18.1	18.8
Impôts directs	5.3	5.5	5.2	5.1	18.6	4.5	5.2			
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	5.0	5.1	4.9	4.8	18.6	4.1	4.7	5.5	5.7	6.0
Impôts sur les biens et services	9.1	9.0	9.4	8.9	9.7	9.5	9.6	9.6	9.7	9.9
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2.5	2.6	2.9	2.2	3.0	2.4	2.4	2.5	2.5	2.7
Autres recettes fiscales	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Dons	1.9	1.6	1.9	3.5	1.9	2.5	2.4	2.0	1.7	1.7
Budget	0.2	0.1	0.2	1.7	0.2	0.7	0.5	0.3	0.1	0.1
Projets	1.7	1.5	1.7	1.8	1.7	1.8	1.8	1.7	1.6	1.6
Autres recettes	1.2	1.1	1.0	1.1	1.0	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
Dépenses	24.0	24.0	23.7	27.1	24.5	24.5	23.7	24.1	24.3	25.0
Charges	14.7	15.6	14.1	17.1	14.1	15.0	13.9	13.5	13.2	13.3
Rémunération des salariés	5.3	5.3	5.4	5.7	5.4	5.7	5.7	5.7	5.7	5.7
Utilisation des biens et services	2.8	2.0	2.1	2.2	2.9	2.2	2.1	2.1	2.1	2.1
Intérêts	2.0	1.9	2.1	2.1	1.8	1.9	2.0	1.9	1.9	2.0
Aux non-résidents	1.7	1.6	1.9	1.9	0.0	1.6	1.6	1.4	1.4	1.4
Aux résidents	0.3	0.3	0.3	0.3	0.0	0.3	0.4	0.5	0.5	0.6
Subventions	2.1	2.1	1.3	3.3	1.0	1.8	0.8	0.5	0.2	0.2
Dons (courants hors FSE)	1.5	2.6	2.1	2.6	1.6	2.1	1.9	1.9	1.9	1.9
Prestations sociales	0.2	0.1	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3
Autres charges	0.9	1.5	1.0	0.9	1.0	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1
Acquisition nette d'actifs non financiers	9.3	8.4	9.6	10.0	10.4	9.5	9.7	10.5	11.1	11.6
Financés sur ressources intérieures	4.7	4.1	4.4	5.2	6.1	5.1	5.4	6.9	7.7	8.3
Financés sur ressources extérieures	4.6	4.3	5.0	4.8	4.3	4.5	4.4	3.6	3.4	3.3
Capacité/besoin de financement (<i>solde global</i>)	-3.7	-3.8	-3.0	-6.1	-3.0	-4.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Capacité/besoin de financement (hors opération ponctuelle SENELEC)⁵	-3.0	-3.1	-3.0	-6.1	-3.0	-4.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
								0.0	0.0	0.0
Transactions sur actifs et passifs financiers (financement)	-3.7	-3.8	-3.0	-6.1	-3.0	-4.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Acquisition nette d'actifs financiers	-0.3	-0.5	-0.9	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Intérieurs	-0.3	-0.5	-0.9	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Numéraire et dépôts	-0.3	-0.5	-0.9	-0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Titres de dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Crédits	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres comptes à recevoir	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Accumulation nette de passifs	3.5	3.3	2.1	5.9	3.0	4.5	3.0	3.0	3.0	3.0
Intérieurs	-1.2	-1.2	-0.3	1.9	0.9	0.2	-0.2	0.2	0.0	-0.1
FMI et DTS	-0.1	-0.1	0.0	1.8	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.4	-0.2
Titres de dette (nets)	0.0	0.0	1.1	1.1	1.2	0.5	0.1	0.7	0.7	0.3
Crédits	-0.4	0.0	-0.3	-0.3	-0.2	-0.3	-0.3	-0.1	-0.1	-0.1
Autres comptes à payer ⁴	-0.7	-0.7	-0.8	-0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	4.6	4.5	2.3	4.0	2.1	4.3	3.2	2.7	3.0	3.1
Titres de dette (nets)	0.1	0.1	0.9	0.3	0.5	2.9	2.3	2.0	3.3	2.1
Bons du Trésor et obligations émises dans l'UEMOA	0.1	0.1	0.9	0.3	-0.3	2.9	2.3	2.0	2.3	2.1
Euro-obligations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0
Crédits	4.6	4.4	1.5	3.1	1.6	1.4	0.9	0.7	-0.4	1.0
Prêts programmes	2.0	1.9	0.5	2.3	0.5	0.9	0.4	0.3	0.4	0.4
Prêts projets	2.9	2.8	3.3	3.0	2.6	2.6	2.5	1.9	1.8	1.7
Prêts non concessionnels	0.9	0.9	-0.4	0.0	0.5	0.0	0.4	0.3	0.3	0.3
Autres	-1.2	-1.2	-2.0	-2.2	-1.9	-2.1	-2.4	-1.8	-2.8	-1.4
Autres comptes à payer	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Financement exceptionnel	...	0.0	...	0.6	...	0.0	0.0			
Pour mémoire :										
Financement total (déficit + emprunt supplémentaire non budgétaire)	4.5	4.5	3.8	6.9	3.0	4.5	3.0	3.0	3.0	3.0
Apurement des obligations impayées	0.7	0.7	0.7	0.8	0.6	0.8	0.7
Recettes d'hydrocarbures ³	0.00	0.8	0.8	0.9
Taxes hors hydrocarbures / PIB hors hydrocarbures	17.28	18.88	19.63	19.96
PIB nominal	13,983	13,815	15,085	14,307	16,421	15,123	16,164	18,890	20,753	22,341

Sources : ministère des Finances ; estimations et projections des services du FMI.

1 Manuel de statistiques des finances publiques: (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/fs/manual>).

2 L'investissement public diffère de l'acquisition nette d'actifs non financiers indiquée dans les tableaux budgétaires en incluant les dépenses publiques en salaires et traitements du personnel de première ligne en éducation et en santé, qui sont tous deux considérés comme des investissements dans le capital humain (dans l'esprit de le PSE).

3 Opération ponctuelle destinée à apurer les obligations impayées de l'administration centrale vis-à-vis de la compagnie d'électricité SENELEC. Cette somme est principalement liée à la compensation au titre des tarifs de l'électricité subventionnés datant de la période 2017-2018.

4 À partir de 2016, Opérations de trésorerie pour financer i) le fonctionnement du Groupe de la Poste (La Poste et Postes Finance), ii) les retraites (Fonds national de retraites), et iii) la réduction de l'encours des comptes de dépôt.

5 Service de la dette suspendu dans le cadre de l'initiative de suspension du service de la dette (DSSI).

6 Ce chiffre est le total des recettes d'hydrocarbures revenant au Sénégal et il est supérieur au montant annuel inscrit dans le budget de l'administration.

Tableau 6. Sénégal : situation monétaire, 2019–22

	2018		2019			2020			2021
	Act.	EBS/19/125	EBS/20/40	Proj.	EBS/19/125	EBS/20/40	Proj.	Proj.	
(en milliards de FCFA)									
Avoirs extérieurs nets	1,820	2,063	1,971	1,973	1,946	1,736	2,062	2,456	
BCEAO	1,167	1,410	1,469	1,471	1,293	1,234	1,560	1,955	
Banques commerciales	653	653	501	501	653	501	501	501	
Avoirs intérieurs nets	3,769	4,025	4,162	4,160	4,547	4,582	4,566	4,692	
Crédit intérieur net	4,746	5,155	5,157	5,157	5,701	5,639	5,613	5,802	
Crédit net à l'État ¹	471	651	560	560	822	956	989	1,074	
Banque centrale	-174	-151	-191	-191	-23	162	165	165	
Banques commerciales	644	802	751	751	845	794	824	909	
Autres établissements	2	2	2	2	2	2	2	2	
Crédit à l'économie	4,275	4,504	4,597	4,597	4,880	4,682	4,624	4,728	
Comptes du capital	-717	-769	-749	-749	-829	-787	-776	-820	
Autres postes (net)	-260	-362	-245	-247	-325	-269	-271	-290	
Monnaie au sens large	5,255	5,731	5,687	5,687	6,107	5,850	6,167	6,662	
Circulation fiduciaire hors banques	1,190	1,414	1,302	1,302	1,507	1,474	1,554	1,679	
Total dépôts	4,065	4,317	4,385	4,385	4,601	4,376	4,613	4,983	
Dépôts à vue	2,418	2,637	2,666	2,666	2,810	2,743	2,891	3,123	
Dépôts à terme	1,647	1,680	1,718	1,718	1,791	1,633	1,722	1,860	
Passifs illiquides	334	357	446	446	386	468	461	486	
(variation pourcentage de la monnaie centrale en début de période)									
Avoirs extérieurs nets	11.1	4.6	2.9	2.9	-2.0	-4.1	1.6	6.4	
	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Avoirs intérieurs nets	4.8	4.9	7.5	7.5	9.1	7.4	7.1	2.0	
Crédit net à l'État ¹	1.5	3.4	1.7	1.7	3.0	7.0	7.5	1.4	
Crédit à l'économie	1.4	4.4	6.1	6.1	6.6	1.5	0.5	1.7	
	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Monnaie au sens large	14.2	9.1	8.2	8.2	6.6	2.9	8.4	8.0	
(unités indiquées)									
<i>Pour mémoire :</i>									
Vitesse de circulation de la monnaie (PIB/mor)	2.5	2.4	2.4	2.4	2.5	2.5	2.3	2.3	
Croissance du PIB nominal (croissance en %)	5.9	7.2	7.0	7.0	7.9	5.1	3.6	5.7	
Crédit au secteur privé (croissance en %)	4.9	6.0	6.7	6.7	9.3	2.1	0.7	2.6	
Crédit au secteur privé/PIB (%)	29.4	28.8	29.3	29.3	29.2	28.5	28.5	27.6	

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹Le crédit intérieur net à l'État peut-être différent de ce qui apparaît dans le tableau sur les finances publiques, car les obligations émises sur les marchés de l'UEMOA sont considérées comme des financements extérieurs aux fins de la situation monétaire.

Tableau 7. Sénégal : indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2011–19

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ¹	2019	2019
	Dec	Dec	Dec	Dec	Dec	Dec	Dec	Dec	June	Dec
Normes de fonds propres										
Fonds propres effectif – FPE/actifs pondérés en fonction des risques	15.7	16.7	18.3	17.0	19.1	14.5	13.6	11.8	13.2	
Fonds propres de base – T1/actifs pondérés en fonction des risques	15.5	17.0	17.9	16.4	16.3	13.8	13.2	11.4	12.7	
Provisions générales/actifs pondérés en fonction des risques	9.2	10.7	11.2	13.5	16.0	13.6	11.6	8.9	9.4	
Fonds propres/total des actifs	9.9	9.8	10.3	9.0	8.3	7.2	7.6	7.9	8.4	
Composition et qualité des actifs										
Total des crédits/total des actifs	61.1	62.5	61.2	59.5	55.5	53.6	60.5	61.3	62.63	
Concentration: crédits aux 5 plus grands emprunteurs/fonds propres	74.6	66.4	58.0	54.7	46.4	63.7	71.6	69.2	71.8	
Répartition sectorielle des crédits ²										
Agriculture, sylviculture et pêche	2.3	2.1	1.6	2.1	2.6	2.2	2.4	2.4	2.3	
Industries extractives	1.1	0.8	0.8	0.9	0.8	0.8	0.8	1.2	1.2	
Industries manufacturières	23.8	24.9	22.9	22.7	21.1	18.7	17.2	15.3	16.2	
Électricité, eau, gaz	1.9	2.2	1.7	2.0	1.8	1.7	2.1	2.1	3.2	
Bâtiments, travaux publics	5.4	5.1	6.5	7.1	3.9	4.9	5.7	4.5	5	
Commerce, restaurants, hôtels	24.9	24.6	25.4	24.0	25.4	25.3	23.1	26.0	24.4	
Transports, entrepôts et communications	8.2	7.1	8.1	7.8	10.0	12.0	12.9	12.8	11.8	
Assurances, immobilier, services aux entreprises	6.1	6.3	6.3	6.7	7.0	7.1	8.6	7.5	7.9	
Services divers	26.3	26.9	26.7	26.8	27.5	27.2	27.2	28.2	28	
Crédits en souffrance bruts/total des crédits	15.9	16.4	17.5	18.6	19.3	18.0	16.2	13.1	13.6	13.9
Provisions générales/crédits en souffrance bruts	54.0	55.4	53.5	57.5	57.7	62.5	59.7	68.1	63.4	62.0
Crédits en souffrance nets des provisions/total des crédits	8.0	8.1	9.0	8.8	9.2	7.6	7.2	4.6	5.4	5.8
Crédits en souffrance nets des provisions/fonds propres	49.7	51.4	53.3	58.5	61.4	56.4	57.7	38.7	40.1	
Résultats et rentabilité³										
Coût moyen des fonds empruntés	2.2	2.4	2.2	2.2	2.2	2.3	2.4	2.2	...	
Taux d'intérêt moyen sur crédits	9.2	9.2	9.3	8.4	8.2	8.4	8.6	7.6	...	
Marge d'intérêt moyenne ⁴	7.0	6.8	7.1	6.2	6.0	6.1	6.2	5.4	...	
Rendement net d'impôt des actifs moyens (ROA)	1.8	1.0	1.1	0.3	0.8	1.0	1.7	0.7	...	
Rendement net d'impôt des fonds propres moyens (ROE)	14.7	9.9	10.5	3.6	9.0	13.0	19.9	7.2	...	
Dépenses hors intérêts/revenu bancaire net	56.4	57.9	57.7	59.6	61.0	57.7	58.0	57.3	...	
Traitements et salaires/revenu bancaire net	24.3	23.7	25.6	25.4	26.1	25.0	24.9	26.8	...	
Liquidité										
Actifs liquides/total des actifs	31.0	32.3	30.5	28.9	27.4	26.8	28.3	31.8	31.4	
Actifs liquides/total des dépôts	43.7	45.5	45.4	42.9	39.7	40.6	41.8	47.9	46.0	
Total des crédits/total des dépôts	94.3	97.1	100.7	99.1	90.6	91.5	99.1	101.6	100.6	
Total des dépôts/total des passifs	70.9	70.8	67.1	67.2	69.0	66.0	67.6	66.3	68.2	
Total des dépôts à vue/total des passifs ⁵	35.8	37.0	37.3	35.0	38.3	37.8	37.5	37.1	38.7	
Total des dépôts et emprunts à terme/total des passifs	35.2	33.9	29.7	32.3	30.6	28.2	30.1	29.2	29.5	

Source: BCEAO.

¹ Première année de reporting des données conformément aux normes prudentielles Bâle II / III et au nouveau plan comptable bancaire.² Déclaré au registre central des risques.³ Sur la base des comptes de résultats semestriels.⁴ Hors taxe sur les opérations bancaires.⁵ Y compris les comptes d'épargne.

Tableau 8. Sénégal : calendrier des revues au titre de l'instrument de coordination de la politique économique, 2019–22

Revue du programme	Date proposée	Date d'évaluation
Première revue	Avant le 30 juin 2020	Fin décembre 2019
Deuxième revue	Avant le 31 décembre 2020	Fin juin 2020
Troisième revue	Avant le 30 juin 2021	Fin décembre 2020
Quatrième revue	Avant le 31 décembre 2021	Fin juin 2021
Cinquième revue	Avant le 30 juin 2022	Fin décembre 2021
Sixième revue	Avant le 31 décembre 2022	Fin juin 2022

Source : FMI.

Tableau 9. Sénégal : Matrice d'évaluation des risques¹

Source des risques	Probabilité relative	Impact potentiel	Réaction des autorités
Risques			
Flambée prolongée de COVID-19	Élevée	Élevé. Une plus longue flambée qui mènerait à prolonger les mesures d'endiguement et rendrait l'environnement extérieur moins favorable pourrait peser sur l'activité économique, les résultats budgétaires, la dette et la stabilité financière.	Se préparer à un scénario d'urgence et adapter agilement les mesures au besoin, pour garantir une riposte sanitaire appropriée et limiter les dégâts économiques.
Montée du protectionnisme.	Élevée	Moyen. Des mesures protectionnistes provoquées par la pandémie (ex. : contrôle des exportations) pourraient raviver un protectionnisme plus élargi. Cela pourrait compromettre les exportations et les importations sénégalaises.	Poursuivre la stratégie de diversification des exportations tant du point de vue des produits que des partenaires commerciaux.
Offre excédentaire sur le marché pétrolier	Élevée	Élevé. De grandes fluctuations des prix de l'énergie peuvent avoir une grande incidence sur le budget lorsque les prix à la pompe restent inchangés. La production pétrolière et gazière du Sénégal pourrait être retardée si les prix restent très faibles.	Songer à bloquer les bas prix actuels de l'énergie pour ôter l'incertitude autour du budget, et à renforcer la répercussion automatique sur les prix intérieurs de l'énergie tout en protégeant les segments les plus vulnérables de la société.
Mécontentement social et instabilité politique.	Faible	Élevé. Une détérioration du climat politique ternirait la réputation du Sénégal qui est considéré comme l'un des pays les plus politiquement stables de la région.	Assurer une gestion transparente et responsable de la riposte sociale et économique à la COVID-19.
Menaces à la sécurité intérieure et régionale	Moyenne	Moyen. Une montée des préoccupations en matière de sécurité au Sénégal imposerait une augmentation des dépenses pour la sécurité et pourrait entraver l'investissement public.	S'assurer que le cadre budgétaire pluriannuel prévoie un espace pour les imprévus.

Source : FMI.

¹ La matrice d'évaluation des risques (MER) présente des événements susceptibles de modifier nettement le scénario de référence (le scénario le plus probable selon les services du FMI). La probabilité relative des risques énumérés découle d'une appréciation subjective par les services du FMI des risques pesant sur ce scénario de référence (« faible », signifie une probabilité inférieure à 10 %, « moyenne », une probabilité entre 10 et 30 % et « élevée » une probabilité de 30 % ou plus). Cette matrice illustre l'avis des services du FMI sur les sources de risques et sur le niveau global de préoccupation au moment des entretiens avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent interagir et se concrétiser ensemble.

Annexe I. Riposte du Sénégal à la COVID-19 : programme de résilience économique et sociale

Le président Macky Sall a annoncé le programme de résilience économique et sociale (PRES), qui sera financé par une enveloppe spéciale COVID-19 de 1000 milliards de FCFA (7 % du PIB). Les interventions s'organisent autour de quatre axes.

1. Renforcer le système de santé (78,7 milliards de FCFA, 0,54 % du PIB). Cet axe vise directement le secteur de la santé, l'objectif étant d'augmenter les dépistages et d'isoler rapidement les cas confirmés, ainsi que de renforcer les moyens de prévention et de contrôle de l'infection.

2. Renforcer la protection sociale (103 milliards de FCFA, 0,71 % du PIB). Cet axe comprend :

- La distribution de kits alimentaires à 1 million de ménages vulnérables (69 milliards de FCFA, 0,47 % du PIB) ;
- Une aide à la diaspora (12,5 milliards de FCFA, 0,1 % du PIB). Environ la moitié des Sénégalais de la diaspora vivent en France, en Italie, en Espagne et aux États-Unis, des pays touchés de plein fouet par la COVID-19. Les autorités vont cibler essentiellement des travailleurs du secteur informel qui ont perdu tout type de revenu. Les membres de la famille des bénéficiaires de fonds ou d'envois de fonds de la diaspora seront également inclus.
- Cet axe prévoit aussi des subventions pour le paiement des factures de services publics (18,5 milliards de FCFA, 0,13 % du PIB). L'État prendra en charge les factures d'électricité et d'eau des ménages vulnérables pendant deux mois.
- Des opérations de sauvegarde du bétail (2 milliards de FCFA, 0,01 % du PIB).
- Une aide aux pêcheurs artisanaux, aux femmes transformatrices de poisson, aux poissonniers et aux aquaculteurs (1 milliard de FCFA, 0,01 % du PIB).

3. Préserver la stabilité macroéconomique et financière, assister le secteur privé et protéger l'emploi (760 milliards de FCFA, 5,31 % du PIB). Les mesures prévues sont les suivantes.

- Une remise partielle de la dette fiscale impayée des entreprises (200 milliards de FCFA, 1,38 % du PIB).
- Un prolongement du délai de paiement de la TVA de 12 à 24 mois (15 milliards de FCFA, 0,1 % du PIB).
- Un abattement fiscal pour les entreprises qui maintiennent 70 % de leur main-d'œuvre ou continuent à payer plus de 70 % des salaires (40 milliards de FCFA, 0,27 % du PIB).
- Le paiement accéléré des engagements en souffrance envers le secteur privé (200 milliards de FCFA, 1,40 % du PIB).
- Une aide aux microentreprises (5 milliards de FCFA, 0,54 % du PIB).
- Des reports d'impôts pour les PME et les sociétés des secteurs économiques les plus éprouvés.

- Une aide directe aux secteurs les plus gravement touchés : transport, tourisme, construction (100 milliards de FCFA, 0,69 % du PIB).
- Un fonds de garantie de crédit pour les entreprises victimes de la crise de COVID-19 (70 milliards de FCFA, 0,48 % du PIB). Il sera financé par le budget, avec notamment une participation de la Banque européenne d'investissement, qui permettra de mobiliser 130 milliards de FCFA auprès du secteur bancaire). Les ressources seront déposées dans un compte spécial, la portion de l'État étant appelée en premier. Les ressources non utilisées seront rendues à l'État (et à la BEI).

4. Maintenir un approvisionnement régulier en hydrocarbures, ainsi qu'en produits médicaux, pharmaceutiques et de première nécessité (77,6 milliards de FCFA, 0,54 % du PIB).

Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- Renforcer la surveillance du marché intérieur.
- S'assurer de l'existence de stocks suffisants pour tous les aliments essentiels.
- Maintenir les prix des principaux produits de première nécessité aux niveaux d'avant la crise.
- Garantir l'accès des consommateurs à des produits de qualité sur l'ensemble du territoire national.
- Atténuer l'impact de la COVID-19 sur l'approvisionnement national et les opérations commerciales.

Toutes ces mesures n'auront pas une incidence immédiate sur le budget. Le tableau ci-dessous décrit les implications pour le budget (les chiffres de la colonne « incidence budgétaire » sont tirés des tableaux 2 et 3 du texte principal).

Tableau 1 de l'annexe I. Sénégal : incidence budgétaire du fonds COVID-19

Covid-19 Fund Measures	As appears in Covid-19 Fund	Budgetary Impact 1/
Taxes (all under Pillar III - Economic Support)	215	15
Partial forgiveness of outstanding tax debts	200	0
Extension of deadline for payment of suspended VAT	15	15
Tax deferrals for SMEs and companies in hardest hit sectors	0	0
Accelerated VAT refunds	0	0
Expenditure	709	351
<u>Savings in response to Covid-19</u>	<u>-95</u>	<u>-95</u>
Current	-20	-20
Capital	-75	-75
<u>Covid-19 support measures 1/</u>	<u>804</u>	<u>446</u>
Pillar I - COVID-19 health action plan	79	79
Pillar II - Social safety net (food kits, utility subsidy, diaspora)	103	103
Pillar III - Economic support (tax rebate, direct aid,..)	345	145
Pillar IV - Securing of key supplies	78	32
Accelerated payment of pre-2020 unmet obligations	200	87

Source: Ministry of Finance and Budget, Ministry of Economy and Planning, IMF staff estimates.

1/ additional vis-à-vis the 2020 original budget.

Annexe II. Sénégal : scénario alternatif

1. **Les perspectives économiques sont très incertaines.** Comme l'indiquent les *Perspectives de l'économie mondiale* d'avril, les retombées économiques de la pandémie dépendent d'un ensemble de facteurs intimement liés, notamment son ampleur et sa durée, l'intensité et les effets des mesures d'endiguement, l'ampleur des perturbations de l'offre, l'efficacité de la riposte des pouvoirs publics et le comportement de la population sénégalaise. Le Sénégal a déjà subi de graves chocs économiques. Mais aucun d'entre eux n'est comparable à la pandémie actuelle. En 2002, une sécheresse a provoqué une décélération de la croissance à 0,6 %, contre 4,6 % l'année précédente. En 2009, la croissance a ralenti de 4,1 % à 2,1 % sous l'effet de la crise financière mondiale.
2. **Les services du FMI ont conçu un autre scénario qui suppose que la pandémie est plus longue et plus dévastatrice.** Le scénario de référence suppose que la pandémie s'estompera au second semestre de 2020 et que ses effets persisteront jusqu'en 2021. L'hypothèse qui sous-tend l'autre scénario est qu'il faudra plus de temps que prévu pour maîtriser la flambée, aussi bien au niveau mondial qu'au Sénégal. Par conséquent, la pandémie nuira plus sévèrement à l'activité économique que dans le scénario de référence. Dans un tel scénario, l'économie se contracte de 1,5 % en 2020 et se redresse plus progressivement en 2021 et au-delà (tableau 1 de l'annexe II). Ce scénario suppose que la production de pétrole et de gaz ne débutera pas avant 2025, ce qui modifie sensiblement les perspectives de croissance en 2023 et 2024.
3. **Le déficit budgétaire en 2020 serait plus prononcé et prendrait plus de temps pour revenir à 3 %.** En 2020, les recettes fiscales seraient plus durement touchées, par la voie de la baisse des flux commerciaux, tandis que la lutte contre les retombées économiques de la pandémie accentuerait la pression sur les dépenses. Cela porterait le déficit budgétaire à 7,0 % du PIB. Le ratio dette publique/PIB augmenterait à 71,2 % en 2020. Il est supposé que la politique budgétaire continuerait d'amortir le choc avec des déficits plus élevés que dans le scénario de référence : le ratio dette/PIB se retrouverait ainsi sur une trajectoire bien plus élevée, culminant à 77,4 % en 2022.
4. **Les tensions extérieures s'accroîtraient aussi.** Les effets négatifs sur la position extérieure découleraient essentiellement de la baisse des flux nets de capitaux, car l'impact sur le solde des transactions courantes serait atténué à court terme, le recul des exportations de biens et services étant compensé par une diminution des importations. L'amélioration attendue à moyen terme serait retardée parce que les exportations de pétrole et de gaz seraient à nouveau reportées et ne débuteraient pas avant 2025.
5. **En cas de réalisation du scénario défavorable, les services du FMI préconisent une combinaison d'ajustements et de financements.** Pour maintenir un déficit proche de 6 % du PIB, il faudrait envisager de réduire davantage l'investissement financé sur ressources intérieures, les dépenses courantes non essentielles et les transferts aux organismes publics¹, et de rationaliser les dépenses fiscales (estimées à 7 % du PIB en 2014, date de la dernière évaluation). Parmi les sources possibles de financement supplémentaire figurent de nouveaux financements concessionnels

¹ Les « dons courants », dont la majorité est destinée aux organismes publics, ont représenté 2,6 % du PIB en 2019 et devraient se maintenir à ce niveau dans la loi de finances révisée de 2020.

extérieurs (de la Banque mondiale, par exemple), de nouvelles émissions sur le marché régional ou un accord de financement avec le FMI.

Tableau 1 de l'annexe II. Sénégal : indicateurs macroéconomiques scénario de référence et scénario alternatif

	2020		2021		2022		2023	
	Scénario de référence	Scénario défavorable	Scénario de référence	Scénario défavorable	Scénario de référence	Scénario défavorable	Scénario de référence	Scénario défavorable
PIB nominal	14,307	13,932	15,123	14,503	16,164	15,275	18,890	17,041
Croissance du PIB réel (en %)	1.1	-1.5	4.0	2.5	6.0	4.5	12.1	7.0
Recettes publiques (en % du PIB)	21.0	20.7	20.0	20.0	20.6	20.6	21.1	20.5
Dépenses publiques (en % du PIB)	27.1	27.7	24.5	25.5	23.6	25.1	24.1	24.2
Solde budgétaire (en % du PIB)	-6.1	-7.0	-4.5	-5.5	-3.0	-4.5	-3.0	-3.7
Dette publique brute (en % du PIB)	68.6	71.2	70.4	74.9	70.5	77.4	64.5	74.5
Solde courant (en % du PIB)	-8.8	-9.0	-10.2	-10.7	-11.0	-11.7	-3.9	-9.5

¹ Trajectoire budgétaire sans mesures supplémentaires

Annexe III. La stratégie de recettes à moyen terme

La première phase du plan Sénégal émergent (PSE) a permis au Sénégal d'enregistrer une croissance annuelle supérieure à 6 % sur la période 2014–18, mais a aussi été caractérisée par de faibles taux d'exécution de certains projets, en raison de la difficulté à mobiliser des financements. La stratégie de recettes moyen terme (2020–25) a pour but de résoudre ce problème en augmentant considérablement les recettes intérieures du Sénégal de manière à atteindre l'objectif de convergence de l'UEMOA, à savoir un ratio impôts/PIB de 20 %. Cela permettrait de financer la deuxième phase du PSE et le programme d'investissement qui s'y rattache (le plan d'actions prioritaires ou PAP II). Ce plan a pour priorité d'élargir l'assiette fiscale et d'améliorer l'efficacité de l'administration des impôts, notamment grâce à une meilleure utilisation de la numérisation et une meilleure coordination.

- 1. La stratégie de recettes à moyen terme (SRMT) permettra d'exécuter la deuxième phase du PSE en atténuant certaines des contraintes de financement.** La SRMT est clairement liée au financement du PSE, suivant les pratiques optimales des stratégies similaires.
- 2. La SRMT vise à remplir l'un des critères de convergence de l'UEMOA : un ratio impôts/PIB de 20 %.** Le but de la SRMT est d'atteindre un ratio impôts/PIB (à l'exclusion des flux liés aux hydrocarbures) de 20 % d'ici 2023, une hausse de 2,6 points de pourcentage par rapport à 2019. Même si la crise de COVID-19 pourrait retarder la réalisation de cet objectif, et si quelques ajustements s'imposent à court terme, dans l'ensemble, la stratégie est claire et certaines des mesures de réforme commencent à être mises en œuvre.
- 3. Pour parvenir à ses objectifs, la SRMT s'articule autour de trois axes stratégiques :** i) élargir l'assiette fiscale en promouvant l'observance fiscale ; ii) poursuivre la numérisation en vue d'améliorer la responsabilisation et les services aux contribuables ; iii) moderniser la gouvernance de l'administration des recettes.
- 4. Chacun de ces trois axes stratégiques comprend des mesures de réforme dans quatre principaux domaines :** i) politique fiscale, ii) administration des recettes, iii) administration douanière et iv) questions institutionnelles. Ces mesures sont décrites ci-après :
 - (i) **Réformes de la politique fiscale.** Les mesures prioritaires pour élargir l'assiette fiscale et améliorer le climat des affaires sont les suivantes : a) accroître le nombre de contribuables en modernisant les méthodes d'identification des contribuables et leurs déclarations ; b) établir des liens durables entre les institutions fiscales et les citoyens usagers, sur la base du principe démocratique du consentement d'imposition et en simplifiant les procédures administratives pour faciliter la formalisation des contribuables et de leurs activités ; c) simplifier la gestion des crédits de TVA ; d) simplifier l'imposition des petites entreprises et ôter les obstacles à la formalisation ; e) neutraliser l'impact négatif de certaines dispositions fiscales (par exemple les régimes simplifiés à faible taux d'imposition pour les PME) ; f) modifier la fiscalité locale et celle de la propriété ; g) actualiser la législation et les pratiques

dans le domaine de la fiscalité internationale ; h) adopter un nouveau code d'investissement ; i) instaurer de nouvelles mesures en matière de fiscalité agricole et environnementale.

- (ii) **Réformes de l'administration des recettes.** Les réformes consistent à : a) promouvoir le consentement fiscal ; b) renforcer le contrôle des rapports et des déclarations des contribuables ; c) moderniser la gestion de la TVA ; d) développer les systèmes informatiques pour mieux localiser les entreprises ; f) renforcer la juste concurrence entre les opérateurs économiques ; g) adopter une stratégie de lutte contre la fraude fiscale.
- (iii) **Réformes douanières.** Les réformes prévues sont les suivantes : a) moderniser les opérations de dédouanement et normaliser leur application en vue de renforcer la gestion des risques après le dédouanement ; b) moderniser le contrôle des évaluations ; c) maîtriser les opérations de transit et de réexportation par voie terrestre ; d) renforcer la surveillance des produits pétroliers ; e) intégrer un nouveau régime douanier dans le code douanier.
- (iv) **Réformes institutionnelles.** Les réformes consistent à : a) renforcer la collaboration entre les différentes administrations en matière de gestion des risques ; b) optimiser la gestion des systèmes d'information et la collecte des données pour atteindre rapidement la maturité numérique et assurer une administration guidée par les données et fournissant des services de qualité aux citoyens usagers ; c) améliorer la gouvernance des administrations au moyen de la gestion des performances, à travers l'analyse et la gestion des risques internes et externes, notamment en rénovant le contrôle et l'audit interne ; d) établir une relation de confiance avec les contribuables en promouvant une administration plus neutre et plus éthique et en communiquant sur les progrès de la lutte contre la corruption.

5. L'assistance technique du FMI a contribué à l'élaboration de la SRMT. Une assistance technique élargie du département des finances publiques FMI a été déterminante dans l'élaboration de la SRMT. Les missions d'assistance technique d'avril et septembre 2019, combinées aux diagnostics TADAT de septembre 2019, ont jeté les bases de la SRMT. D'autres missions d'assistance technique qui se sont tenues fin 2019 et début 2020 ont aidé le comité directeur à produire la première ébauche de la stratégie.

Appendice I. Déclaration de politiques

Dakar, Sénégal

Le 26 juin 2020

Mme Kristalina Georgieva
Directeur Général
Fonds monétaire international
Washington D.C. 20431

Madame le Directeur Général,

La pandémie de la COVID-19 a déjà un impact significatif sur l'économie sénégalaise, à la fois au travers de la détérioration rapide des conditions économiques globales ainsi que de la propagation de la maladie. Par rapport à la requête de financement d'urgence en avril, les perspectives économiques mondiales se sont encore détériorées et les données préliminaires indiquent un impact significatif de la faiblesse de la demande mondiale et des mesures de contrôle de la pandémie au Sénégal. Par conséquent, la croissance du PIB réel devrait désormais atteindre 1,1% du PIB en 2020, contre 5,3% en 2019.

Face à l'impérieuse nécessité de prendre en urgence des mesures d'atténuation des effets de la crise de la COVID 19, le Gouvernement a mis en place un Programme de résilience économique et sociale (PRES), doté d'un fonds de mille (1.000) milliards de FCFA, afin de renforcer le système de santé et de soutenir les ménages, la diaspora sénégalaise ainsi que les entreprises et leurs salariés. Ce programme est décliné en quatre piliers : (i) le soutien du secteur de la santé ; (ii) le renforcement de la résilience sociale des populations ; (iii) la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois ; (iv) l'approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et denrées de première nécessité.

L'impact de la pandémie sur les recettes intérieures ainsi que la mise en œuvre du PRES portent le déficit budgétaire global à 6,1% du PIB, contre 3% du PIB dans la loi de finances initiale pour 2020. Le budget 2020 révisé reflète de manière globale les mesures du PRES. Le gouvernement réitère son engagement à veiller à ce qu'elles soient temporaires, bien ciblées et d'un bon rapport coût-efficacité. Le Sénégal n'est pas en décalage avec ses engagements communautaires puisque c'est l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) qui a décidé lors de son sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement du 27 avril 2020, et sur recommandation du Conseil des ministres de l'Union en charge des finances qui s'était réunie une semaine auparavant, de "suspendre temporairement" l'application de son Pacte de convergence, stabilité, croissance et solidarité, afin de pouvoir faire face à la crise de la COVID-19. Le gouvernement a l'intention de revenir progressivement à un déficit budgétaire de 3% du PIB d'ici 2022 à mesure que la situation se normalise.

Le financement du PRES est assuré par :

- l'élan de solidarité des Sénégalais d'ici et d'ailleurs, des citoyens et des entreprises;

- l'effort de recadrage du budget 2020 : le Sénégal est en guerre contre la pandémie et toute guerre oblige un État à revoir la hiérarchie de ses priorités.
- le soutien des partenaires techniques et financiers (PTF) du Sénégal.

Cet important soutien de la communauté internationale sera renforcé par les marges budgétaires dégagées grâce à la suspension du service de la dette publique bilatérale envers les membres du G-20 entre juin et décembre 2020, suite à la participation du gouvernement à l'initiative de suspension du service de la dette soutenue par le G-20 et le Club de Paris.

La mise en œuvre du programme est satisfaisante. Tous les objectifs quantitatifs pour fin 2019 ont été atteints, à l'exception du plafond des marchés publics conclus sans appel d'offres ouvert, qui a été dépassé de peu. Le gouvernement continue également de progresser dans la mise œuvre des réformes structurelles, en particulier la stratégie de recettes à moyen terme, dont un projet est en cours de finalisation, ainsi que le cadre juridique pour une gestion transparente et durable des ressources pétrolières et gazières.

Sur la base de la performance satisfaisante du programme, le gouvernement demande par la présente la conclusion de la première revue de l'ICPE. La déclaration de politiques (DP) 2020-2022 ci-jointe met à jour celle de 2019-23 et décrit nos objectifs et les politiques économiques que le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre au cours du programme. La crise ayant radicalement modifié les perspectives budgétaires pour 2020, le gouvernement demande des modifications des objectifs de fin juin 2020 et de fin décembre 2020, conformément au budget 2020 révisé.

Le gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans la DP permettront d'atteindre les objectifs du programme. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique, le gouvernement prendra, rapidement, toutes les mesures additionnelles qui seront nécessaires pour la réalisation de ces objectifs. Il consultera le FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que le Directeur général le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans la déclaration de politiques. Enfin, conformément au Protocole d'Accord Technique (PAT), le gouvernement communiquera régulièrement au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme.

Enfin, le gouvernement autorise le FMI à publier la présente Lettre, la DP, le PAT et le rapport de ses services sur ce programme.

Veuillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

/s/

Abdoulaye Daouda Diallo
Ministre des Finances et du Budget

Pièces jointes :

- I. Déclaration de politiques 2020–22
- II. Protocole d'accord technique

Pièce jointe I. Déclaration de Politiques Économiques pour 2020–22

I. DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES RECENTS

1. **L'année 2020 est marquée par la pandémie de la Covid-19 qui n'a épargné aucune économie sur la planète.** Le dernier rapport du FMI « Perspectives de l'économie mondiale Avril 2020 » table sur une contraction de l'économie mondiale de 3 % en 2020, soit un recul bien plus marqué que lors de la crise financière de 2008–09. Ce scénario s'appuie sur l'hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre de 2020.
2. **Au Sénégal, les mesures de fermeture des frontières, le couvre-feu et la distanciation physique préconisée ont accentué l'impact de la pandémie sur certains secteurs et entraîné l'arrêt des activités dans d'autres.** C'est ainsi qu'au premier trimestre de 2020, l'activité économique mesurée par l'indice général d'activité hors agriculture et sylviculture (IGA) a affiché une contraction de 1,9% en liaison avec des replis relevés au niveau des secteurs secondaire (-5,2%) et tertiaire (-2,2%). Pour ce qui est de l'inflation, mesurée par l'indice national harmonisé des prix à la consommation (INHPC), elle est ressortie à 3,3 % au mois d'avril 2020 relativement au même mois en 2019.
3. **Face à l'impérieuse nécessité de prendre en urgence des mesures d'atténuation des effets de la crise de la COVID 19, le Gouvernement a mis en place un Programme de résilience économique et sociale,** doté d'un fonds de mille (1000) milliards de FCFA, afin de renforcer le système de santé et de soutenir les ménages, la diaspora sénégalaise ainsi que les entreprises et leurs salariés. Ce programme est décliné en quatre piliers : (i) le soutien du secteur de la santé ; (ii) le renforcement de la résilience sociale des populations ; (iii) la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois ; (iv) l'approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et denrées de première nécessité.
4. **Globalement, à la faveur de la mise en œuvre du programme de résilience, le taux de croissance du PIB est projeté à 1,1% pour l'année 2020 contre 5,3 % en 2019.** Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'une reprise progressive de l'activité à partir de fin juin 2020, un retour à la normale sur le dernier trimestre d'une part, et, d'autre part, sur la mise en œuvre des mesures de soutien à l'économie. Une pandémie plus longue, une reprise timide de l'activité au dernier trimestre et une contraction plus importante de l'économie mondiale en 2020 entraîneraient une baisse plus significative de l'activité économique.

II. PERFORMANCE AU TITRE DES CIBLES ET OBJECTIFS DE L'ICPE

5. **La mise en œuvre du programme est satisfaisante (Tableau 1a).** A fin décembre 2019, les cibles quantitatives sur les prêts nets / emprunts, le besoin annuel de financement net de l'Etat, les recettes fiscales, la dette publique nominale, et les dépenses sociales ont tous été atteints.

Cependant, la cible sur le plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts et demandes de renseignements et de prix ouverts a été dépassé (17,3 % pour un plafond de 15 %). Les cibles quantitatives continues sur les dépenses en procédure exceptionnelle et des arriérés de paiements extérieurs du secteur public ont également été respectées. Tous les objectifs continus du tableau 1b ont également été atteints.

6. Des progrès significatifs ont aussi été notés dans la mise en œuvre des objectifs de réformes (Tableau 2).

- L'objectif de réforme (OR) continu concernant la mise en œuvre du décret décrivant le mécanisme de révision des prix des carburants a été automatiquement atteint lorsque les prix internationaux du pétrole ont baissé. L'OR continu sur les rapports trimestriels sur l'exploitation des données issues de l'interconnexion et des échanges d'information entre la DGID et la DGD n'a pas été réalisé car le deuxième rapport, attendu en avril, a été retardé en raison de la crise sanitaire. Il est proposé de modifier à l'avenir la fréquence des rapports, pour passer à des rapports semestriels, le prochain rapport étant attendu pour fin décembre 2020.
- De bons progrès ont été accomplis concernant les OR pour fin juin, notamment : i) une étude pour identifier des mécanismes susceptibles d'améliorer la scolarité des enfants dans l'enseignement secondaire a été préparée, ii) la stratégie de recettes à moyen terme a été finalisée, et iii) l'étude de la chaîne de la dépense a été également finalisée. La révision du cadre légal pour les PPP est bien avancée et cet OR sera reporté à fin décembre 2020 afin de permettre la finalisation des travaux et l'adoption de la loi et la prise des décrets d'application. La date pour : i) majorer les acomptes en douane sur les impôts sur le revenu, ii) le projet de texte législatif relatif à la répartition, à l'encadrement et à la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures sera également repoussé à fin décembre 2020. Les travaux sur la stratégie d'inclusion financière sont en cours et vont se poursuivre, mais il est proposé de ne pas reporter cet OR pour alléger le programme de réformes. L'opérationnalisation du Comité National de la Dette Publique (CNDP) connaîtra de réels progrès avec l'adoption du manuel de procédures et signature du décret ministériel créant le CNDP prévue pour fin juin 2020.

III. OBJECTIFS STRATEGIQUES DE NOTRE PROGRAMME DE REFORMES

7. La crise actuelle est en train de modifier les modes de consommation et de production des pays. Le Sénégal devra modifier également sa structure de production et accélérer le processus de transformation structurelle déjà amorcé dans la phase I du PSE. C'est ainsi que le second Plan d'actions prioritaires (PAP II) du PSE sera ajusté dans les prochains mois pour renforcer la production locale, la résilience de l'économie, résorber ses fragilités et vulnérabilités et assurer la protection de la population face à de telles crises.

8. Le PAP II révisé va s'articuler notamment autour de :

- l'industrialisation durable qui limitera la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en développant des filières porteuses (agroalimentaire, industries pharmaceutiques, etc.) et la création massive

d'emplois ;

- le développement de l'agriculture vivrière pour garantir l'autosuffisance alimentaire ;
- le renforcement de la protection sociale ;
- une plus grande capacité d'intervention du secteur privé dans l'économie.

Le nouveau PAP s'adossera sur des projets qui permettront d'atteindre les objectifs de développement initialement fixés dans la phase II du PSE.

A. Pilier I : atteindre une croissance élevée et inclusive tirée par le secteur privé

9. L'ambition du Gouvernement est de promouvoir une croissance forte et inclusive, qui générera de l'emploi et des revenus et favorisera ainsi un développement solidaire. Le secteur privé a un rôle important à jouer dans le développement socio-économique du Sénégal. Le Sénégal mise sur une forte accélération de l'investissement privé à travers un programme ambitieux de projets stratégiques, matures, bancables et développés avec un fonds de capital public d'amorçage dédié. A ce titre, les initiatives pour le développement du secteur privé et des partenariats public-privé (PPP) vont être accélérées. Le gouvernement entend promouvoir un tissu entrepreneurial robuste, concourant à l'atteinte des objectifs de croissance inclusive et de création massive d'emplois.

10. La révision de la loi PPP de 2014 permettra l'accélération de la mise en œuvre rapide des projets de PPP de qualité. Le nouveau cadre légal permettra d'améliorer l'efficacité de l'investissement public, notamment dans des secteurs prioritaires tels que la santé tout en veillant à leur impact budgétaire. Ce nouveau cadre légal spécifiera que tous les projets d'investissement en financement PPP de plus de deux milliards de FCFA seront soumis à une évaluation préalable et, pour les offres spontanées, à une contre-expertise du Ministère en charge des partenariats public-privé (objectif de réforme, initialement prévu pour juin 2020, repoussé à décembre 2020).

11. La stratégie de développement du secteur privé est en cours d'élaboration. Elle a pour objectifs (i) l'efficacité du dispositif d'appui au secteur privé, (ii) l'adoption de réformes structurelles pour l'assainissement du climat des affaires et (iii) l'existence d'une offre diversifiée d'instruments financiers innovants, pour le financement de l'Etat et des entreprises (iv) le développement de services non-financiers adaptés, etc. Par ailleurs, la crise de la Covid-19 a mis en évidence la nécessité d'assurer l'autonomie du pays en matière sanitaire et alimentaire, et conforté l'impératif de transformation structurelle de l'économie et de redéfinition de la politique pour certains secteurs clés stratégiques tels que le tourisme, l'agriculture, la santé. L'ajustement du Plan d'actions prioritaires du PSE en cours d'élaboration s'enrichira des apports du secteur privé qui devrait favoriser son implication dans l'atteinte de ces objectifs.

12. L'initiative "Compact with Africa" constitue une opportunité pour accélérer la mise en œuvre des réformes de l'environnement des affaires au Sénégal. Le plan d'actions appuyé par

l'Allemagne dans le cadre du Partenariat pour encourager les réformes met l'accent sur quatre (04) domaines prioritaires : (i) la législation et l'administration du travail, (ii) l'accès au foncier, (iii) l'accès au financement et le développement des PME, et (iv) la formation professionnelle. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes. En effet, le rapport d'évaluation de la législation du travail a été finalisé. Concernant l'accès au financement et le développement des PME la loi sur le développement des PME a été adoptée, la législation fiscale des PME et Startups est renouvelée dans la loi de finances votée en décembre 2019 et le projet de loi relatif à la création et à la promotion de la Start-up au Sénégal a été adopté. S'agissant de la formation professionnelle, le projet de décret portant création, organisation et fonctionnement des organes de partenariat public-privé de la formation professionnelle et technique a été signé. D'autres projets de décret relatifs à la formation professionnelle et à la méthode d'évaluation cadastrale simplifiée ont été finalisés et transmis au Secrétariat général du Gouvernement. La dématérialisation des procédures domaniales, foncières et cadastrales par la mise en place d'un système de gestion foncière intégré et centralisé est prévue pour fin juin 2021 (OR, fin juin 2021).

13. La crise représente une opportunité pour étendre les filets sociaux. En effet, avec un niveau de vulnérabilité accru en raison de la crise sanitaire et des mesures de prévention mises en place, les populations les plus vulnérables ont plus que jamais besoin de soutien face aux nouveaux chocs qui pourraient les affecter ainsi que d'un accompagnement dans leurs activités productives. Il faudra dès lors envisager (i) l'accélération du calendrier de mise en œuvre du Projet d'Appui aux Filets Sociaux (PAFS) pour protéger et redynamiser les couches sociales les plus vulnérables, (ii) le renforcement de la résilience en maintenant l'allocation budgétaire actuelle dédiée aux transferts monétaires, en considérant la possibilité d'étendre les filets sociaux en coopération avec les partenaires au développement en accordant une attention particulière au développement de la protection sociale productive et à l'employabilité des jeunes et des femmes, (iii) la mise à jour et l'extension du registre national unique (RNU) existant en identifiant les ménages vulnérables au-delà des 558,000 ménages déjà recensés pour inclure au moins 1 million de ménages d'ici à fin 2021.

14. Le gouvernement entend accélérer le renforcement de la coordination des entités et programmes ayant pour mission le soutien aux PME. Dans le cadre du « Compact with Africa », un guichet unique pour faciliter l'accès aux programmes existants de soutien aux PME est en cours d'élaboration. Il vise à améliorer l'accès au financement des PME par la mise à disposition de crédits et d'appui en conseil ponctuel pour améliorer et élargir l'offre de services et produits financiers dédiés aux PME. Ce projet dispose de trois principales composantes : (i) le profilage pour définir la capacité de la PME à accéder au financement et à faire face à ses engagements financiers ; (ii) l'assistance technique pour accompagner les PME dans l'amélioration de leur éligibilité par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales ; (iii) la plateforme web qui, sous la forme du volet financement d'un guichet unique électronique, va permettre aux PME de disposer des informations sur les critères et le processus de financement des institutions financières et à ces dernières de communiquer sur leurs offres de produits et services financiers. Cette plateforme sera opérationnelle d'ici mars 2021.

15. Les recommandations de l'étude sur les mécanismes susceptibles d'améliorer la scolarité des enfants dans l'enseignement secondaire sont valables pour les filles et les garçons. Cette étude révèle que le maintien des enfants à l'école pour compléter une éducation de base de neuf années est un réel défi. Le phénomène d'abandon et d'exclusion scolaire est préoccupant aussi bien pour les garçons que pour les filles. Certaines barrières à la scolarisation sont néanmoins spécifiques aux filles et appellent donc des mesures adaptées. Il s'agit notamment dans le cadre du Programme national de Bourse de Sécurité familiale (PNBSF), de donner des incitations additionnelles aux familles pour maintenir les filles à l'école le plus longtemps possible ; d'améliorer la couverture de l'offre scolaire en milieu rural, notamment au cycle secondaire par le renforcement des collèges de proximités ; et de mettre en place des dispositifs multiples d'évaluation des enseignants, des établissements scolaires et du système éducatif pour améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages, ainsi que de l'environnement physique et interrelationnel scolaire.

16. Le gouvernement surveille de près les risques sur la stabilité financière induits par la pandémie. A cet égard, il veille à ce que le système de soutien aux entreprises à travers les financements accordés, repose sur un partage approprié des risques pour limiter les coûts fiscaux et que les transferts directs destinés aux entreprises viables soient correctement évalués et règlementés et suivent une analyse coûts-avantages. De même, le gouvernement accorde une attention particulière à un transfert de risque approprié au système bancaire. C'est ainsi qu'un mécanisme de financement de 200 milliards FCFA a été mis en place afin d'appuyer les entreprises affectées par la pandémie du COVID-19 avec deux guichets de 100 milliards FCFA (un guichet PME et un guichet grande entreprise). Ce financement s'appuie sur une garantie de l'Etat à travers des dépôts à hauteur de 70 milliards FCFA auprès des banques des bénéficiaires. Ce mécanisme de financement sera aussi utilisé pour la relance de l'activité économique. Il permettra aux entreprises d'accéder à des crédits d'investissements à des taux favorables. Le cas des très petites entreprises (TPE) financées par les institutions de microfinance est directement traité par le FONGIP à travers une ligne de garantie de 5 milliards FCFA.

17. Dans cette même optique, l'Etat attache une importance capitale à la bonne marche du secteur financier, et notamment à la poursuite harmonieuse de l'intermédiation financière et la surveillance de l'impact des engagements du secteur public sur la situation financière des établissements de crédit. L'évolution de la situation du système bancaire dressée régulièrement par la BCEAO ainsi que les résultats des enquêtes auprès des acteurs financiers effectuées par la BCEAO feront l'objet d'une analyse approfondie. Par ailleurs, la Direction Générale du Secteur financier et de la Compétitivité a procédé à des enquêtes auprès des acteurs financiers (établissements de crédit, assureurs et institutions de microfinance) pour évaluer les risques et les besoins liés à la COVID-19. Elle a aussi révisé l'arrêté portant création du Comité national de stabilité financière dont les activités vont se renforcer.

18. En outre, le gouvernement accélère-t-il ses efforts pour élargir l'accès aux services financiers, notamment les services bancaires mobiles. A ce titre, il a procédé à l'automatisation du paiement des pensions en avril 2020, une digitalisation concernant plus de 50.000 retraités de la

fonction publique. Des négociations sont également en cours entre l'Etat, des prestataires techniques et des opérateurs financiers pour la mise en place de produits de paiement / réception de fonds digitaux (carte ou mobile). En outre, le projet d'interopérabilité des services financiers numériques entre les banques, les institutions de microfinance et les Etablissements de Monnaie Electroniques, initié par la BCEAO, a connu des avancées significatives. De manière ponctuelle et face aux effets négatifs liés à la pandémie de la COVID-19, des mesures incitatives ont été prises par la BCEAO pour favoriser l'utilisation des paiements électroniques dans les transactions et la protection des usagers par un moindre recours à la monnaie fiduciaire. De manière plus générale, les travaux d'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière conduits par la Direction Générale du Secteur Financier et de la Compétitivité ont permis la validation de la situation de référence et une feuille de route a été établie avec la constitution de quatre groupes de travail thématiques. La convocation des groupes de travail avait commencé mais une seule rencontre a été réalisée en début mars 2020, avant l'état d'urgence. La finalisation de ce processus initialement prévue pour juin 2020 pourrait se réaliser vers la fin de l'année 2020. En tout état de cause, des initiatives continuent d'être prises par le Gouvernement et les acteurs pour renforcer l'inclusion financière des populations. A cet égard, au titre de la stratégie régionale d'inclusion financière de l'UMOA, la BCEAO a finalisé au mois d'avril 2020 le programme régional d'éducation financière (PREF) qui vise à donner aux populations de l'Union ciblées (jeunes, femmes, ruraux, PME et TPE), les connaissances requises en matière financière afin de leur permettre de faire des choix éclairés et de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Par ailleurs, en vue de réduire l'asymétrie d'information qui limite l'octroi de crédit, le décret portant autorisation de la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel pour l'intégration des grands facturiers à la plateforme électronique de partage d'information sur le crédit a été adopté fin décembre 2019 (OR, fin décembre 2021). Cette mesure permet aux grands facturiers de déroger au consentement préalable de leur clientèle. A la date du 31 mai 2020, les clients incorporés dans la base de données du BIC s'élèvent à 1 176 696 clients, dont 761 271 issus des établissements de crédit et SFD et 415 425 des grands facturiers à l'exception de SENEAU pour laquelle les données étaient en cours de traitement. A terme, il est aussi prévu de mettre en place un registre unique de garanties accessible en ligne qui pourra combiner les données des suretés meubles et des hypothèques en coopération avec la BCEAO (OR, initialement prévu pour fin 2020, repoussé à fin décembre 2021).

B. Pilier II : consolider la stabilité macroéconomique grâce à une politique budgétaire prudente

19. Le gouvernement a annoncé un plan de riposte pour faire face à la crise engendrée par la COVID-19. Ce plan, comme rappelé précédemment, s'articule autour des quatre piliers suivants :

- i. le soutien au secteur de la santé pour couvrir les dépenses de prévention mais aussi de prise en charge des malades ;
- ii. le renforcement de la résilience et de la cohésion sociale des populations, y compris la diaspora sénégalaise réparti entre :

- la prise en charge, au titre du bimestre avril-mai 2020, des factures d'électricité de 975.522 ménages ainsi que des factures d'eau de **662.000** ménages ;
- l'aide alimentaire d'urgence en direction d'un million de ménages économiquement fragiles ;
- l'appui à la diaspora ;
- la mise en œuvre d'opérations de sauvegarde du bétail ;
- l'appui aux pêcheurs artisanaux, femmes transformatrices, mareyeurs et aquaculteurs.

iii. la sauvegarde de la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois. Les critères d'éligibilité garantissant le ciblage des mesures pour les entreprises les plus affectées, moyennant des engagements à respecter en termes de non-distribution de dividendes, de maintien d'emplois et de salaire minimum à leurs employés sont bien définis et seront largement publiés. Pour l'essentiel, ces critères ciblent les entreprises dont l'activité normale a été impactée par la crise. Et impact s'analyse comme un arrêt total ou partiel d'activités, une mise en chômage technique d'une partie du personnel représentant 50% des effectifs permanents ou une baisse d'au moins 33% du chiffre d'affaires sur les mois de mars, avril et mai 2020. Dans tous les cas, les entreprises évoluant dans les secteurs directement touchés sont considérées comme éligibles d'office. Il s'agit des entreprises évoluant dans les secteurs du tourisme et activités connexes (restauration, hôtellerie, transport, etc.), de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de l'agriculture, de la presse, de la culture, etc.

Les axes de ce pilier sont ainsi répartis :

- Appuis directs aux secteurs les plus durement touchés, dont le transport aérien. Air Sénégal SA, à l'instar des compagnies aériennes dans le monde, a été durement touché par la crise sanitaire. L'Etat, tout en décidant de soutenir la compagnie dans le cadre de son Programme de Résilience Economique et Sociale pour la prise en charge des dépenses incompressibles (respect des engagements auprès de ses passagers et des banques, maintenance des avions au parking, paiement des frais de location des appareils, etc), a fait mettre en œuvre une politique de réduction drastique de charges (suspension des contrats des pilotes expatriés, limitation à moins de 70% du paiement des salaires, etc). Tenant compte de l'ampleur de la crise de la chaîne de l'industrie aéronautique, Air Sénégal SA a décidé de n'opérer aucune nouvelle commande d'avions, de repousser à 2023 les commandes en cours et de procéder à un étalement des échéances des commandes livrées. Un nouveau plan de développement de la compagnie soutenable pour les finances publiques est en cours de finalisation et sera soumis à l'approbation de l'Etat. Les autres secteurs les plus affectés sont ceux du tourisme, restauration et hôtellerie, transport, éducation, agriculture et culture.
- Apurement des créances des fournisseurs de l'Etat, en priorisant les secteurs les plus sensibles (tourisme, transports, agriculture, BTP, éducation, santé, énergie) ;

- Mise en œuvre d'un mécanisme de financement en soutien aux entreprises affectées, pour leur permettre de négocier avec les banques commerciales des reports d'échéances de leurs emprunts. Ainsi, à la suite de la signature d'un accord-cadre avec le secteur bancaire, deux guichets ont été mis en place, dont l'un dédié aux PME et l'autre aux grandes entreprises.
 - Pour le guichet des PME, l'Etat mettra à la disposition des banques sous forme de dépôt une enveloppe de 50 milliards FCFA tandis que les banques s'engageront à injecter 100 milliards FCFA pour les PME.
 - Quant au guichet des grandes entreprises, l'Etat procédera à un dépôt de 20 milliards francs CFA contre un engagement des banques à accorder un financement de 100 milliards francs CFA aux grandes entreprises.
 - Pour accéder au mécanisme de financement de l'Etat, les entreprises impactées doivent avoir perdu au moins 33% du chiffre d'affaires sur une période comparable entre n et n-1. Pour les sociétés n'ayant pas un exercice complet d'activités, la perte du chiffre d'affaires sera appréciée sur la base de la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires en l'année 2019 comparé à l'année 2020.
- un paquet de mesures fiscales et douanières composé :
 - de remises fiscales;
 - du remboursement accéléré des crédits de TVA ;
 - de différés voire de suspensions de paiement d'impôts ;
 - de la déductibilité fiscale des dons faits au profit du Fonds de riposte et de solidarité contre les effets de COVID-19 (en abrégé, FORCE COVID-19) ;
 - de la prolongation de 12 à 24 mois du délai généralement admis de paiement de la TVA suspendue ;
 - de la possibilité pour les entreprises de conserver, en guise de subvention publique, les impôts retenus à la source sur les salaires de leurs employés, sous condition de maintien de l'emploi ou de paiement au personnel mis en chômage technique d'au moins 70% du salaire.

iv. la sécurisation de l'approvisionnement régulier du pays en eau, électricité, carburant, médicaments et denrées alimentaires de première nécessité.

20. La prise en compte complète de l'impact de la pandémie sur le recouvrement des recettes et des besoins additionnels de dépenses porte le déficit budgétaire prévu pour 2020 à 6,1% du PIB. Toutefois, le gouvernement réitère son engagement à revenir progressivement à un déficit de 3% du PIB conformément à la cible de l'UEMOA d'ici 2022, à mesure que la situation se normalise. En ce qui concerne les grandes orientations de la loi de finances rectificative (LFR) 2020, Le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures suivantes :

- Etant donné les risques importants qui pèsent sur le recouvrement des recettes ainsi que les possibilités de pressions additionnelles sur les dépenses du fait des incertitudes concernant

l'évolution de la pandémie dans le monde et au Sénégal, identifier des mesures d'urgence pour maintenir le déficit à un maximum de 6,1% du PIB au cas où des moins-values de recettes supplémentaires ou des pressions sur les dépenses se matérialiseraient. En particulier, comme effectué dans le cadre de la LFR2 pour 2019, une réserve de précaution sera mise en place dans la LFR 2020 pour un montant représentant la limite de 5% des crédits d'investissements sur ressources internes (environ 40 milliards FCFA). La mobilisation de ces crédits sera assujettie à l'atteinte des objectifs de recettes au moins jusqu'à fin septembre.

- Plafonner l'accélération de l'apurement des obligations impayées antérieures à 2019 à 200 milliards de FCFA pour la gestion 2020, 87 milliards de FCFA de plus par rapport au plan triennal annoncé dans la requête pour l'ICPE ; les montants supplémentaires étant destinés aux secteurs prioritaires de l'énergie, des transports, de la santé, de l'agriculture, de l'hydraulique et de l'enseignement supérieur.
- Rendre temporaires et bien ciblées au bénéfice d'un bon rapport coût-efficacité, les mesures prises pour faire face à la crise, en les reflétant pleinement dans le budget révisé. Par exemple, les mesures d'allègement fiscal en réponse au choc restent strictement temporaires et seront inversées une fois la crise passée.
- Prendre des mesures de court terme pour minimiser le manque à gagner au niveau des recettes douanières et intérieures. Notamment, le champ des exonérations ne sera pas élargi. Les autres mesures sont les suivantes :
 - Au titre des mesures douanières, l'accent sera notamment mis sur l'application stricte des valeurs de correction, le suivi rapproché du dédouanement des produits pourvoyeurs de recettes, un meilleur suivi des marchandises déclarées sous régimes suspensifs, la mise en œuvre de l'Application Valeur (VALOREM) en réponse au dépérissement du Programme de Vérification des Importations, l'amélioration de la GRED qui est l'outil de traitement et suivi électroniques des titres d'exonération ainsi que sur une meilleure surveillance du territoire douanier pour endiguer les éventuels reversements frauduleux.
 - Afin d'assurer la continuité du service public et permettre aux contribuables d'effectuer leurs déclarations, la DGID a pris les mesures pour :
 - Faciliter le télé-travail par la mise en place d'une application de téléconférence offrant différentes modalités de collaboration ;
 - l'accélération des projets de digitalisation et l'élargissement des téléprocédures fiscales à l'ensemble des contribuables : i) les applications M-tax (OR, Décembre 2020) et Mon Espace Perso destinées aux PME et aux particuliers seront livrées avant la fin du troisième trimestre 2020, ii) la dématérialisation du Guichet unique de dépôt des états financiers en ligne sera lancée en fin juin 2020.
 - Dans le cadre du pilotage de ses services, la DGID a opté pour le renforcement de la gestion axée sur les résultats à travers la signature de contrats d'objectifs et de performance entre le DG et les Directeurs. Cette innovation est destinée à recentrer les actions de la DGID sur les objectifs opérationnels poursuivis dans le Programme « Gestion de la fiscalité intérieure et du foncier ».

- Assurer la transparence et la reddition de comptes en ce qui concerne les dépenses d'urgence à travers: i) la publication de toutes les offres connexes et la clarification des procédures de passation des marchés; ii) publier la liste des bénéficiaires des marchés publics; iii) établir un contrôle des dépenses (iv) rendre compte publiquement de l'exécution des dépenses liées au COVID-19 par le biais de rapports trimestriels d'exécution du budget; iv) procéder, au titre de l'audit annuel des marchés publics, à la vérification de la régularité des procédures de passation des marchés portant sur les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19 et publier les résultats de l'audit ; et v) charger la Cour des comptes, dans le cadre du rapport de l'exécution des lois de finances 2020, d'établir un rapport spécifique sur l'exécution des dépenses liées au COVID-19.

21. Le gouvernement participe à l'initiative de suspension de dette du G-20 et bénéficiera ainsi d'un allègement du service de sa dette en 2020. Les ressources qui auraient autrement été versées aux pays créanciers participants nous aident à financer notre réponse à la crise de COVID-19. Le gouvernement s'engage à rendre compte de ces dépenses de manière transparente, comme indiqué ci-dessus, et à divulguer la dette des entités emprunteuses du secteur public (selon le MGFP 2014) au FMI et au Groupe de la Banque mondiale dans un délai de 3 mois, mais au plus tard le 1er septembre (afin de laisser le temps pour l'examen de fin d'année prévu). Le gouvernement s'engage également à respecter la limite d'endettement fixée dans le cadre de l'ICPE.

Poursuivre la mise en œuvre des réformes budgétaires prioritaires de moyen terme

22. Le Gouvernement a finalisé sa stratégie de recettes à moyen terme (SRMT), visant à atteindre en 2023 un ratio impôts hors ressources naturelles/PIB hors ressources naturelles de 20 % (OR fin juin 2020). Le renforcement de la mobilisation des recettes nécessite l'élargissement de l'assiette des impôts et le renforcement de l'efficacité et de l'efficacités des administrations, notamment par l'atteinte d'un niveau ambitieux d'innovations par le numérique et une réorganisation des processus administratifs et de la gouvernance. Ainsi, malgré le contexte de la COVID-19, le Gouvernement a lancé les bases des mesures phares de la SRMT sur la digitalisation, le décloisonnement et la transversalité des administrations. A cet effet, l'Unité d'exécution stratégique qui est chargée du pilotage de la mise en œuvre de la SRMT débutera ses activités au second semestre et apportera une réponse souple et efficiente aux besoins de pilotage des orientations stratégiques de la SRMT. L'unité sera dotée des ressources humaines et informatiques adéquates et préparera des rapports semestriels de mise en œuvre des plans d'action annuels de mise en œuvre de la SRMT. Le plan d'action pour 2020-21 intégrera les mesures visant à sécuriser les recettes et élargir l'assiette fiscale, ainsi qu'à l'accélération de la digitalisation.

23. Les réformes de moyen terme liées à la gestion des finances publiques se poursuivront à mesure que les urgences liées à la pandémie disparaîtront.

- En ce qui concerne les budgets programmes, les réformes en cours seront poursuivies. Il s'agit notamment (i) de la généralisation des autorisations d'engagement (AE) à toutes les catégories de dépenses à partir de 2021, (ii) de la mise en œuvre effective de la déconcentration de

l'ordonnancement, (iii) de l'élaboration de la loi de finances sous format programme et (iv) de la poursuite de l'amélioration des nouveaux outils budgétaires (DPBEP, PAP, RAP, etc.).

- Le gouvernement entend aussi s'appuyer sur le rapport d'Assistance Technique sur la chaîne de dépenses pour réduire le recours à des procédures de dépenses simplifiées ou dérogatoires en mettant à jour le cadre législatif et en prenant mieux en compte les opérations en dessous de la ligne. Plus précisément, pour le reste de l'année 2020 un reporting détaillé des transferts sur comptes de dépôt par catégories de services et nature de bénéficiaires sera effectué, et une assistance technique visera à identifier les transferts sur comptes de dépôt qui pourraient également être inscrits dans les catégories « d'acquisitions de biens et services » et « de dépenses en capital exécutées par l'Etat » conformément à la loi organique des lois de finances. Dans le cadre de la loi de finances 2021 et sur la base d'un arrêté ministériel, les crédits inscrits en transferts courants et en transferts en capital au profit des services non personnalisés de l'Etat (SNPE) seront plafonnés à 50% de la totalité des transferts et feront l'objet d'une analyse par nature économique, à l'exception des dépenses ayant trait à la défense et à la sécurité nationale. A compter de la loi de finances 2022, les allocations budgétaires de la totalité des SNPE (hors défense et sécurité nationale) seront définitivement inscrites dans les catégories « d'acquisitions de biens et services » et « de dépenses en capital exécutées par l'Etat ». Ainsi, les soldes des comptes de dépôt existants pour les SNPEs seront annulés conformément à l'arrêté n°21136 du 21 novembre 2017 modifié portant conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôts à l'exception des SNPE qui disposent de ressources propres. Les bénéficiaires de comptes de dépôt restants devront présenter des plans d'engagement et de décaissement trimestriels afin de faciliter la gestion efficace de la trésorerie.
- Le gouvernement s'engage à ce que l'inscription dans le budget de tout nouveau projet d'investissement d'un montant de plus d'un milliard de FCFA soit assujettie à une évaluation ex-ante concluante par la méthode cout/avantage du Ministère en charge de la planification (hors projets de souveraineté) (OR, fin décembre 2021).
- Le Gouvernement poursuivra la consolidation du compte unique du Trésor. Le gouvernement finalisera un recensement des comptes des organismes publics à l'exclusion des comptes des projets financés sur ressources extérieures d'ici à décembre 2020 (nouveau OR, fin décembre 2020), et s'engage à fermer et à rapatrier dans le compte unique 50% des comptes identifiés d'ici à fin 2021, et le 50% restant à fin 2022 (OR, fin décembre 2022).
- Afin de renforcer la gestion des risques budgétaire, le gouvernement s'engage à mettre en place une base de données pour l'ensemble des PPP et contrats d'achat d'électricité présentant leur impact budgétaire et quantifiant les principaux risques budgétaires (OR, fin juin 2021). Le gouvernement va également publier une déclaration des risques budgétaires en annexe du projet de loi de finances 2022 (OR, fin décembre 2021).

Maintenir la soutenabilité de la dette et améliorer la gestion de la dette

24. La dette du Sénégal reste soutenable avec un risque modéré de surendettement, mais avec peu d'espace pour absorber de nouveaux chocs à court terme. A fin 2019 le stock de la dette publique nominale total se chiffrait à 8.848,5 milliards de FCFA (64 % du PIB), en dessous du

plafond du programme. Le ratio de la dette par rapport au PIB atteindrait un pic en 2022, et devrait ensuite reprendre sa trajectoire descendante. Toutefois, étant donné l'ampleur du choc et son impact sur la croissance, les recettes et les exportations ainsi que les risques de détérioration plus marquée des perspectives économiques, le gouvernement est engagé à améliorer la gestion de la dette. Le Gouvernement, conformément à la SDMT, est engagé à poursuivre une politique d'endettement prudente orientée essentiellement vers la mobilisation de ressources d'un niveau de concessionnalité correspondant à notre profil d'endettement. En particulier, les émissions de titres publics se feront en priorité sur le marché financier sous-régional.

25. A court terme, pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre adéquate du Programme de Résilience Economique et Sociale tout en contenant l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la dette, l'Etat a réévalué à la baisse les tirages sur cette catégorie de prêts projets, pour un montant de 75 milliards FCFA qui ont été réalloués au financement du PRES. Les projets concernés sont notamment (i) la construction du stade olympique à Diamniadio dont le calendrier de financement et d'exécution des travaux initialement prévus au début de l'année 2020 a été repoussé (ii) le projet de train Express Régional (TER), dans sa phase 2 (Diamniadio-AIBD) dont le démarrage est reprogrammé à partir de 2021 et (iii) le projet de réhabilitation des aéroports régionaux pour lequel les travaux ont été ralentis et conséquemment les décaissements.

26. Le gouvernement entend également mettre en œuvre une stratégie globale de gestion de la dette, notamment en i) rendant pleinement opérationnel le CNDP d'ici fin juin 2020 (adoption du manuel de procédures et signature du décret ministériel créant le CNDP) (OR, fin juin 2020); ii) adopter une stratégie d'endettement du secteur public cohérente englobant les entreprises publiques, compatible avec le plafond de la dette nominale fixé par le programme; iii) élaborer le cadre juridique d'octroi des garanties, avals et rétrocessions, iv) continuer d'améliorer le suivi de la dette de l'ensemble du secteur public; v) améliorer l'enregistrement de la dette, grâce à un audit externe de la base de données sur la dette totale du secteur public (y inclus la dette des entreprises publiques) (OR, fin décembre 2020, ainsi qu'à la mise en place d'un dispositif de suivi et de communication des tirages sur les prêts projets entre les services de la DGB et la Direction de la Dette publique. L'assistance technique des services du FMI sera disponible pour finaliser les termes de référence de cet audit, et pour accompagner les améliorations de l'enregistrement de la dette publique.

C. Pilier III : assurer une gestion soutenable et transparente du secteur des hydrocarbures

27. Les opportunités d'investissement dans le secteur pétrolier seront analysées à l'aune des perspectives internationales des marchés d'hydrocarbures. La pandémie de la COVID-19 et les tensions géopolitiques ont occasionné des chocs importants dans l'industrie pétrolière. Des déclarations de force majeure des principaux sous-traitants retarderont le premier gaz du projet GTA (GNL) d'une année, repoussant le démarrage de la production de 2022 à 2023. A ce titre, le Gouvernement poursuivra une politique prudente relativement aux engagements financiers de

PETROSEN dans les prochaines décisions d'investissement des projets pétroliers. En particulier, il s'agira i) d'optimiser les concepts de développement en rapport avec les opérateurs, ii) de sécuriser des contrats d'achat ferme et à long terme pour ce qui concerne le GNL et iii) de s'assurer davantage de la rentabilité des projets, avant d'autoriser PETROSEN à consentir des emprunts qui impliquent une garantie de l'Etat.

28. Le Gouvernement poursuit la préparation du cadre de gouvernance des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures. Les travaux techniques sur les deux projets de loi relatifs à i) la répartition, à l'encadrement et à la gestion des recettes d'hydrocarbures (LGRH) et ii) aux règles d'organisation et de fonctionnement du FONSIS ont été légèrement retardés du fait de la crise sanitaire et seront finalisés avant fin décembre 2020 (la LGRH était un OR de fin juin 2020). La répartition des recettes entre les différents emplois tiendra au regard de différents scénarios d'investissement, et de production, compte tenu de l'évolution des perspectives internationales, pour les phases futures dans les projets GTA et Sangomar dont la construction a démarré, respectivement, en 2019 et en 2020. Enfin, le comité technique interministériel finalisera les travaux sur le cadre budgétaire tenant compte de l'exploitation des hydrocarbures avant fin décembre 2021 (OR, initialement prévu pour fin 2020, repoussé à fin décembre 2021).

IV. SUIVI DU PROGRAMME

29. Le suivi du programme sera assuré à travers des cibles quantitatives, des cibles continues et des objectifs de réforme. Des cibles quantitatives pour fin juin 2020, fin décembre 2020, fin juin 2021 ainsi qu'une cible quantitative à surveiller en continu, sont proposées (tableaux 1a et 1b). Le gouvernement et les services du FMI se sont également mis d'accord sur les objectifs de réforme indiqués dans le tableau 2. La deuxième revue devrait être terminée avant le 31 décembre 2020, la troisième revue avant le 30 juin 2021, la quatrième revue avant le 31 décembre 2021, la cinquième revue avant le 30 juin 2022 et la sixième revue avant le 31 décembre 2022. Les définitions sont fournies dans le protocole d'accord technique qui figure en pièce jointe à la présente déclaration.

Tableau 1a. Sénégal : Objectifs quantitatifs 2020-21

	2019			2020			2021		
	Prog. Aju.	Réal.	Statut	Juin		Dec. OQ	Prog. Prop.	Prog.	
				Dec. OQ	Prog. Prop.				
Cibles quantitatives									
Plancher pour les prêts nets / emprunts ¹	523	537	533	Observé	300	760	452	873	450
Plafond pour le besoin annuel de financement net de l'Etat ²	623	637	634	Observé	573	1,064	...
Plafond pour les instances de paiement	40	40	36	Observé	40	40	40	40	40
Plancher pour les recettes fiscales	2,328	2,328	2,410	Observé	1,297	1,059	2,595	2,295	1,132
Plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts et demandés de renseignements et de prix ouverts (en pourcentage)	15	15	17	Non-observé	15	15	15	15	15
Plancher pour les dépenses sociales (en pourcentage des dépenses totales)	35	35	43	Observé	35	35	35	35	35
Plafond de la dette publique nominale totale (FCFA billion)	9,056	9,114	8,848	Observé	9,563	10,034	...
Plafond sur les dépenses en procédure exceptionnelle ³	0	0	0	Observé	0	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiements extérieurs du secteur public (stock) ⁴	0	0	0	Observé	0	0	0	0	0
Ajustement maximum à la hausse du plafond pour les prêts nets / emprunt et le besoin de financement en raison du manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire	20	14	14		20	20	20	35	20
Pour mémoire:									
Dons en appui budgétaire	31	17	17				0	241	
Liquidation du stock de comptes de dépôt d'avant 2019	100	101	101				121	121	121

Source: Autorités sénégalaises et estimations des services du FMI.

¹ Définition GFSM 2001. Cumulatif depuis le début de l'année.² Cet objectif quantitatif permet au gouvernement central d'avoir des besoins de financement plus importants que le plancher pour les prêts nets / emprunts afin de compenser le stock de comptes de dépôt d'avant 2019.³ Cible quantitative continue.⁴ Cible quantitative continue.

Tableau 1b. Sénégal : Objectifs continus

- Ne pas imposer ou intensifier les restrictions sur les paiements et les transferts pour les transactions internationales courantes
- Ne pas introduire ou modifier les pratiques de taux de changes multiples
- Ne pas conclure d'accords de paiement bilatéraux incompatibles avec l'article VIII
- Ne pas imposer ou intensifier les restrictions à l'importation pour des raisons de balance des paiements

Tableau 2. Sénégal : Objectifs de Reforme pour 2020–21

Cibles de réforme

Objectif	Options	Date	Statu	Modification proposée
Pilier I. Réaliser une croissance inclusive				
Améliorer le climat des affaires	La dématérialisation des procédures domaniales, foncières et cadastrales par la mise en place d'un système de gestion foncière intégré et centralisé	Fin juin 2021		
	Instituer des tribunaux de première instance et d'appel pour mettre en place à terme un ordre juridictionnel en matière commerciale.	Fin décembre 2021		Supprimer
Promouvoir la numérisation des procédures administratives	Mettre en service le M-tax pour permettre aux contribuables de déclarer et de payer leurs impôts par téléphone mobile	Fin décembre 2020		
Investir dans la formation de capital humain afin d'accompagner la transformation structurelle.	Le gouvernement préparera une étude pour identifier des mécanismes susceptibles d'améliorer la scolarité des enfants dans l'enseignement secondaire	Fin juin 2020	Réalisé	
	Soumettre au parlement un nouveau code du travail et réglementations qui l'accompagneront	Fin décembre 2021		Supprimer
Promouvoir l'accès au crédit/l'inclusion financière	Relever le niveau d'inclusion financière en mettant en place une stratégie nationale d'inclusion financière	Fin juin 2020	Non-Réalisé	
	Intégration des grands facturiers dans la plateforme BIC	Fin décembre 2020		Supprimer
	Mettre en place un registre unique de garanties accessible en ligne qui pourra combiner les données des suretés meubles et des hypothèques en coopération avec la BCEAO	Fin décembre 2021		
Pilier II. Consolider la stabilité macroéconomique et améliorer la gestion des finances publiques				
Accroître les recettes	Finaliser une stratégie de recettes à moyen terme visant à atteindre en 2023 un ratio impôts hors ressources naturelles/PIB hors ressources naturelles de 20 %.	Fin juin 2020	Réalisé	
	Préparer un rapport semestriel sur l'exploitation des données issues de l'interconnexion et des échanges d'information entre la DGID et la DGD.	Trimestriellement à partir de janvier 2020	Non-Réalisé	Semestriellement à partir de décembre 2020
	Majorer les acomptes en douane sur les impôts sur le revenu pour les contribuables non maîtrisés afin de les inciter à se formaliser.	Fin juin 2020	Non-Réalisé	Repoussé à fin décembre 2020
Améliorer l'efficacité des dépenses	Mettre en œuvre le décret décrivant le mécanisme de révision des prix des carburants régulièrement. Si le mécanisme n'est pas suivi et l'ajustement des prix est suspendu, l'état s'engage à inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans une loi de finances rectificative, et à régler les montants de pertes commerciales dus dans les 90 jours après validation.	Continu à partir de janvier 2020	Réalisé	
	L'inscription dans le budget de tout nouveau projet d'investissement d'un montant de plus d'un milliard de FCFA est assujettie à une évaluation ex-ante concluante par la méthode coût/avantage du Ministère en charge de la planification (hors projets de souveraineté).	Fin décembre 2020		Repoussé à fin décembre 2021

	<p>Soumettre au parlement un cadre légal révisé pour les PPP qui spécifiera que tous les projets d'investissement de plus de deux milliards de FCFA doivent être soumis à une évaluation préalable et, dans le cas des offres spontanées, à une contre-expertise du Ministère en charge des PPPs.</p>	Fin juin 2020	Non-Réalisé	Repoussé à fin décembre 2020
	<p>La loi de finances 2021 présentera un programme d'investissement cohérent avec les plafonds d'autorisations d'engagement pour les 3 prochaines années.</p>	Fin décembre 2020		Supprimer
	<p>Le gouvernement révisera l'arrêté de novembre 2018 encadrant les lettres d'engagement budgétaire afin de les limiter au seul secteur de la défense et de la sécurité.</p>	Fin décembre 2020		Supprimer
	<p>Le gouvernement conduira une étude de la chaîne de la dépense avec l'assistance technique du FMI, afin de limiter la part des dépenses exécutées en procédures simplifiées et des marchés publics passés sans appel à la concurrence</p>	Fin juin 2020	Réalisé	
Renforcer la gestion des finances publiques	<p>Sur la base de l'étude de la chaîne de la dépense et d'une analyse de la nature économique et par catégorie de bénéficiaires des transferts sur comptes de dépôt un décret ministériel actualisera l'encadrement des dépenses éligibles aux procédures simplifiées et plafonnera les transferts sur comptes de dépôt pour services non-personnalisés de l'Etat à 50 pourcent du total de ces transferts dans la loi de finances 2021 (sauf dérogation pour certaines dépenses de souveraineté) et à les éliminer totalement dès 2022.</p>	Fin décembre 2020		Cible reformulée
	<p>Recensement des comptes de toutes les agences et établissements publics dans les banques commerciales</p>	Fin décembre 2020		Nouvelle cible
Améliorer la gestion de la trésorerie	<p>Finaliser la clôture des comptes de toutes les agences et établissements publics dans les banques commerciales et rapatrier les soldes dans le compte unique du trésor, à l'exclusion des comptes des projets financés sur ressources extérieures</p>	Fin décembre 2021		Repoussé à fin décembre 2022
	<p>Adopter un manuel de procédures du CNDP</p>	Fin juin 2020		
Renforcer la gestion de la dette et maîtriser les risques budgétaires	<p>Préparer un audit externe de la base de données de la dette publique, y compris la dette des entreprises publiques</p>	Fin décembre 2020		Nouvelle cible
	<p>Mettre en place une base de données pour l'ensemble des PPP et contrats d'achat d'électricité présentant leur impact budgétaire et quantifiant les principaux risques budgétaires</p>	Fin juin 2021		
	<p>Publier une déclaration des risques budgétaires en annexe du projet de loi de finances 2022</p>	Fin décembre 2021		
<p>Pilier III. Gérer le secteur pétrolier et gazier de manière transparente et durable</p>				
	<p>Le projet de texte législatif relatif à la répartition, à l'encadrement et à la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures conforme aux meilleures pratiques internationales.</p>	Fin juin 2020	Non-réalisé	Repoussé à fin décembre 2020
Renforcer le cadre juridique et budgétaire	<p>Adopter un nouveau cadre budgétaire tenant compte de toutes les questions relatives au pétrole et au gaz naturel, qui soit calé sur une règle d'ancrage macroéconomique à long terme qui sera défini autour d'un cadre garantissant le partage des recettes avec les générations futures et une règle opérationnelle à court terme (hors ressources pétrolières et gazières).</p>	Fin décembre 2020		Repoussé à fin décembre 2021

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les objectifs quantitatifs ainsi que les objectifs continus décrits dans la déclaration de politique pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de coordination de la politique économique sur la période janvier 10, 2020 – janvier 09, 2023. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des informations permettant de suivre le programme. Les revues évalueront les objectifs quantitatifs à des échéances spécifiées et sur une base continue. Plus précisément, la première revue évaluera la performance à l'échéance de fin décembre 2019, la deuxième revue évaluera la performance à l'échéance de fin juin 2020 et la troisième revue évaluera la performance à l'échéance de fin décembre 2020.

A. Définitions

1. Sauf indication contraire, le concept de « l'État » est défini dans le présent PAT, comme l'administration centrale budgétaire de la République du Sénégal. Par conséquent, il exclut le secteur public non intégré dans l'administration centrale budgétaire (voir paragraphe 4).
2. Sauf indication contraire, le « secteur public » est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale, les collectivités territoriales et toute autre entité dont l'État détient la majorité ou le contrôle.
3. Aux fins du programme, la définition de la dette est énoncée au paragraphe 8a) des Directives sur la conditionnalité applicable à la dette publique dans le cadre des programmes appuyés par le FMI jointe à la décision n° 15688-(14/107) du conseil d'administration du FMI, adoptée le 5 décembre 2014.
 - (a) Aux fins des présentes directives, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :
 - (i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons (y compris les bons du Trésor), titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange) ;

- (ii) des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service et
 - (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- (b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette.
 - (c) Dette garantie. La garantie d'une dette par le secteur public s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).
 - (d) Dette extérieure. La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA, quelle que soit la résidence du créateur.

B. Objectifs quantitatifs dans le cadre du programme

Plancher pour les prêts nets / emprunts (définition programme)

4. Définition. Prêts nets/emprunts, ou le solde budgétaire global, est la différence entre les recettes totales de l'État et les dépenses totales (charges et acquisition nette des actifs non financiers). La définition des recettes et dépenses est conforme à celle du manuel de statistiques de finances publiques 2001/14. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor ainsi que celles exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

5. Ajustement. Le plancher pour les emprunts nets est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de FCFA 35 milliards au taux de change courant (voir Tableau 1 de la déclaration de politique).

6. Délai de transmission des informations Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de six semaines après clôture du mois concerné, les données provisoires portant sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées essentiellement de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul dudit solde. Les

données définitives seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

Plafond pour le besoin annuel de financement net de l'État

7. Définition Le besoin de financement net de l'État est défini comme étant la somme des deux éléments suivants : i) le solde budgétaire global, comme défini au paragraphe 7 de ce Protocole d'accord technique ; et ii) l'emprunt additionnel par le Trésor pour financer les comptes créditeurs des comptes de dépôt et les compensations pour les recettes d'ordre et autres transactions au-dessous de la ligne. Pour fin décembre 2019 et 2020, ce critère d'évaluation doit être inférieur ou égal au montant indiqué au Tableau 1 de la déclaration de politiques.

8. Ajustement. Le plafond pour dons compris est ajusté à la hausse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de FCFA 35 milliards au taux de change courant (voir Tableau 1 de la déclaration de politiques).

9. Délai de transmission des informations.

- Les données concernant l'emprunt additionnel pour financer les autres comptes à payer du Trésor seront transmises sur une base trimestrielle dans un délai d'un mois à compter de la fin du trimestre. Ceci comprend : le financement lié aux comptes créditeurs des comptes de dépôt et le financement lié aux compensations pour les recettes d'ordre et autres transactions au-dessous de la ligne et une réconciliation entre le solde budgétaire global (voir section « Plancher pour les prêts nets / emprunts » plus haut pour la définition) et le financement mis à disposition au cours du trimestre respectif.
- Les données concernant le besoin de financement global seront transmises sur une base trimestrielle dans un délai d'un mois à compter de la fin du mois de décembre. Ces données doivent inclure : i) l'endettement brut total de l'État ; (ii) le remboursement du principal de la dette totale de l'État et (iii) toutes les garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée. Les détails concernant tout emprunt de l'État (y compris les emprunts rétrocédés et toute garantie accordée par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée) seront communiqués chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois. Les données sur les emprunts seront regroupées en court terme (moins d'un an) et long terme (un an ou plus). Cette règle s'appliquera également aux emprunts rétrocédés et aux garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée. Les données sur les projections des amortissements et les paiements d'intérêts seront déclarés à la fois sur base « engagement » et sur base « décaissement ».

Plafond pour les instances de paiement et suivi des dépenses dérogatoires

10. Définition. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les

dépenses payées) pour lesquelles le délai de paiement ne dépasse pas les délais réglementaires (90 jours après liquidation, à l'exception des instances de paiement sur le service de la dette financière intérieure dont le délai de paiement est de 30 jours suivant la date d'échéance). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé chaque 6 mois.

11. Délai de transmission des informations. Les autorités communiqueront aux services du FMI à la fin de chaque mois un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP, puis SIGIF quand il sera opérationnel) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP (ou SIGIF quand il sera opérationnel) ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor. Les instances de paiement sont réparties par catégorie de dépense ainsi que par ancienneté.

Concernant les dépenses sous procédures dérogatoires, les autorités communiqueront aux services du FMI à la fin de chaque trimestre : (i) les situations des comptes d'attentes et d'imputation provisoire présentant le stock des opérations en attente de régularisation, issus de la balance générale des comptes de l'Etat ; (ii) la situation des dépenses sous procédures dérogatoires présentées par catégories de dépenses ; et (iii) la situation des comptes de dépôt, en identifiant la nature des bénéficiaires ((i) agences au sens large (personne morale de droit public, indépendante de l'Etat) ; (ii) personnes morales de droit privé (ex. : entreprises à capitaux publics ou privés, bénéficiaires de subventions ou de prises de capital) ; (iii) personnes privées (bénéficiaires d'aides sociales et bourses) ; iv) services non personnalisés de l'Etat) et (iv) des engagements par lettre de confort. Les autorités présenteront également l'évaluation de la régularisation de ces dépenses d'un trimestre à l'autre.

Plancher pour les recettes fiscales

12. Définition. Les recettes fiscales sont la somme des recettes provenant des impôts et taxes sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital, sur les salaires et la main d'œuvre, sur le patrimoine, sur les biens et services, sur le commerce extérieur et les transactions internationales et les autres recettes fiscales. La cible indicative sera évaluée sur la base des données pour ces recettes fournies dans le TOFE trimestriel. En particulier, les recettes pétrolières feront l'objet d'un suivi spécifique en liaison avec l'évolution des cours internationaux. Il s'agit de la TVA sur le pétrole (intérieur et à l'importation), la taxe spécifique sur le pétrole, les droits de douane sur le pétrole, la taxe sur les véhicules, le PSE et le FSIPP.

13. Délai de transmission des informations. Les exigences en matière de rapports sont les mêmes que pour le plancher sur les prêts / emprunts nets.

Plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts et demandes de renseignements et de prix ouverts

14. Définition. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « non concurrentiels » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ouvert et sans demande de renseignements et de prix ouverte. L'indicateur sera évalué sur une base semestrielle portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité contractante assujettie au Code des Marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés de manière non concurrentielle exclut les marchés classés « secret » ainsi que les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité de manière à refléter la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur. Le plafond exclut également les avenants de nature administrative. Sont également exclus les avenants dont l'exécution avec le fournisseur est une condition nécessaire pour la livraison finale de biens et de services qui font l'objet du marché original pour autant qu'ils respectent les dispositions du Code des Marchés publics.

15. Délai de transmission des informations. Le gouvernement communiquera aux services du FMI semestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de chaque semestre, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

Plancher pour les dépenses sociales

16. Définition. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale (comme celles contenues dans le tableau sur les dépenses sociales). Le plancher est évalué sur une base semestrielle.

17. Délai de transmission des informations. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI les données semestrielles dans un délai de deux mois après la fin de chaque semestre.

Plafond de la dette publique nominale totale

18. Définition. La dette publique nominale totale est définie comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus. Elle comprend la dette extérieure et intérieure du secteur public (c'est-à-dire les administrations publiques et les sociétés non financières publiques tel que défini au paragraphe 3) et est évaluée à sa valeur nominale. Le plafond sur la dette publique nominale totale est évalué sur une base annuelle. Pour l'évaluation de cet objectif quantitatif, les valeurs libellés en devises seront converties sur la base des taux de change utilisés pour les prévisions du stock de la dette, pour 2020 notamment 2020 FCFA/US\$ 598 et FCFA/DTS 817.

19. Délai de transmission des informations. Les autorités communiqueront des données trimestrielles aux services du FMI dans les deux mois suivant la fin de chaque trimestre.

Dans le cadre du programme, les autorités transmettront trimestriellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de [six semaines] après clôture du trimestre concerné, les données provisoires portant sur les dettes des entreprises publiques suivantes : LONASE, SN La Poste , RTS, SN PAD, SONES, SENELEC, APIX, SN HLM, SAED, SNR, SOGIP SA, SAPCO, SODAGRI, CICES, SSPP SOLEIL, PETROSEN, SIRN, SICAP, DDD, MSAD, ONFP, ONAS, CNQP, OFOR, OLAG, FONSI, AIBD , FERA, ASER, FSE, ANAM, AGPBE, COUD, ACMU, CDC, Dakar Dem Dik, ITA, MIFERSO, CEREEQ, Air Senegal. Toute dette contractée au cours de l'année par une entreprise publique non incluse dans la liste ci-dessus et qui est supérieure à 5 milliards de francs CFA, sera également communiquée, et cette entreprise publique s'ajoutera à la liste pour un futur reporting de sa dette.

A la fin de l'année, les stocks de dette à fin décembre et les stocks de dette de l'année précédente (également à fin décembre) de toutes ces entreprises publiques, ainsi que des informations sur la dette nouvellement contractée au cours de l'année et les amortissements, seront communiqués aux services du FMI dans un délai maximum de deux mois après clôture de l'année concernée.

Toutes les garanties et dettes rétrocédées émanant de l'administration centrale et dont bénéficient ces entreprises publiques seront communiquées, ainsi que toute garantie ou dette rétrocédée bénéficiant aux entreprises du secteur privé. Les données mises à la disposition des services du FMI feront la distinction entre les émissions de garanties et de dettes rétrocédées aux entreprises publiques et celles émises aux acteurs du secteur privé.

Toutes engagements par lettre de confort seront communiquées trimestriellement aux services du FMI dans un délai maximum de [six semaines] après clôture du trimestre concerné. Si certaines de ces lettres de confort sont déjà comptées dans une autre catégorie (par exemple, les garanties), cela sera explicitement mentionné dans les données.

Plafond sur les dépenses effectuées en procédure exceptionnelle (continu)

20. Définition. Cet objectif quantitatif s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normales pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 23 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du président de la République.

21. Délai de transmission des informations. Les autorités communiqueront immédiatement aux services du FMI toute procédure de ce type.

Arriérés de paiements extérieurs du secteur public (continu)

22. Définition. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés quand échus (conformément aux termes du contrat) sur la dette extérieure contractée ou garantie par le secteur public. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 4 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

23. Délai de transmission des informations. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

C. Informations complémentaires pour le suivi et la transparence du programme

24. Le Gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximums indiqués :

- (b) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finances en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire). Cela inclut aussi les actes menant à la création d'une nouvelle agence ou d'un nouveau fonds.
- (c) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
- Les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle ;
 - Le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
 - La situation mensuelle des chèques émis par les agences sur leurs comptes de dépôt au Trésor mais non payés à leurs bénéficiaires, avec la date d'émission des chèques.
 - Le rapport trimestriel de la Direction de l'Ordonnancement des Dépenses publiques (DODP) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - Le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;
 - La balance provisoire mensuelle des comptes du Trésor ;
 - Des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP (SIGIF quand il sera opérationnel) et la balance consolidée des comptes du Trésor, entre la balance consolidée des comptes du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes et dépenses budgétaires », et entre le TOFE et la Position nette du Trésor (PNT), sur une base trimestrielle ;
 - Un rapport trimestriel retraçant les opérations du FSE en recettes et en dépenses et ;
 - Un rapport mensuel sur la structure des prix des produits pétroliers, y compris une estimation de la subvention nécessaire pour le reste de l'année en cours en utilisant la dernière version de structure des prix ; au plus tard 4 semaines après la publication de la structure des prix. Dans le cas où les prix intérieurs sont supérieurs au prix mondial, indiquer dans quelle partie du TOFE les gains sont comptabilisés.

- (c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

25. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

26. La Banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- Le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- La situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle et ;
- Les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau Situation des établissements de crédit vis-à-vis du dispositif Prudentiel, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

27. Le Gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites Internet prévus à cette fin, les informations suivantes :

- (a) Le TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de deux mois et
- (b) Le tableau d'exécution budgétaire SIGFIP (SIGIF quand il sera opérationnel), le tableau pour le gouvernement central et le tableau résumé intégrant les délégations, avec un délai de deux semaines.

28. Les informations sur les montants de la *Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois. Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE) ; ii) les projets d'investissements du secteur électricité ; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et de leur exécution ; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux.

**Déclaration de M. Mohamed-Lemine Raghani, administrateur pour le Sénégal, et
M. Oumar Diakite, conseiller de l'administrateur
17 juillet 2020**

I. Introduction

1. Les autorités sénégalaises, que nous représentons, sont sensibles à la coopération et aux conseils constructifs des services du FMI dans le contexte de la première revue de leur programme appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE). Elles estiment que l'appui accordé par le FMI au titre de l'ICPE joue un rôle important pour leur permettre de renouer avec de très bons résultats économiques après l'épidémie de COVID-19.
2. Les entretiens avec les services du FMI ont surtout porté sur le rétablissement de politiques et réformes économiques avisées et sur la riposte au choc de la pandémie. Malgré la situation actuelle difficile, les autorités sénégalaises sont déterminées à passer à la vitesse supérieure pour endiguer efficacement la pandémie et atténuer le choc sur les populations vulnérables et sur l'économie. Elles restent très attachées à leurs politiques et réformes à moyen terme ancrées dans la phase II du Plan Sénégal émergent (PSE) et appuyées par l'ICPE.

II. Évolution récente de l'économie et résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par l'ICPE

3. La pandémie de COVID-19 a profondément modifié les perspectives économiques en 2020. Les mesures nationales d'endiguement, la faiblesse de la demande extérieure ainsi que la diminution des envois de fonds ont provoqué une contraction sans précédent de l'activité économique qui a été à l'origine d'importants besoins de financement du budget et de la balance des paiements. Au premier trimestre de 2020, l'indice de l'activité économique (hors agriculture et foresterie) s'est inscrit en repli de 1,9 % et l'inflation s'est hissée à 3,3 % en avril par rapport à la même période en 2019.
4. En partie à l'aide du financement d'urgence obtenu au titre de la FCR et de l'IFR le 13 avril 2020 et de l'initiative de suspension du service de la dette du G-20, les autorités s'appuient sur leur programme de résilience économique et sociale (PRES) pour riposter à la crise. L'objectif de ce programme est de renforcer le secteur de la santé et la résilience de la population et de soutenir l'activité et l'emploi dans le secteur privé. Grâce à la mise en œuvre du PRES, la croissance du PIB devrait pouvoir atteindre 1,1 % en 2020, contre 5,3 % en 2019, dans un scénario de reprise économique progressive. Cependant, les perspectives risquent d'être révisées à la baisse. Si la pandémie dure plus longtemps et si la crise mondiale est plus grave que prévu actuellement, il faut s'attendre à une contraction de l'activité économique.
5. Les résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par l'ICPE demeurent satisfaisants malgré un contexte difficile. Tous les objectifs quantitatifs à fin décembre 2019 ont été atteints, à l'exception de celui qui a trait à la part des marchés publics conclus par entente directe, et tous les objectifs quantitatifs continus ont été atteints. Des progrès notables ont aussi été accomplis sur le front des objectifs de réforme, dont l'étude sur les mécanismes visant à améliorer la scolarisation et l'assiduité des enfants dans les établissements d'enseignement secondaire, la stratégie de recettes à moyen terme et l'analyse de la chaîne

des dépenses, qui ont toutes été achevées. Compte tenu des retards dus à l'épidémie de COVID-19, les objectifs fixés pour certaines réformes en cours ont été reportés à fin décembre 2020, notamment le cadre juridique régissant les partenariats public-privé (PPP) et la législation relative à la répartition et à la gestion des recettes tirées des hydrocarbures. Les autorités restent déterminées à les mettre en œuvre.

III. Politiques et réformes dans le cadre du programme appuyé par l'ICPE

6. Le programme ICPE soutient les trois piliers suivants de la stratégie de réforme des autorités : i) enregistrer une croissance soutenue et inclusive, tirée par le secteur privé ; ii) consolider la stabilité macroéconomique grâce à une politique budgétaire prudente et iii) gérer les recettes pétrolières et gazières de manière durable et transparente.

A. Enregistrer une croissance soutenue et inclusive, tirée par le secteur privé

7. Les autorités sont déterminées à poursuivre leurs efforts en vue de créer un secteur privé robuste, qui joue un rôle central dans la stratégie du pays visant à favoriser une croissance solide et inclusive, génératrice d'emplois et de revenus. La stratégie de développement du secteur privé en cours d'élaboration englobe des réformes structurelles de grande envergure afin d'améliorer le climat des affaires et passe par le recours à des instruments de financement innovants et diversifiés. Les autorités adopteront aussi les meilleures pratiques s'agissant des PPP.

8. Le Pacte du G-20 avec l'Afrique, qui a été lancé sous la présidence allemande du G-20 en 2017, constitue un autre moyen de mettre en œuvre des réformes utiles dans l'optique de stimuler l'investissement privé. Sur ce point, des progrès continuent à être accomplis dans les domaines prioritaires que sont le droit du travail, l'accès au foncier, l'accès au financement, le développement des PME et la formation professionnelle. Autre initiative importante : la mise en place d'un guichet unique pour renforcer la coordination entre les entités et les programmes qui ont pour mission de soutenir les PME.

9. Étoffer les dispositifs de protection sociale est une priorité de la stratégie de croissance inclusive des autorités. Compte tenu de la vulnérabilité accrue mise en évidence par la pandémie de COVID-19, les autorités tiennent à mettre en place des mesures pour renforcer la résistance aux chocs du secteur de la santé et des populations vulnérables. Sur ce point, elles entendent notamment accélérer la mise en œuvre du Projet d'appui aux filets sociaux (PAFS) afin de protéger et de redynamiser les personnes les plus vulnérables, en particulier les jeunes et les femmes. Elles veilleront aussi au respect de l'actuelle enveloppe budgétaire consacrée aux transferts monétaires tout en réfléchissant à l'élargissement des dispositifs de protection sociale en concertation avec les partenaires au développement.

10. Dans le secteur financier, les autorités surveillent de près les risques liés à la pandémie. Tout en soutenant les grandes et les petites et moyennes entreprises au moyen d'un mécanisme financier dédié, elles veillent notamment à ce que leurs mesures reposent sur un véritable partage des risques avec le secteur bancaire afin de réduire les coûts budgétaires. Dans le même esprit, l'impact de la vulnérabilité du secteur public sur les établissements

financiers fait l'objet d'un contrôle rigoureux afin de préserver la stabilité financière. En outre, des mesures sont en train d'être prises pour élargir l'accès aux services financiers, y compris grâce aux services bancaires mobiles. Dans ce contexte, le gouvernement a dématérialisé le paiement des pensions de plus de 50 000 fonctionnaires retraités en avril 2020. Par ailleurs, l'interopérabilité des services financiers numériques entre les banques, les institutions de microfinancement et les établissements de monnaie électronique, qui a été lancée par la banque centrale régionale (BCEAO), a bien avancé. Compte tenu des effets de la COVID-19, les efforts déployés actuellement par les autorités pour accélérer leur stratégie d'inclusion financière devraient s'achever en décembre 2020.

B. Consolider la stabilité macroéconomique grâce à une politique budgétaire prudente

11. Les autorités mettent en œuvre un plan global de riposte à la pandémie de COVID-19. Les principales mesures de ce plan visent à favoriser la prévention et à prodiguer des soins dans le secteur de la santé, à accentuer la résilience économique et à renforcer la cohésion sociale. Le but est aussi de rétablir l'activité et l'emploi dans les secteurs durement touchés par la crise comme le tourisme, le transport, les exportations, l'hôtellerie et la restauration et l'agriculture.

12. Les autorités sont déterminées à ne pas dépasser l'objectif de déficit budgétaire fixé à 6,1 % du PIB en 2020. Pour y parvenir, elles ont établi des mesures pertinentes, en tenant compte des principaux obstacles au recouvrement des recettes et des tensions potentielles sur les dépenses liées à la propagation de la pandémie. La loi de finances rectificative 2020 prévoit notamment une réserve de précaution qui sera mobilisée en fonction de l'atteinte des objectifs de recettes. Les autorités continueront à rationaliser les exonérations, à faciliter le télétravail dans l'administration fiscale afin d'assurer la continuité des services publics et à mettre en place la télédéclaration et le télépaiement des impôts.

13. Tout en mettant en œuvre le plan de riposte à la pandémie, les autorités veilleront à ce que les nouvelles mesures de dépenses soient temporaires et visent à répondre aux besoins concrets induits par la crise. Conformément à leur engagement de transparence et de responsabilité à l'égard des dépenses liées à la pandémie, elles publieront la liste des adjudicataires des marchés publics, mettront en place des contrôles des dépenses et confieront à la Cour des comptes la mission de préparer un rapport spécial sur l'exécution des dépenses liées à la COVID-19.

14. Les autorités restent déterminées à ramener progressivement le déficit budgétaire à 3 % du PIB d'ici à 2022, dans le respect des critères de convergence budgétaire de l'UEMOA, à mesure que la situation économique se normalisera. Elles ont conscience que, pour atteindre cet objectif, il faudra accroître les recettes en élargissant l'assiette fiscale et en améliorant l'efficacité et l'efficacités des organismes publics, y compris par le biais d'innovations numériques ambitieuses et d'une réorganisation. Dans ce contexte, des réformes de grande envergure dans le cadre de la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT) seront engagées, dans le but d'atteindre un ratio impôts/PIB de 20 % d'ici à 2023.

15. La priorité ira aussi aux réformes à moyen terme dans le domaine de la gestion des finances publiques à mesure que la crise perdra de son intensité. Parmi celles-ci figureront la mise en place du budget-programme, la réduction des procédures de dépenses simplifiées ou dérogoires et une meilleure déclaration des transferts effectués via les comptes de dépôt du Trésor. Les autorités continueront à améliorer la gestion de trésorerie en consolidant encore le compte unique du Trésor (CUT). Afin de renforcer la gestion des risques budgétaires, une base de données sera créée pour l'ensemble des PPP : elle décrira leur impact sur le budget et chiffrera les principaux risques budgétaires le cas échéant.

16. Les autorités prennent acte du récent diagnostic des services du FMI, à savoir que le Sénégal présente toujours un risque modéré de surendettement, avec une faible marge d'absorption de nouveaux chocs à court terme. Sur ce point, elles s'engagent à améliorer la gestion de la dette dans le cadre de leur stratégie de dette à moyen terme (SDMT), en appliquant une politique de gestion de la dette prudente axée sur la mobilisation de ressources hautement concessionnelles et en privilégiant des financements issus du marché financier régional. En outre, les autorités redoubleront d'efforts pour que le Comité national de la dette publique (CNDP) devienne pleinement opérationnel et adopteront une stratégie d'emprunt du secteur public cohérente englobant les entreprises publiques et compatible avec le plafond de la dette nominale fixé dans le cadre du programme, tout en améliorant les statistiques de la dette. Elles comptent sur l'assistance technique du FMI pour y parvenir.

C. Gérer les recettes pétrolières et gazières dans un cadre durable et transparent

17. Du fait de la pandémie de COVID-19 et des chocs de grande ampleur subis par l'industrie pétrolière à travers le monde, le début de la production de pétrole au Sénégal a été repoussé de 2022 à 2023. Dans ce contexte, les autorités feront preuve de prudence quant aux engagements financiers de l'État dans les investissements à venir dans le secteur pétrolier, notamment en obtenant de nouvelles assurances sur la rentabilité des projets avant d'apporter des garanties de l'État à la compagnie pétrolière publique (Petrosen) concernant d'éventuels prêts.

18. Les autorités renforceront aussi les cadres juridique et budgétaire régissant la répartition et la gestion des recettes pétrolières et gazières, en s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales. Les travaux techniques sur les deux projets de loi relatifs à la répartition, au contrôle et à la gestion des recettes tirées des hydrocarbures et sur les règles fixant l'organisation et le fonctionnement du Fonds souverain d'investissements stratégiques (FONSIS) ont été légèrement retardés en raison de l'impact prononcé de la pandémie de COVID-19. Ils devraient s'achever d'ici à fin décembre 2020.

IV. Conclusion

19. Les autorités sénégalaises, que nous représentons, demeurent très attachées à leur programme appuyé par l'ICPE. À cet égard, elles continueront à mettre en œuvre les réformes visant à préserver la stabilité macroéconomique, à enregistrer une croissance économique solide et à améliorer la gestion des finances publiques et le climat des affaires, conformément aux objectifs de la phase II du Plan Sénégal émergent.

20. Au regard des résultats satisfaisants obtenus par le Sénégal et de la grande détermination du pays à poursuivre les réformes, les autorités sollicitent l'appui des administrateurs à l'achèvement de la première revue de l'accord au titre de l'ICPE et de la demande de modification des objectifs quantitatifs.